

RÉVISION ALLEGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU GRANIER

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



INTERVENANTS

Maitre d'ouvrage :

- Mairie d'Aime-la-Plagne
112 avenue de la Tarentaise
73 210 Aime
Tél : 04 79 09 74 38
- Mail : ma.collombet@mairie-aime.fr



Par :

- SETIS
20, rue Paul Helbronner
38 100 Grenoble
Tél : 04 76 23 31 36
Mail : setis.environnement@groupe-degaud.fr



Intervenants :

Margaux VILLANOVE	Chargée d'études naturaliste
Rémi STEPHANOU	Chargé d'études Hydraulique urbaine
Quentin COMBET	Chargé d'études Géographe, Cadre de vie urbain
Jacques REBAUDO	Infographiste

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	9
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	11
1 LE PROJET DE PLU DE GRANIER	11
2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	11
3 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES	12
4 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES.....	12
PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	15
1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLU.....	15
2 JUSTIFICATION DE LA RÉVISION DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	18
3 ADAPTATIONS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	19
4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE	19
ETAT INITIAL	21
 MILIEU PHYSIQUE.....	21
1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE.....	21
2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	21
3 GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES.....	22
4 HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX	25
5 RISQUES NATURELS	31
6 EAU POTABLE.....	35
7 EAUX USÉES	37
8 EAUX PLUVIALES	37
MILIEU HUMAIN	39
 ÉTAT INITIAL	39
1 ÉNERGIE.....	39
1.1 Contexte réglementaire	39
1.2 Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).....	41
1.3 Performance énergétique des bâtiments.....	42
1.4 Potentiel énergétique du territoire communal.....	43
2 QUALITÉ DE L'AIR	46
2.1 Contexte réglementaire	46
2.2 Les sources de pollution.....	48
2.3 Constats de pollution	49
3 LE BRUIT	53
3.1 Rappels d'acoustique	53
3.2 Aspects réglementaires	54

3.3	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Savoie	55
3.4	Classement sonore des voies	56
4	PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	57
5	RISQUES TECHNOLOGIQUES	58
6	GESTION DES DÉCHETS	58
MILIEU NATUREL.....		61
 ETAT INITIAL		61
1	CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....	61
2	SENSIBILITÉS PATRIMONIALES	61
2.1	Zonages de protection	61
2.2	Site Natura 2000.....	61
2.3	Zonages d'inventaires.....	62
3	FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES, CORRIDORS ET DÉPLACEMENTS FAUNISTIQUES	67
3.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes	67
3.2	SCOT Tarentaise Vanoise.....	69
3.3	PLU du Granier.....	70
4	HABITATS NATURELS, VÉGÉTATION ET FAUNE POTENTIELLES	72
4.1	Méthodologie	72
4.2	Description générale à l'échelle de la commune.....	72
4.3	Description des secteurs visés par la révision du PLU	72
5	SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL	79
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE		81
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU.....		83
INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT		87
 MILIEU PHYSIQUE		87
1	RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE	87
2	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE	87
3	RISQUES NATURELS	87
4	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	88
5	EAUX USÉES	88
 MILIEU HUMAIN.....		89
1	ÉNERGIE.....	89
2	QUALITÉ DE L'AIR	89
3	BRUIT	89
4	GESTION DES DÉCHETS	89
 MILIEU NATUREL		90
1	INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES IDENTIFIÉES COMME REMARQUABLES.....	90

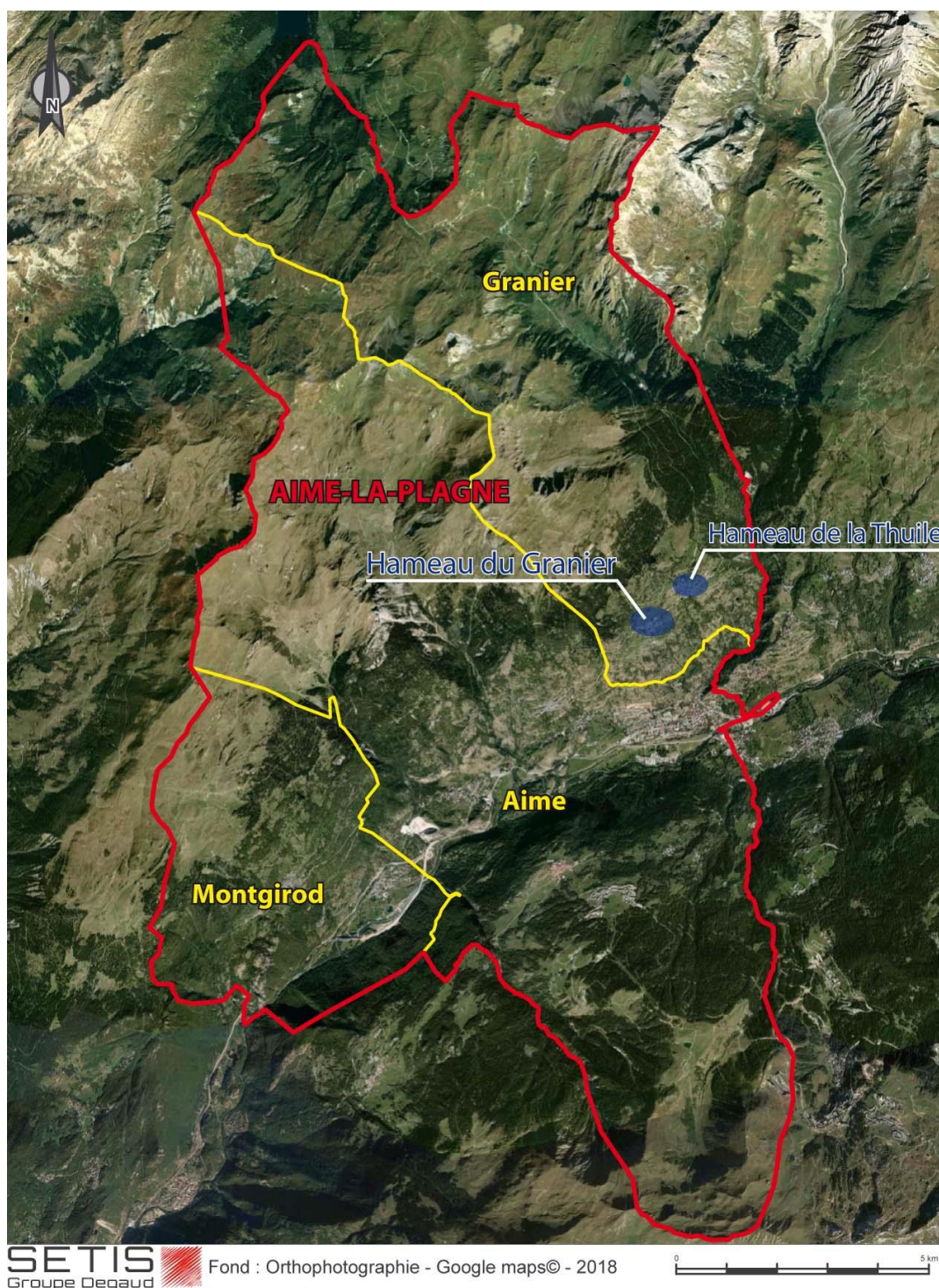
2	INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	90
3	IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS.....	90
4	IMPACT SUR LES ESPÈCES	91
MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA RÉVISION DU PLU		93
MILIEU PHYSIQUE		93
1	MESURES D'ÉVITEMENT	93
1.1	Gestion des eaux pluviales.....	93
1.2	Risques naturels.....	93
2	MESURES DE RÉDUCTION	93
2.1	Gestion des eaux pluviales.....	93
2.2	Risques naturels.....	93
2.3	Alimentation en eau potable	93
2.4	Eaux usées	93
3	MESURES COMPENSATOIRES	94
MILIEU HUMAIN.....		95
1	MESURES D'ÉVITEMENT	95
2	MESURES DE RÉDUCTION	95
3	MESURES COMPENSATOIRES	95
MILIEU NATUREL		96
1	MESURES D'ÉVITEMENT	96
2	MESURES DE RÉDUCTION	96
3	MESURES COMPENSATOIRES	96
INDICATEURS DE SUIVI		97
MÉTHODOLOGIE		99
1	MILIEU PHYSIQUE	99
1.1	État initial	99
1.2	Impacts	99
1.3	Mesures	99
2	MILIEU HUMAIN.....	99
2.1	État initial	99
1.1	Impacts	101
1.2	Mesures	101
3	ENVIRONNEMENT NATUREL	101
3.1	Etat initial	101
3.2	Impact	102
3.3	Mesures	102
INCIDENCES DU PLU SUR NATURA 2000		103

1	CONTEXTE	103
2	PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES ADRETS DE TARENTEISE » ZSC-FR8201777	104
2.1	Etat des connaissances sur le site	104
2.2	Habitats d'intérêts communautaires	104
2.3	Espèces d'intérêt communautaire	106
2.4	Enjeux de conservation et de gestion.....	106
3	DESCRIPTION DU PROJET DE PLU	107
3.1	Principes d'urbanisation.....	107
3.2	Habitats et espèces concernés par le PLU	108
4	INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPÈCES NATURA 2000	108
4.1	Effets directs	108
4.2	Effets indirects	108
5	CONCLUSION	109

PRÉAMBULE

La commune d'Aime-la-Plagne est une commune nouvelle créée par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, issue du regroupement des trois communes : Aime, Granier et Montgirod.

Elle se situe dans le département de la Savoie, en moyenne tarentaise, et est desservie par la RN90 qui relie Albertville à Bourg-Saint-Maurice.



Localisation des secteurs concernés par la révision allégée du PLU sur la commune déléguée du granier

La modification du PLU concerne uniquement la réduction d'une zone agricole dans le secteur du Granier, sans changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Ainsi, selon l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la commune d'Aime-la-Plagne est soumise à une procédure de **révision allégée** de son PLU.

La révision allégée emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 sur une commune dont le territoire comprend un site Natura 2000, par conséquent, une **évaluation environnementale** doit être établie conformément à l'article R104-9 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse des changements de destination des sols sur l'environnement induit par les procédures d'urbanisme.

Conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement, le chapitre VI indique que « par dérogation aux dispositions du présent code, les plans et programmes mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme ». L'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU d'Aime-la-Plagne a donc été conduite conformément aux articles R104-18 et R151-3 du code de l'urbanisme.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1 LE PROJET DE PLU DE GRANIER

La commune souhaite apporter quelques modifications au PLU en vigueur approuvé en mai 2015 sans pour autant modifier son PADD. Néanmoins, cette révision conduit à la réduction d'une zone agricole entraînant une procédure de révision allégée du PLU, soumise à évaluation environnementale au même titre qu'une révision globale.

La révision allégée du PLU du Granier doit notamment permettre :

- Le classement d'une zone située en dent creuse dans le hameau du Granier, pour partie classée en Uaz et pour partie en Az en une zone Ubz. A cette occasion, la zone Auz1 attenante d'ores et déjà bâtie sera intégrée à cette zone Ubz.
- La redéfinition de la zone UA1z de la Thuile, afin de modifier l'OAP correspondante (densification et réduction d'une partie de la zone AU1z)
- Le classement de parcelles bâties (788 et 789) dans le secteur sud du hameau du Granier classées par erreur en zone Az lors de l'élaboration du PLU, en une zone Uaz
- La suppression du zonage spécifique « domaine skiable » (indice « s ») à la suite de l'arrêt définitif de l'exploitation du téléski de la Chavanne. A cette occasion, le PLU doit permettre le déplacement de la zone Ns destinée à une buvette publique au départ de la zone de ski nordique et de randonnée.
- La création d'une trame de protection des jardins du hameau de la Thuile, en zone Uaz, dans un objectif de conservation de l'identité architecturale et urbaine.
- La mise en compatibilité les zones agricoles « strictes » du PLU avec les espaces agricoles à enjeux du SCOT.
- L'apport de quelques compléments au règlement écrit.
- Le déplacement d'une citerne à incendie dans le secteur de Bonvillard, sur un secteur An, devenant Na.

2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

La révision allégée du PLU se limite à l'ouverture à l'urbanisation d'une dent creuse située au sein de l'enveloppe urbaine et à l'ajustement du plan de zonage dans des secteurs déjà bâtis. L'OAP de la Thuile est également précisée et ajustée afin de prendre en compte le recul nécessaire de 10 m depuis la berge du cours d'eau.

Le choix de déplacer la buvette publique s'explique par la fermeture définitive du téléski de la Chavanne. Afin de conserver un lieu de rencontres et d'échanges lors des activités sportives et de dynamiser l'attractivité touristique telle que le mentionne le PADD, la buvette est maintenue en contrebas, au départ des chemins de randonnées et de ski de fond. Le nouvel emplacement tient compte des sensibilités environnementales alentours et ainsi s'insère en dehors de tout habitat naturel patrimonial et hors zone de risque naturel.

Enfin, le choix de l'emplacement d'une citerne à incendie bâchée d'environ 120m³ tient compte également des sensibilités environnementales du secteur et s'insère en contrebas de la chapelle de Bonvillard afin de ne pas impacter le paysage, en dehors de zone de risque identifiée à proximité, en dehors du site Natura 2000 et de ses prairies de fauche et dans la continuité des bâtiments existants, à l'interface entre une prairie et du chemin d'accès. L'emplacement choisi compte-tenu de toutes les contraintes environnementales identifiées permet de limiter drastiquement les impacts sur l'environnement.

3 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La révision allégée du PLU respecte les grandes orientations du SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017.

Par ailleurs, la révision du PLU est l'occasion de mettre en compatibilité les zones agricoles strictes du PLU avec les espaces agricoles à enjeu identifiés par le SCoT.

4 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	3 sources sont présentes sur le territoire de la commune déléguée. Leurs périmètres de protection sont situés en dehors des emprises urbanisées.	Les périmètres de protection de captages sont intégrés et zonés en zones naturelle et agricole permettant de préserver la qualité de la ressource.	Aucune
Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique de la commune d'Aime La Plagne est représenté par les cours d'eau du bassin versant de l'Isère. Parmi les cours d'eau transitant par le Granier, seuls l'Ormente fait l'objet d'un suivi de qualité et d'un référencement au SDAGE 2016-2021. Le suivi qualité montre un bon état écologique et en état chimique non déterminé. .	Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Ce qui risque d'occasionner des débordements du réseau hydrographique en l'absence de mesures.	<u>Evitement</u> : Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants. <u>Réduction</u> : Le règlement du PLU prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales en privilégiant les rejets au milieu naturel (infiltration ou cours d'eau) via des ouvrages dimensionnés pour tamponner les rejets d'eaux pluviales
Risques naturels	La commune possède un PPR faisant l'inventaire des risques présents sur la commune. Les secteurs d'aléas forts sont majoritairement exempts d'urbanisation. Plusieurs habitations sont concernées par des risques moyens à exceptionnels. Le territoire communal est exposé à un risque sismique modéré	Le projet de PLU intègre les risques naturels existants sur la commune. Les secteurs urbanisables et à urbaniser se situent en dehors des zones exposées à des aléas forts.	<u>Evitement</u> : Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue sur les secteurs exposés à des risques forts. <u>Réduction</u> : Suivre les prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels en cas d'urbanisation sur les secteurs exposés aux aléas moyens à exceptionnels. Respect de la réglementation parasismique en vigueur.
Réseaux humides	Les compétences alimentation en eau potable et gestion des eaux usées sont assurées par la Régie des eaux d'Aime L'ensemble des effluents collectifs de la commune déléguée est traité au sein de la STEP communal. Celle-ci, mise en service en 2009, est dimensionnée pour traiter jusqu'à 500 EH. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu sur le territoire communal dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.	Les ressources en eau potable disposent d'une marge importante d'exploitation permettant l'urbanisation prévue par le projet de PLU sur la commune. Le projet de règlement du PLU intègre des prescriptions en matière d'assainissement collectif et non collectif permettant de préserver la qualité des milieux récepteurs. Le projet de PLU impose, dans son règlement, un rejet des eaux pluviales au sein des réseaux collectifs existants	Aucune
Milieu humain			
Énergie	Les énergies renouvelables qui semblent mobilisables sur la commune déléguée du Granier sont le solaire, la géothermie et la biomasse.	Le PLU contribue à augmenter légèrement la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.	<u>Réduction</u> : La dernière norme énergétique s'impose pour les besoins énergétiques des 8 logements pour ce qui concerne le chauffage et l'eau chaude sanitaire. La commune encourage l'implantation de systèmes photovoltaïques en autorisant l'implantation de tels systèmes en toitures et jusqu'en limite des parcelles construites.
Bruit	PPBE Savoie approuvé le 11 juin 2019 Une partie du territoire communal, localisée en fond de vallée est concernée par le classement de la RN90..	La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit ; les secteurs concernés sont situés en retrait des zones affectées par le bruit dans des espaces très calmes.	<u>Évitement</u> : Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue sur les secteurs affectés par le bruit.
Qualité De l'air	Qualité de l'air bonne sur la commune d'Aime-La Plagne.	La conservation d'une croissance limitée (20 habitants supplémentaires) contenue dans des logements neufs avec une limitation de l'étalement urbain participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	<u>Réduction</u> : Le PADD et ses traductions réglementaires, en contenant les secteurs d'habitat dans les enveloppes urbaines du village, en mettant en place une compacité bâtie et en densifiant des hameaux déjà construits, devraient contribuer à participer à la

			maîtrise des émissions de GES, notamment en termes de déplacements automobiles.
Patrimoine culturel et archéologique	Trois Monuments Historiques recensés à l'échelle de la commune, concentrés à Aime aucun des zonages de protection ne concernent les secteurs du Granier et de la Thuile.	Le patrimoine culturel n'est pas concerné par l'urbanisation, il n'y a donc pas d'incidence.	<u>Évitement</u> : Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue au sein des périmètres de protection des monuments historiques.
Risques technologiques	Le territoire communal est uniquement concerné par le transport de matière dangereuse par voie routière en lien avec la RN90.	Pas d'incidence	Aucune
Sites et sols pollués	Aucun site pollué recensé (base de données BASOL et BASIAS) sur la commune déléguée du Granier.	/	Aucune
Déchets	La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime, le traitement est ensuite assuré par Savoie Déchets. Sur le territoire du SITOM, ont été collectés en 2015 : 5 172 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 215 kg/hab, un chiffre en baisse depuis le début des années 2000.	La quantité de déchets annuelle générés par les nouveaux habitants est estimée à environ 3,9 tonnes supplémentaires, soit 0,07 % du tonnage global de déchets communal.	Aucune
Milieu naturel			
Sites protégés	Aucun	Aucun	<u>Évitement</u> : La révision du PLU du Granier évite toutes les zones protégées ou patrimoniales identifiées sur le territoire communal
Natura 2000	ZSC « Les Adrets de Tarentaise » n°FR8201773.	Aucun. Les secteurs ciblés par la révision du PLU sont en dehors du périmètre Natura 2000 et de ses habitats. Le dossier d'incidences Natura 2000 conclue par ailleurs à l'absence d'effets indirects.	
Inventaire des Zones humides et des pelouses sèches	Nombreuses zones humides et pelouses sèches sur le territoire communal.	Aucun Zones humides préservées, indice spécifique zh. Pelouses sèches non concernées par la révision du PLU.	
Inventaires ZNIEFF	1 ZNIEFF de type I : « Cormet d'Arêches » 2 ZNIEFF de type II : « Beaufortain » et « Adrets de la moyenne Tarentaise »	Aucun ZNIEFF de type 1 en dehors des secteurs ciblés par la révision du PLU. La ZNIEFF de type 2 « Beaufortain » englobe la quasi-totalité du territoire communal. L'intégrité et l'intérêt du vaste ensemble écologique n'est pas remis en cause par le changement de destination de sol d'une surface si restreinte.	
Trame verte et bleue	1 vaste corridor identifié par le SCoT et le PLU qui ceinture les limites ouest, sud et est du territoire communal. Les zonages patrimoniaux sont identifiés comme réservoirs de biodiversité. Le secteur de la Thuile comporte un petit fossé en eau et quelques arbres associés pouvant constituer une trame verte et bleue à l'échelle du hameau.	Aucun La majorité des secteurs visés par la révision du PLU sont situés en dehors de tout corridor écologique ou réservoir de biodiversité. Le projet de déplacement de citerne à incendie dans le secteur de Bonvillard est situé au sein du vaste corridor écologique d'importance régionale. Néanmoins, ce type d'infrastructure ne remet pas en cause sa fonctionnalité.	<u>Évitement</u> : La révision du PLU du Granier ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du corridor et n'empiète sur aucun réservoir de biodiversité. <u>Réduction</u> : L'OAP du secteur de la Thuile permet le maintien de la petite « trame verte et bleue » identifiée en limite est de la zone AU par la restitution de 700 m² en zone N.
Habitats naturels et espèces	Moins de 3000 m² de surfaces à urbaniser constituées pour la plupart d'habitats communs et bien représentés en Tarentaise : prairie de fauche et/ou de pâture, jardins d'habitations, potagers. Les espèces faunistiques présentes sur ces secteurs sont communes et inféodées aux milieux péri-urbain de montagne : rougequeue noir, moineau domestique, merle noir... ou aux murets en pierres : mésanges, reptiles... Aucune flore protégée ou à enjeu n'est identifiée par le PIFH sur ces secteurs.	Le PLU va faire disparaître des habitats naturels pour la plupart communs et bien représentés sur le territoire communal. Les prairies de fauche et/ou de pâture, pouvant être assimilées à l'habitat d'intérêt communautaire 6520 sont en mauvais état de conservation et leur localisation limite leur potentiel : bordure d'urbanisation, surface très restreinte, pente forte... L'impact sur les espèces de faune, de flore et les habitats naturels peut être qualifié de négligeable.	<u>Évitement</u> : La localisation des secteurs destinés à évoluer dans le cadre de la révision du PLU permet de conserver les habitats naturels d'intérêts. Seuls quelques morceaux de prairie mésophile, jardins d'habitations et potagers seront impactés. L'implantation des futures bâtiments sera faite de façon à conserver les murs de pierres ainsi que le petit cours d'eau et sa végétation attenante.

PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

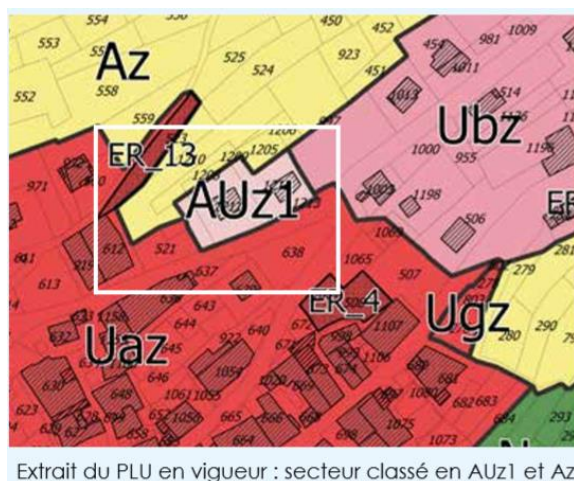
1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

La commune déléguée du Granier dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 mai 2015. Une modification n°1 a été approuvée le 27 juillet 2017.

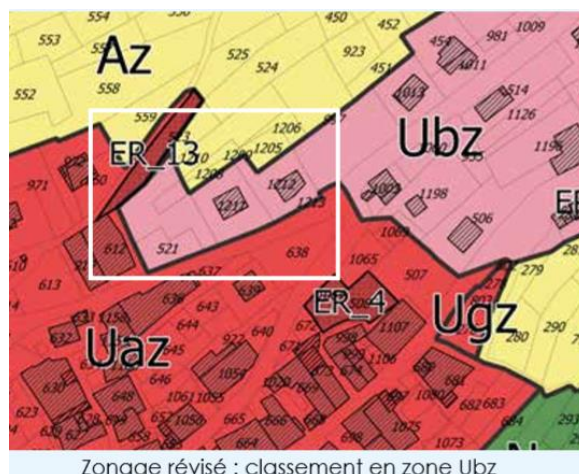
La commune souhaite apporter quelques modifications au PLU sans pour autant modifier son PADD. Néanmoins, cette révision conduit à la réduction d'une zone agricole entraînant une procédure de révision allégée du PLU, soumise à évaluation environnementale au même titre qu'une révision globale.

La révision allégée du PLU du Granier doit notamment permettre :

- Le classement d'une zone située en dent creuse dans le hameau du Granier, pour partie classée en Uaz (300 m²) et pour partie en Az (450 m² environ) en une zone Ubz. A cette occasion, la zone Auz1 attenante (1150 m² environ) d'ores et déjà bâtie est intégrée à cette zone Ubz.



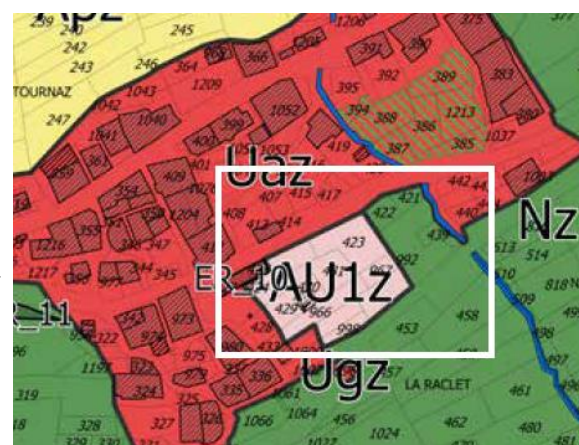
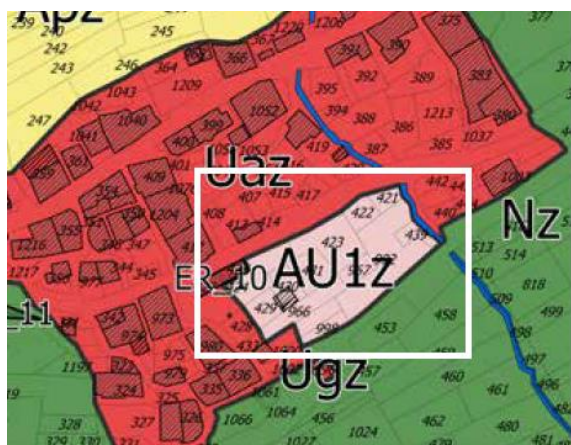
Extrait du PLU en vigueur : secteur classé en AUz1 et Az



Zonage révisé : classement en zone Ubz

Evolution du zonage dans le secteur nord du Granier – source V. Biays

- La redéfinition de la zone AU1z (2450 m²) dans le secteur de la Thuile afin de restituer la limite est en zone N (700 m²) pour respecter une marge de recul inconstructible de 10 m par rapport à la limite haute de la berge et pour définir un périmètre foncier homogène. L'OAP est également modifiée dans ce sens et précise l'emplacement de la voirie et l'implantation des constructions.

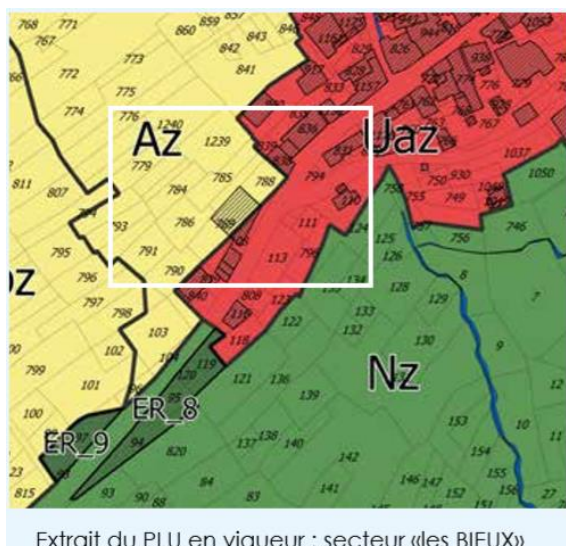


Modification du zonage dans le secteur de la Thuile par la réduction de la superficie en zone est – source V. Biays

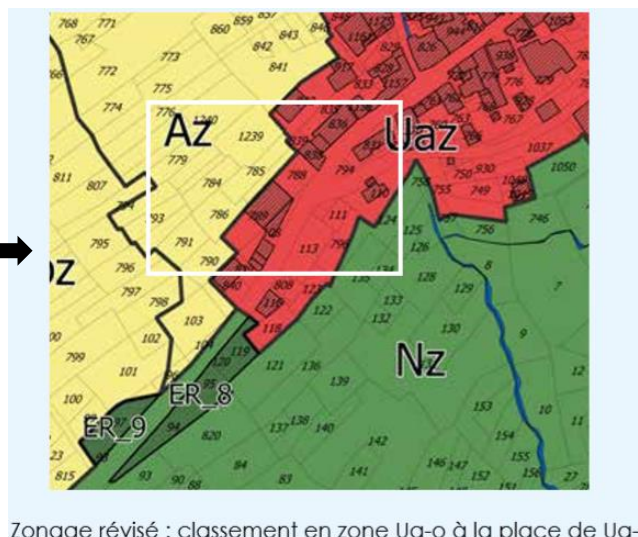


Modification de l'OAP qui précise l'emplacement de la voie de désenclavement et les modalités d'implantation des constructions – source V. Biays

- Le classement de parcelles bâties (788 et 789, soit 560 m²) classées par erreur en zone Az lors de l'élaboration du PLU, en une zone Uaz dans le secteur sud du hameau du Granier.



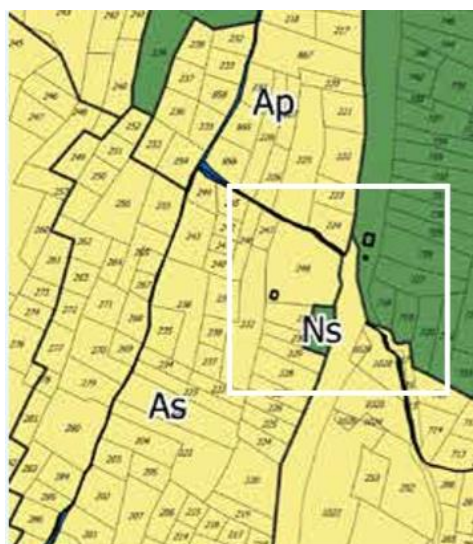
Extrait du PLU en vigueur : secteur «les BIEUX»



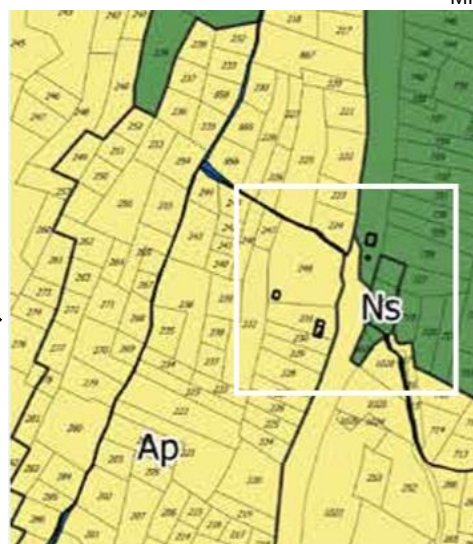
Zonage révisé : classement en zone Ua-o à la place de Ua-R

Classement en zone Uaz d'une zone Az bâtie, classée par erreur lors de l'élaboration du PLU – source V. Biays

- La suppression du zonage spécifique « domaine skiable » (indice « s ») à la suite de l'arrêt définitif de l'exploitation du téléski de la Chavanne. Les zones Ans et As deviennent respectivement des zones An et A. A cette occasion, le PLU doit permettre le déplacement de la zone Nz destinée à une buvette publique (environ 50 m²) au départ de la zone de ski nordique et de randonnée.



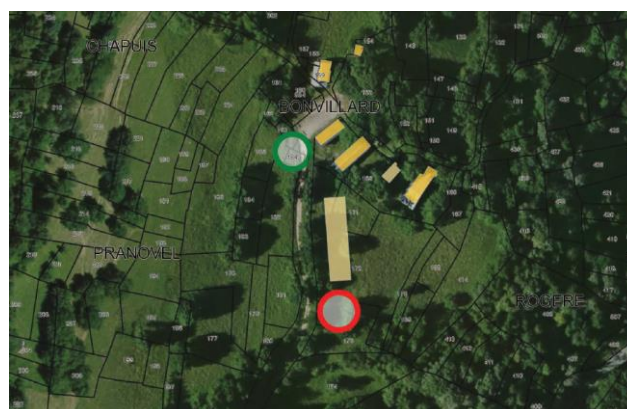
Extrait du PLU en vigueur : secteur destiné à l'implantation d'une buvette (zone Ns)



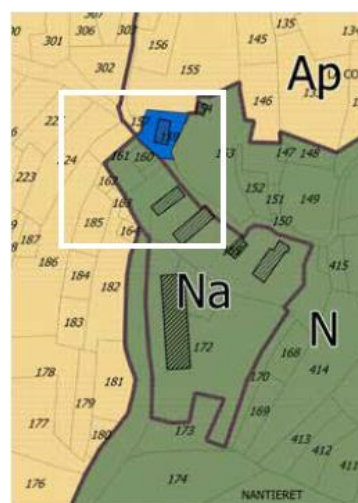
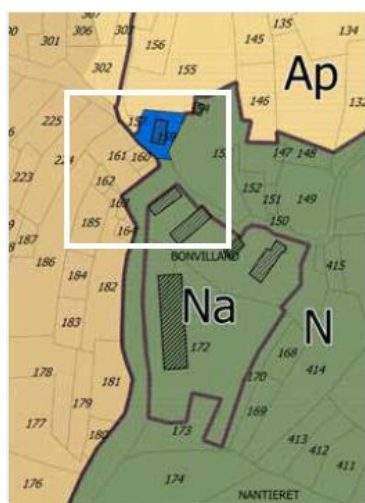
Révision allégée : délocalisation de la zone Ns

Déplacement de la zone Ns pour l'accueil d'une buvette - source V. Biays

- La réduction d'une zone An (500 m²) en zone Na pour permettre le déplacement d'une citerne à incendie de 120 m³ dans le secteur de Bonvillard.

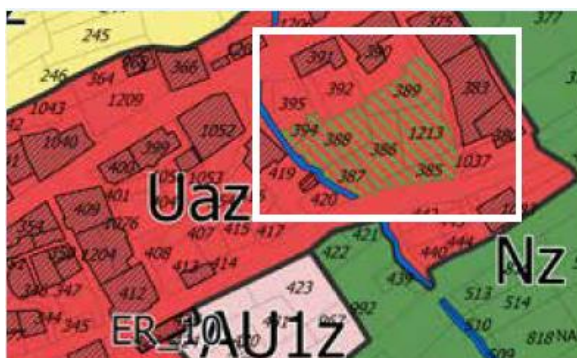


En rouge : emplacement actuel de la citerne à incendie, en vert zone prévue son déplacement



Evolution de la zone Na dans le secteur de Bonvillard

- La création d'une trame de protection des jardins du hameau de la Thuile sur 1300 m², en zone Uaz, dans un objectif de conservation de l'identité architecturale et urbaine, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Cette disposition rend inconstructible cet espace de jardins. La modification est également intégrée au règlement écrit du PLU.



Création d'une trame de protection des jardins dans le hameau de la Thuile

- La mise en compatibilité les zones agricoles « strictes » du PLU avec les espaces agricoles à enjeux du SCOT.
- L'apport de quelques compléments au règlement écrit qui permet notamment d'assouplir la règle d'implantation des panneaux solaires dans l'habitat ancien ou de diminuer la zone de non aedificandi de part et d'autre des berges d'un cours d'eau pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement.

2 JUSTIFICATION DE LA RÉVISION DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La révision allégée du PLU se limite à l'ouverture à l'urbanisation d'une dent creuse située au sein de l'enveloppe urbaine et à l'ajustement du plan de zonage dans des secteurs déjà bâtis. L'OAP de la Thuile est également précisée et ajustée afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et d'intégrer le recul de 10 mètres depuis les berges du cours d'eau.

Au total, 6 logements seront construits pouvant permettre l'accueil de 14 nouveaux habitants.

Le choix de déplacer la buvette publique s'explique par la fermeture définitive du téléski de la Chavanne. Afin de conserver un lieu de rencontres et d'échanges lors des activités sportives et de dynamiser l'attractivité touristique telle que le mentionne le PADD, la buvette est maintenue en contrebas, au départ des chemins de randonnées et de ski de fond. Le nouvel emplacement tient compte des sensibilités environnementales alentours et ainsi s'insère en dehors de tout habitat naturel patrimonial et hors zone de risque naturel.

Enfin, le choix de l'emplacement d'une citerne à incendie bâchée de 120 m³ tient compte également des sensibilités environnementales du secteur et s'insère en contrebas de la chapelle de Bonvillard afin de ne pas impacter le paysage, en dehors de zone de risque identifiée à proximité, en dehors du site Natura 2000 et de ses prairies de fauche et dans la continuité des bâtiments existants, à l'interface entre une prairie et du chemin d'accès. L'emplacement choisi compte-tenu de toutes les contraintes environnementales identifiées permet de limiter drastiquement les impacts sur l'environnement.

L'emplacement prévu initialement pour la citerne n'a pu être maintenu en raison des gênes occasionnées pour la circulation des tracteurs et des animaux. Les travaux de manutention du fourrage, de curage du fumier et de sortie des animaux vers les pâtures seraient très contraints par l'emprise de la citerne.

3 ADAPTATIONS AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de révision allégée du PLU du Granier nécessitant la réduction de zones agricoles concerne des secteurs en dent creuse. Il permet de réajuster le zonage sans modifier les grandes orientations générales du projet de PLU. Ainsi, les grandes orientations définies dans le PADD sont respectées et permettent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux avec notamment :

- La préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels et patrimoniaux,
- L'intégration des risques naturels,
- La densification du bâti existant au chef-lieu et dans les hameaux afin de maintenir les habitants et de limiter les nuisances induites,

Les milieux naturels remarquables et corridors écologiques, les risques naturels identifiés sur le territoire ainsi que le paysage ne sont pas impactés. En outre l'OAP permet d'intégrer une gestion des eaux pluviales adaptées et de conserver une trame verte et bleue à l'échelle du hameau en restituant une partie en zone N.

4 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017. La révision allégée du PLU respecte les grandes orientations du SCoT. Par ailleurs, la révision du PLU est l'occasion de mettre en compatibilité les zones agricoles strictes du PLU avec les espaces agricoles à enjeu identifiés par le SCoT.

ETAT INITIAL

MILIEU PHYSIQUE

1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune déléguée du Granier s'implante sur la commune d'Aime La Plagne, d'une superficie de 94,67 km², à 15 km au Sud-Ouest de la commune d'Albertville dans le département de la Savoie (73). La commune est marquée par un relief fort comprenant un point bas à 556 m NGF en pointe Sud-Est de la Commune et un point haut culminant à 2738 m NGF (Roc de la Charbonnière). Le village du Granier se situe sur le flanc sud du massif du Beaufortain, avec une pente moyenne d'environ 45% orientée Nord-Ouest → Sud-Est. ,

Aime La Plagne présente peu de zones de replats hormis la vallée de l'Isère qui parcourt le territoire d'Est en Ouest.

L'urbanisation, relativement limitée, se concentre dans la vallée :

- Autour du bourg d'Aime sur des terrains moyennement pentus en rive droite de l'Isère ;
- Autour des villages de « La Villette » et du Centron également en rive droite de l'Isère.

Plusieurs petits hameaux s'observent également sur les flancs de montagnes comme celui de Montalbert, sur le flanc Nord du massif de la Vanoise, ou ceux du Granier, de la Thuile ou de Montgirod sur le flanc Sud du massif du Beaufortin.

L'occupation du sol est marquée par la présence de plusieurs remontées mécaniques et pistes de ski.

Le climat est de type montagnard avec de fortes variations selon les versants et l'altitude. L'enneigement en Beaufortain est relativement important et les écarts thermiques saisonniers sont importants. Les caractéristiques mesurées à la station météorologique d'Albertville¹ sont les suivantes :

- Précipitations annuelles : 1 249 mm ;
- Température moyenne de 12.3 °C : les moyennes mensuelles allant de 2.5 °C en janvier à 21°C en juillet.

2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune d'Aime la Plagne est concernée par les outils réglementaires suivants :

- **Contrat de milieux transfrontalier « L'Isère en Tarentaise » (achevé)**
Porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), il engageait maîtres d'ouvrage et partenaires financeurs autour d'un programme d'actions de 2010 à 2015 afin de résoudre les problématiques identifiées et détaillées au paragraphe Hydrologie ci-après. Le contrat de rivière est actuellement achevé mais le SMBVA poursuit actuellement ses actions.
- **SDAGE² Rhône-Méditerranée 2016-2021 :**
Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

¹ Station située à 23 km au Nord-Ouest, à l'altitude 330 m NGF ; période de mesure 1993 – 2007.

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021

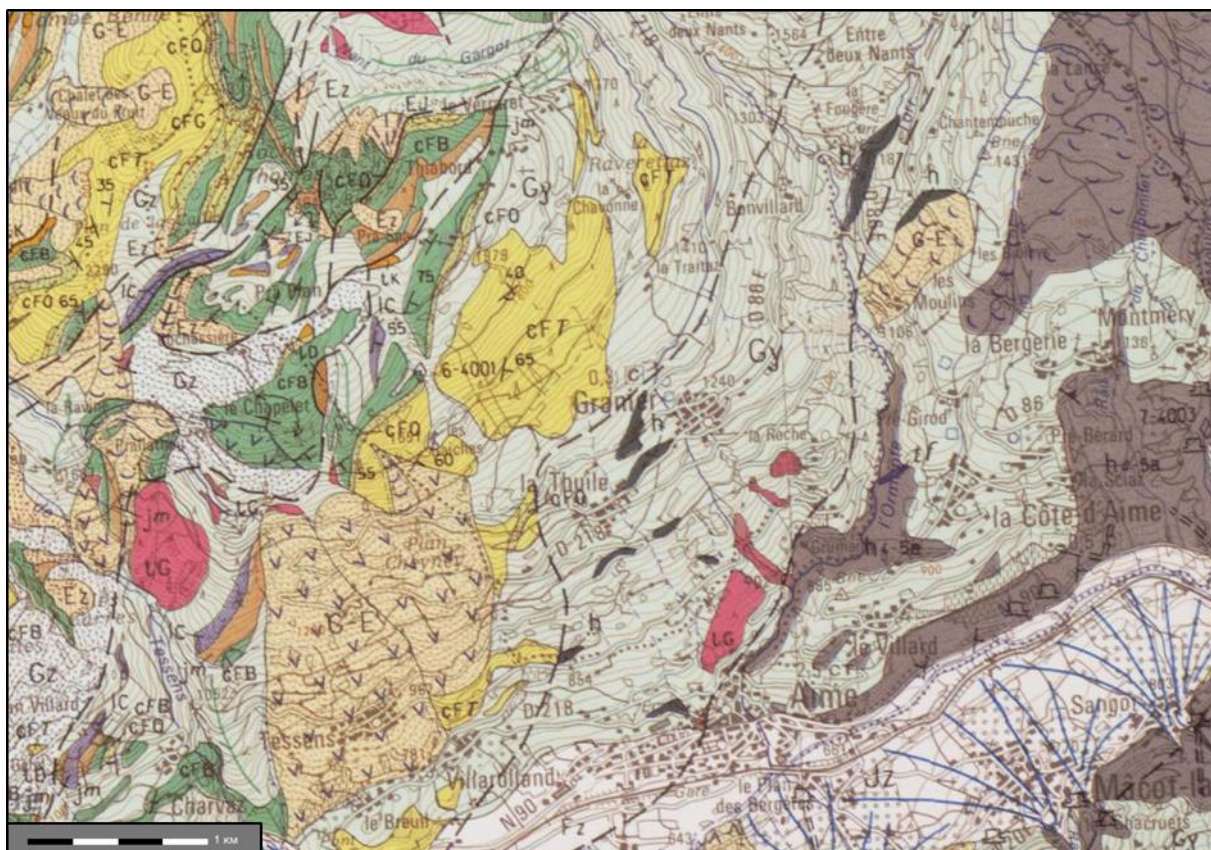
Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

3 GÉOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

Implantée entre les massifs cristallins du Beaufortain et de la Vanoise, la commune d'Aime La Plagne s'étend sur les principales formations géologiques ci-dessous :

- Gy : Formations Glaciaires anciennes du Würm en flanc Sud du Beaufortain ;
- G : Formations Glaciaires indifférenciées en flanc Nord du massif de la Vanoise ;
- cFT : Zone valaisane, Unité de Moûtiers et du Roignais-Versoyen - Crétacé supérieur : flysch de Tarentaise s.s. ;
- Fz : Alluvions récentes de la vallée de l'Isère ;
- Ge : Formations Glaciaires et éboulis mêlés en pied de versant.

La carte ci-dessous permet de localiser les différentes formations ainsi identifiées.



Extrait des cartes géologiques au 1/50 000^{ème} de Bourg Saint Maurice (n°727) et de Moutiers (n°751) – Source Infoterre BRGM

Plus en détail, les basses pentes de la Roche à Thomas, en contrebas d'une ligne passant par La Thuile et Granier, montrent, à leur extrémité Nord-Ouest, de rares affleurements d'houiller sous une couverture morainique très développée. Ces affleurements sont rattachés à l'unité du Roc de l'Enfer, qui est l'élément le plus avancé de la zone houillère briançonnaise. Il est séparé de la partie principale de cette zone houillère par une faille qui atteint le fond de vallée à Aime et qui est jalonnée, entre cette agglomération et le village de la Roche, par une puissante lentille de gypse longue de plus de 1 km et qui atteint plus de 200 m de large.

A l'Ouest de cette faille, la plus grande partie de ce versant est formée par les divers niveaux du flysch de Tarentaise jusqu'en aval du hameau de Villette.



Légende :

- ØhB = Chevauchement de la zone houillère briançonnaise
- ØrE = Chevauchement de l'unité du Roc de l'Enfer
- ØT = Chevauchements imbriqués de Roche à Thomas et de Thiabard
- f.Ch = Faille des Chapieux ;
- f.Ct = Faille de Centron (son prolongement vraisemblable)
- d.rT = Décrochement (dextre) de la Roche à Thomas

Coupe géologique du flanc Sud de la Roche à Thomas – Source : Géol-Alp

Les écoulements souterrains forment la masse d'eau référencée FRDG406 « Domaine plissé bassin versant Isère et Arc ». Il s'agit d'une nappe dont l'aire totale est estimée à 5 347.6 km², majoritairement libre (5 075.7 m²). Elle se trouve principalement sur le département de la Savoie, et couvre plusieurs massifs des Alpes externes et internes. Depuis les massifs les plus internes (à l'est) vers les plus externes (à l'ouest) :

- Massif du Thabor et Mont Cenis ;
- Massif de la Vanoise ;
- Massif du Beaufortain ;
- Massif de la Lauzière ;
- Massif de Belledonne.

La masse d'eau est divisée en 2 au niveau de la vallée de l'Isère. Au Sud, dont fait partie le massif de la Vanoise, deux aquifères peuvent se distinguer :

- Les milieux poreux (alluvions fluvio-glaciaires, glaciolacustres ou torrentielles) constituées de sédiments sablo-graveleux localisés dans des ombilics et/ou des verrous (La Sassièrre, Rosuel, Les Arcs...). Ces aquifères locaux assez productifs constituent des ressources intéressantes pour les stations de sports d'hiver ;
- Les milieux discontinus, répartis en deux sous-ensembles :
 - Les milieux fissurés :

Les formations gypseuses présentent une perméabilité en grand liée à la dissolution des sulfates. Les sources sont peu nombreuses mais leur débit peut être fort (50 à 100 l/s - 180 à 360 m³/h).

En revanche, les formations schisteuses et calcaréo-schisteuses sont très peu perméables et ne donnent naissance qu'à de petites sources (débits inférieurs à 3 l/s - 10 m³/h).

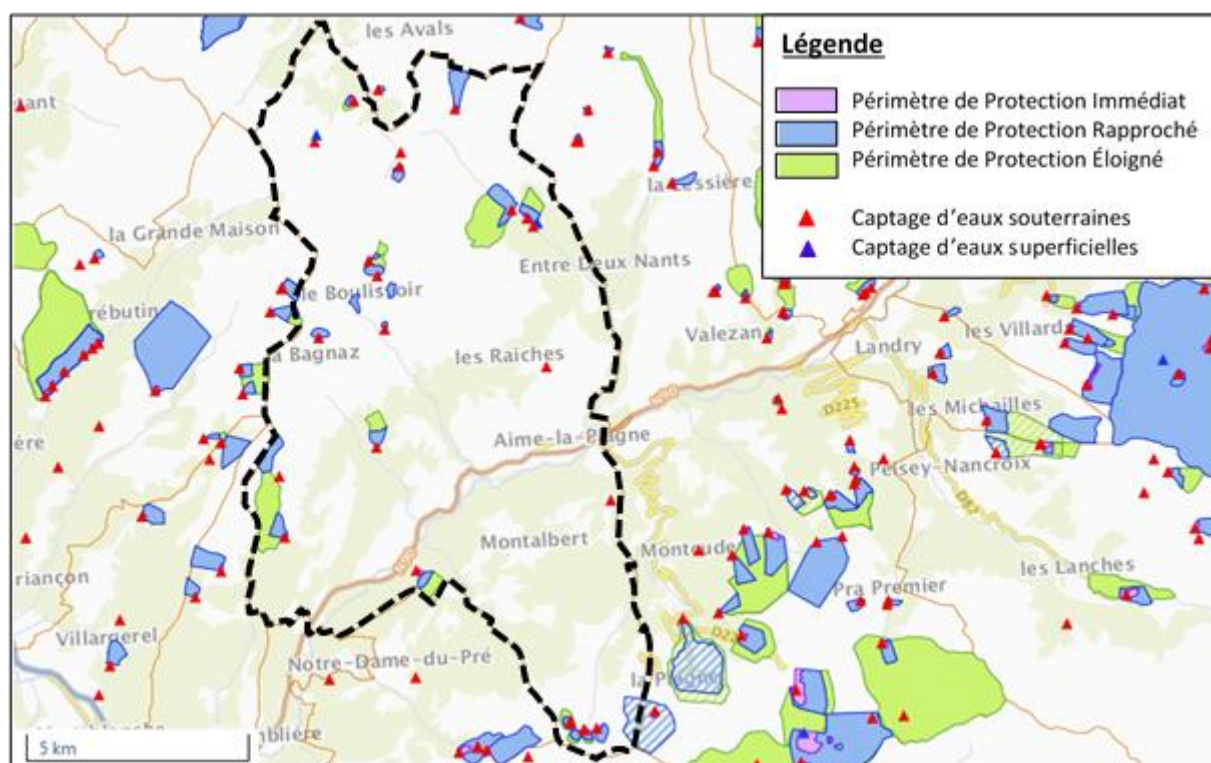
Les quartzites de la zone briançonnaise houillère sont très altérées et présentent une bonne perméabilité.

- Les milieux karstifiés se sont développés dans les terrains carbonatés de la zone sub-briançonnaise. Les débits des émergences sont très variables en fonction des saisons.

Sur la portion Nord de la masse d'eau, comprenant le massif du Beaufortain, les terrains cristallins présentent une conductivité hydraulique non négligeable. Les sources ont localement des débits d'étiage assez élevés (de l'ordre de 20 l/s - 70 m³/h) ; leur régime est très variable en fonction des saisons.

De nombreux ouvrages de captage de la ressource souterraine sont présent sur le territoire de la commune. La carte ci-dessous localisent ceux permettant d'assurer l'Alimentation en Eau Potable. Un forage est présent en amont direct de la commune déléguée du Granier (proximité des Raiches) mais ce dernier est abandonné.

La ressource souterraine au droit de la commune présente une sensibilité due aux fortes perméabilité observées sur ce secteur. Toutefois les activités sont réglementées au sein des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable communale et le Granier ne se trouve pas dans l'emprise d'un de ces périmètres.



Localisation des captages AEP sur la commune d'Aime la Plagne– Source Atlasanté ARS

4 HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX

La commune d'Aime La Plagne se situe en partie haute du bassin versant de l'Isère. Elle est également parcourue par de nombreux cours d'eaux plus modeste. Les cours d'eaux listées ci-dessous sont ceux s'écoulant le long du versant Sud du massif du Beaufortain :

- L'Ormente forme la limite Est de la commune avec celle de La Plagne Tarrentaise. Elle prend sa source au Lac du Presset à 10.5 km au Nord d'Aime La Plagne. Sur son parcours, elle se voit alimentée par de nombreux ruissellements de versants. Ses affluents principaux sont :
 - o Le Torrent de la Cerdosse ;
 - o Le Torrent de la Portette ;
 - o Le Torrent du Cormet d'Arrèches.

Des ruisseaux parcourent également le village du Granier pour venir se rejeter dans l'Ormente. Celle-ci se rejette en suite dans l'Isère à 1 km au Sud de cette confluence, en limite Amont de la commune.

- Le Nant de Tessens est formé par la confluence entre les ruisseaux du Boullissoir et des Douves. Ceux-ci sont respectivement alimentés pour partie par le Lac de Sécheron et le Lac du Grand Gau. De nombreux écoulements de versants viennent également renforcer son cours. Le Nant de Tessens se rejette dans l'Isère à 2.7 km à l'Aval de la confluence avec l'Ormente.
- Le Nant Ago prend sa source sur les hauteurs de la Point du Dzonfié et s'écoule ensuite selon un axe nord-Sud vers l'Isère. Sa confluence se situe à 1.5 km au Sud-Ouest (Aval) du rejet du Nant de Tessens ;

Parmi les cours d'eau s'écoulant depuis le versant Nord du massif de la Vanoise, nous pouvons notamment citer :

- Le Nant Thieret qui recueille les eaux des ruisseaux de la Combe Louve, de la Muraz, du Sachet et de Mollachat ;
- Le Nant Pugin formé par la confluence entre le ruisseau des Gaves et le Roset ;
- Les ruisseaux de Bon Pas, de Lieutaz, des Rottes, des Frasses et de la Charrière.

La commune dispose donc d'un réseau hydrographique dense.

DÉBITS

Les différentes cours d'eaux parcourant la commune ne font l'objet d'un suivi hydrologique reporté sur la plateforme banque Hydro. Seul l'Isère dispose de stations de mesures, implantés en Aval et en Amont d'Aime La Plagne.

■ L'Isère à Landry (code station : W0100001)

Cette station est implantée à 5.6 km à l'Amont (Est) de la commune d'Aime La Plagne. Elle est entrée en service en 2015 ce qui reste encore trop récent pour pouvoir disposer de débits moyens fiable à l'heure de la rédaction de ce dossier. La Banque Hydro indique cependant que sur les 5 dernières années, le débit moyen annuel de l'Isère à Landry était d'environ et présentait des périodes de crues aux mois de Mai et Juin pour un étiage entre Septembre et Novembre.

■ L'Isère à Moûtiers (code station : W0110010)

Cette station se situe à 5 km l'Aval (Ouest) de la commune d'Aime La Plagne et est exploitée depuis 1903. Les graphiques ci-dessous permettent de rendre compte de l'écoulement moyen de l'Isère au cours d'une année type.

État initial

Milieu Physique

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	16.20 #	16.80 #	17.10 #	22.00 #	39.40 #	57.70 #	45.80 #	31.40 #	23.40 #	19.20 #	18.10 #	17.10 #	27.10 #
Qsp (l/s/km2)	17.9 #	18.5 #	18.9 #	24.2 #	43.5 #	63.6 #	50.5 #	34.6 #	25.8 #	21.2 #	19.9 #	18.8 #	29.8 #
Lame d'eau (mm)	47 #	46 #	50 #	62 #	116 #	164 #	135 #	92 #	66 #	56 #	51 #	50 #	942 #

Qsp : débit spécifiques

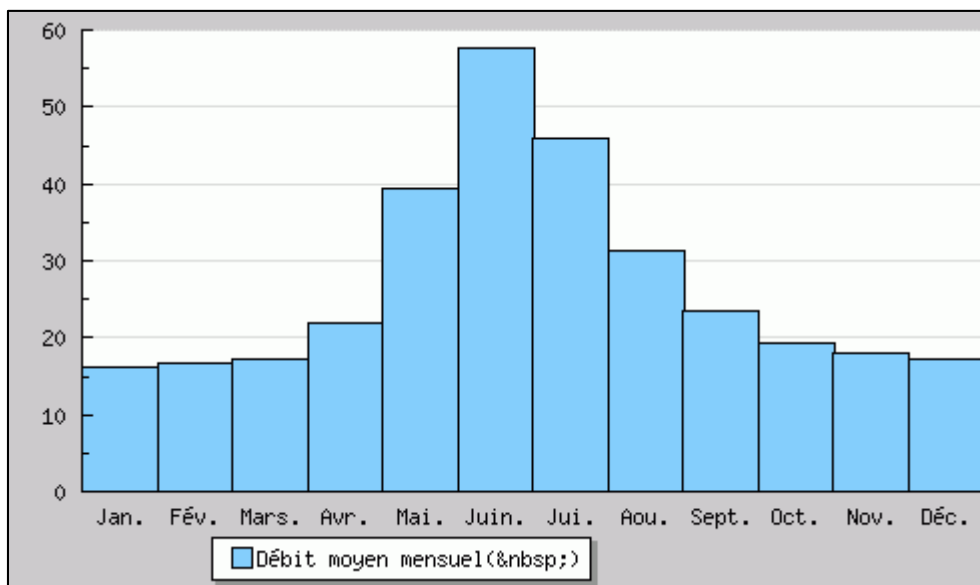
Codes de validité d'une année-station :

. + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée

. P : le code de validité de l'année-station est provisoire

. # : le code de validité de l'année-station est validé douteux

Débits moyens mensuels de l'Isère à Moûtiers entre 1903 et 2020 – Source : Hydro Eaufrance



Graphique des débits moyens mensuels de l'Isère à Moûtiers entre 1903 et 2020- Source : Hydro EauFrance

Ces données confirment une période de crue de l'Isère de Mai à Juillet, principalement liée aux apports des eaux de fontes.

QUALITÉ

Deux stations de mesure de la qualité des eaux de surfaces sont implantées sur la commune d'Aime La Plagne.

▪ Station L'Ormente à Aime (code station : 06133140) :

Cette station est implantée à 50 m à l'amont de la confluence entre l'Ormente et l'Isère. Le tableau ci-dessous permet de visualiser les résultats des analyses qui y sont pratiquées.

	2017	2016	2015	2013	2012	2011	2009	2008
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE					
Diatomées	TBE	TBE	TBE					
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	BE	BE	BE	IND	IND	IND	IND	IND
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE								

Tableau récapitulatif de l'état de l'Ormente à Aime (Source : Agence de l'Eau RMC)

L'état écologique de l'Ormente à l'Amont de sa confluence avec l'Isère est donc qualifié de bon depuis 2015. En revanche l'état chimique des eaux reste indéterminé. À noter toutefois les bons résultats d'analyses physico-chimiques depuis 2008 qui traduisent une ressource de qualité à préserver.

■ Station L'Isère à Aime (code station : 06133150) :

Cette station se situe à 2.5 km à l'Aval de la confluence entre l'Isère et l'Ormente.

	2017	2016	2015	2013	2012	2011	2009	2008
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques								
Diatomées	TBE	TBE	TBE					
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique								
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	IND	IND	IND	IND	IND
ETAT CHIMIQUE								

Tableau récapitulatif de l'état de l'Isère à Aime (Source : Agence de l'Eau RMC)

Les eaux de l'Isère sont considérées comme dans un état écologique moyen au niveau d'Aime depuis 2015. L'état chimique n'est quant à lui pas analysé. À noter une amélioration depuis 2015 sur les concentrations en nutriments azotés.

Aucune donnée sur la qualité des autres ruisseaux existant sur la commune n'a été rencontrée.

L'Ormente, le Nant de Tessens et l'Isère sont référencés comme zones de frayères pour les espèces suivantes : truite fario, ombre commun, chabot, lamproie de Planer et vandoise.

USAGES

Aucune exploitation particulière n'est notée pour les différents cours d'eau entourant la commune déléguée du Granier.

Les ruisseaux présents sur la commune constituent une sensibilité importante de par leur bon état apparent, il est important de les préserver d'une éventuelle dégradation. Les efforts menés dans le cadre du contrat de rivière sont à poursuivre.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



5 RISQUES NATURELS

La commune d'Aime La Plagne est en train de définir un Plan de Prévention des Risques Naturels au moment de la rédaction de ce dossier. Elle est également concernée par :

- Le Plan de Prévention du Risques Inondation de l'Isère Médiane sur son tronçon de Saint-Marcel à Landry, PPRI approuvé en date du 09 novembre 2016 ;
- Un Plan d'Indexation en Z (PIZ) établi en avril 2016 et mis à jour en août 2016 et novembre 2017.

La commune déléguée du Granier dispose de son propre PPRN approuvé le 26/11/2012.

ALÉAS IDENTIFIÉS

La cartographie du PPR du Granier se limite aux secteurs urbanisés et à leurs abords. Les risques pris en compte sont les suivants :

- **Avalanches,**
- **Chutes de pierres et/ou de blocs, et/ou éboulement,**
- **Coulées boueuses issues de glissements, de laves torrentielles, ou de ravinements,**
- **Effondrements,**
- **Affaissements,**
- **Glissements de terrain,**
- **Inondations,**
- **Ravinements,**
- **Érosion de berge.**

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

La grande majorité des lieux dits du Granier et de la Thuile est donc concerné par des risques naturels divers.

Les zones inconstructibles sont principalement implantées en amont des hameaux, elles traduisent les axes d'écoulements préférentielles pour les risques d'avalanche. Sur la Thuile, une bande orange est mentionnée limitant les aménagements à l'existant.

À l'aval de ces secteurs se trouvent les zones de risques moyens, principalement concernée par des risques d'avalanches coulantes avec ou sans aérosols. Il s'agit de parcelles constructibles qui requièrent toutefois la prise en compte de certaines prescriptions.

Entre les couloirs d'écoulements préférentielles et à l'aval des zones décrites ci-dessus se trouvent les secteurs soumis au risques faible à exceptionnel.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque sismique modéré de niveau 3, nécessitant la prise en considération de dispositions constructives antisismiques dans les projets d'aménagement.

Les secteurs urbanisés de la commune et leurs abords sont relativement exposés aux risques naturels existant. Dans la grande majorité des cas les contraintes constructives définies par le PPRN n'interdisent pas l'urbanisation et se limitent à la prise en compte du risque par l'application de mesures constructives.

Le territoire communal est aussi exposé à un risque modéré de sismicité, selon le BRGM.

The map shows the Bonvillard area with the river highlighted in blue. The river flows from the top left towards the bottom right. The map includes labels for Chanforner, La Combaz, Chapuis, Bonvillard, Pranoel, and Rogere. A scale bar at the bottom indicates 0 to 200 meters. A yellow box with the number 1.7 and a green arrow points to a location on the river. Various other landmarks and buildings are marked with symbols and numbers.



6 EAU POTABLE

Depuis 2016, l'alimentation en eau potable est une compétence assurée par la régie des eaux d'Aime.

La commune déléguée de Granier dispose de trois sources localisées à 3 km à son amont (Nord), en contrebas du lieudit « Laval » destinées à l'alimentation en eau potable de la population du chef-lieu et de la Thuile, qu'elle utilise en commun avec la commune déléguée d'Aime :

- Les captages de Fontaine noire et des Orgières apparaissent environ à 200m l'un de l'autre en rive gauche du torrent du Cormet d'Arèches, sur le territoire communal, à environ 1 570 m d'altitude. La source de Fontaine noire, la plus en amont, apparaît sous la route de Lacal (ou chemin vicinal de Granier au Cormet). La source basse des Orgières émerge à l'aval des déblais de la galerie EDF, à très peu de distance du torrent.
- Un troisième captage, le captage de Laval, est situé juste avant Laval, en allant vers le lieudit «le Cormet d'Arèches».

Deux réservoirs, le réservoir du chef-lieu et le réservoir de Bonvillard, assurent le stockage des eaux captées (269m³ + 6m³).

Un réseau dessert le chef-lieu et la Thuile.

Une dérivation sur la conduite d'adduction dessert Bonvillard par l'intermédiaire d'un petit réservoir de 6m³.

La Roche et les Chavonnes sont desservis directement depuis les chambres de répartition de la conduite d'adduction d'Aime.

Concernant les captages de Fontaine noire et des Orgières, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 24/02/1954, autorisant le Syndicat des communes d'Aime et de Granier à prélever un volume de 9.5 L/s dont 6 pour Aime et 3.5 pour Granier.

Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 16/04/1991 a instauré les périmètres de protection de ces captages.

Les volumes prélevés en 2018 sont de 44 484 m³, soit une augmentation d'environ 0.60% par rapport à l'année précédente.

À l'échelle de l'ensemble de la commune d'Aime La Plagne, le rendement du réseau était de 68.9 % en 2018. La figure ci-dessous permet de visualiser les interconnexions existant entre le réseau d'alimentation et les différents captages et réservoirs de la commune.

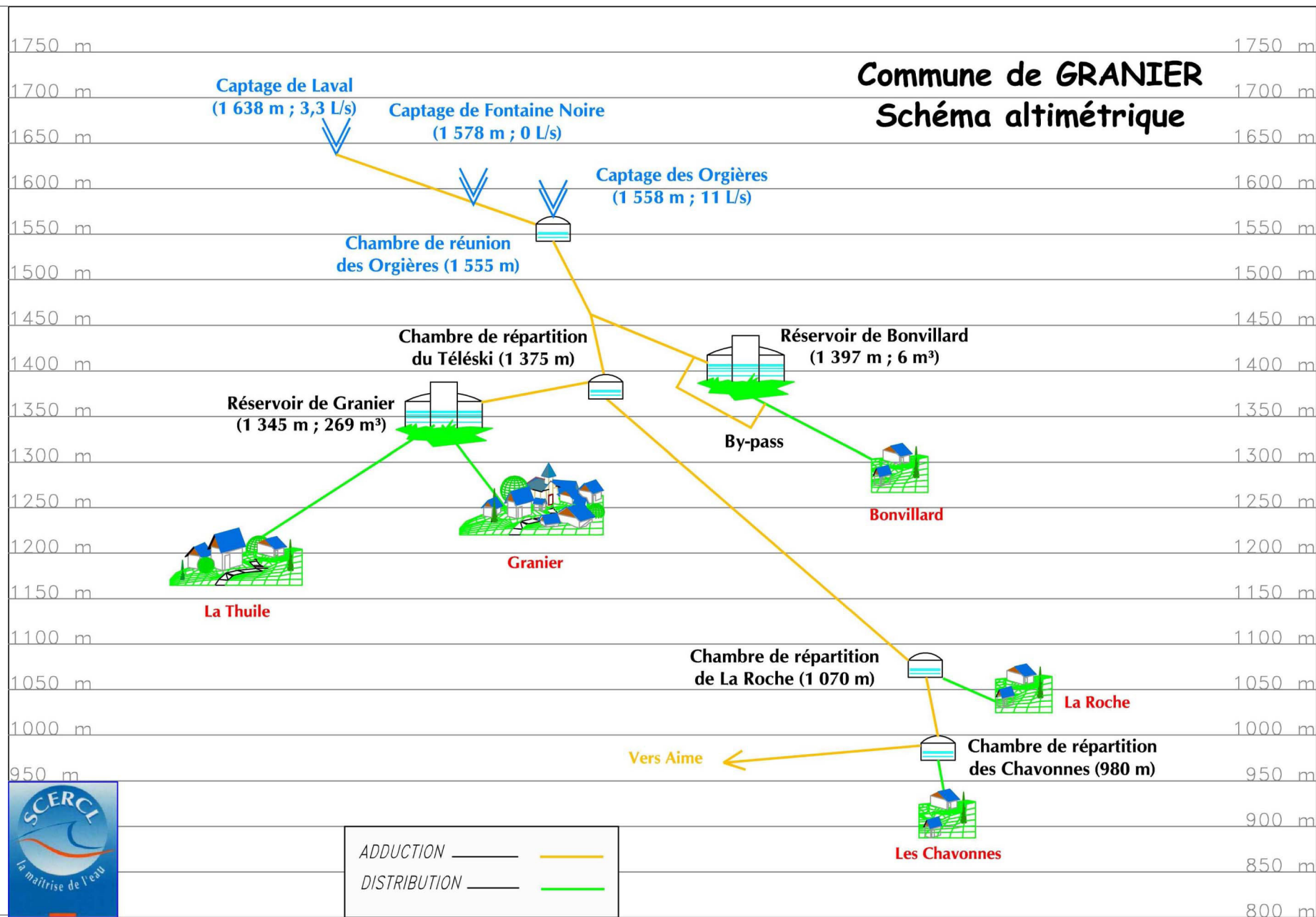
Un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau potable a été défini sur la commune déléguée du Granier en mars 2011. L'adéquation avec les besoins en eau à l'horizon 2025 a été évaluée en intégrant l'évolution de la population. Les calculs ont été réalisés selon les méthodes de la S.C.E.R.L et celle du Conseil général de Savoie. Ils ont également été effectués en intégrant une option sans prise en compte des fontaines publiques alimentées en eau potable et une option intégrant ces volumes supplémentaires.

La ressource a dans chaque cas été jugée comme à l'équilibre ou excédentaire à l'horizon 2025.

Les ressources exploitées couvrent actuellement les besoins communaux. Selon les perspectives de développement envisagées au schéma directeur, les besoins à moyen terme seront également satisfaits.



SCHÉMA DES RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



7 EAUX USÉES

La gestion des réseaux d'eaux usées est également assurée par la Régie des eaux d'Aime depuis janvier 2018. La STEP du Granier assure le traitement des effluents de la commune de déléguée via des filtres plantés de macrophytes.

La STEP a été mise en service en 2009 (récépissé de déclaration en date du 16/08/2010 et permet d'assurer le traitement des rejets de 500 Équivalents Habitants (EH), soit un débit nominal de 75 m³/jour. Les rejets d'eaux traitées se font dans un cours d'eau qui se déverse par la suite dans l'Ormente à 660 m à l'aval (Sud) de la station.

En 2018, le nombre d'habitant raccordé à la STEP était de 378 pour un nombre d'abonnés de 207.

Les performances de la station sont jugées conformes depuis 2012. Tandis que les équipements sont conformes depuis 2013.

La STEP du Granier dispose d'une capacité de traitement résiduelle importante pouvant permettre les évolutions envisagées sur le périmètre de la commune.

8 EAUX PLUVIALES

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence de gestion des eaux pluviales a été reprise par la communauté de communes des versants d'Aime.

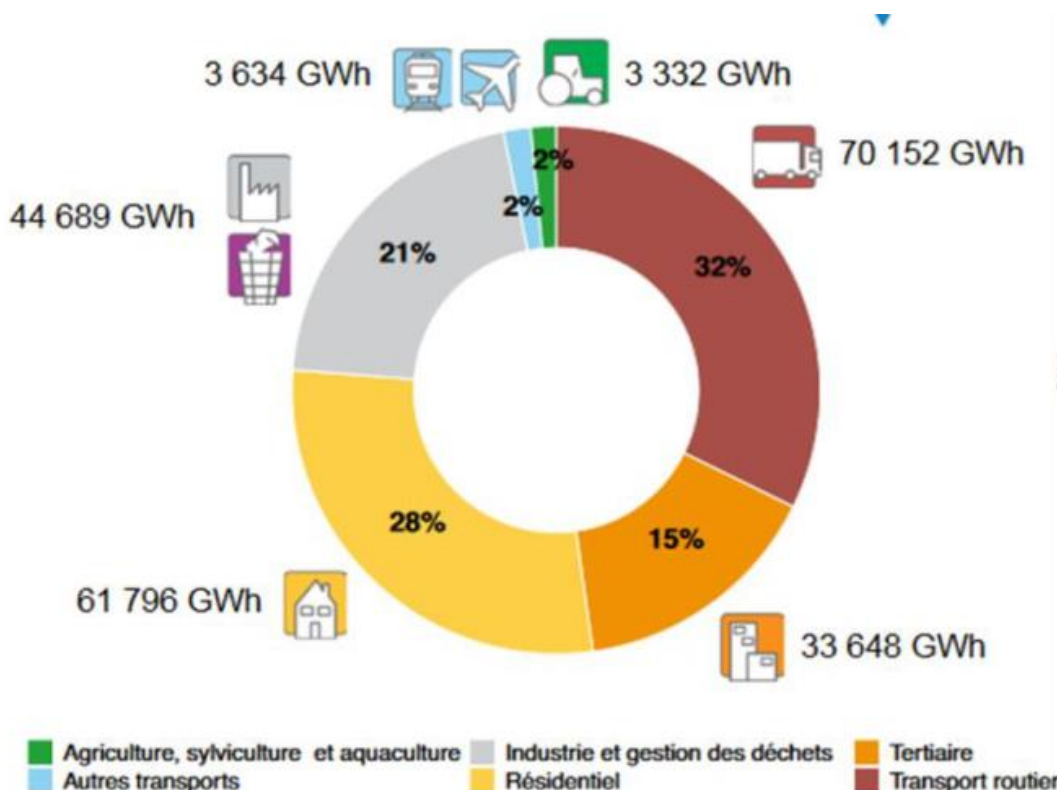
MILIEU HUMAIN

ÉTAT INITIAL

1 ÉNERGIE

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre les transports, le résidentiel (principalement le chauffage), l'industrie et le tertiaire.

Globalement, même si la consommation d'énergie a diminué entre 2005 et 2016 sur la Région, elle a augmenté d'environ 20% depuis 20 ans



Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par secteur (1990-2005-2016) en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh) – Observatoire Régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes, chiffres-clés 2016

1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

À leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

OBJECTIFS NATIONAUX :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs 3x20

OBJECTIF FACTEUR 4 À L'HORIZON 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose plusieurs orientations possibles.

LES ORIENTATIONS STRUCTURANTES DU SRCAE

S1 – susciter la gouvernance climatique en région

S2 – lutter contre la précarité énergétique

S3 – encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables

S4 – former aux métiers de la société post carbone

S5 – développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

LES ORIENTATIONS SECTORIELLES DU SRCAE

URBANISME ET TRANSPORT :

UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires,

UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air,

UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres,

UT4 – Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport.

BÂTIMENT :

B1 – Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique,

B2 – Construire de façon exemplaire.

INDUSTRIE :

I1 – Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels,

I2 – Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel,

I3 – Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires.

AGRICULTURE :

AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires,

AG2 – Promouvoir une agriculture et une sylviculture durable.

TOURISME :

TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE :

E1 – Développer la planification des énergies renouvelable au niveau des territoires,

E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne,

E3 – Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement,

E4 – Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air,

E5 – Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique,

E6 – Faire le pari du solaire thermique,

E7 – Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain,

E8 – Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables,

E9 – Développer une filière géothermie de qualité,

E10 – Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande,

E11 – Augmenter les capacités de stockage de l'électricité.

1.2 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La commune du Granier s'insère dans le PCAET Tarentaise Vanoise. Ce document est en projet, il a fait l'objet d'un diagnostic finalisé en octobre 2016.

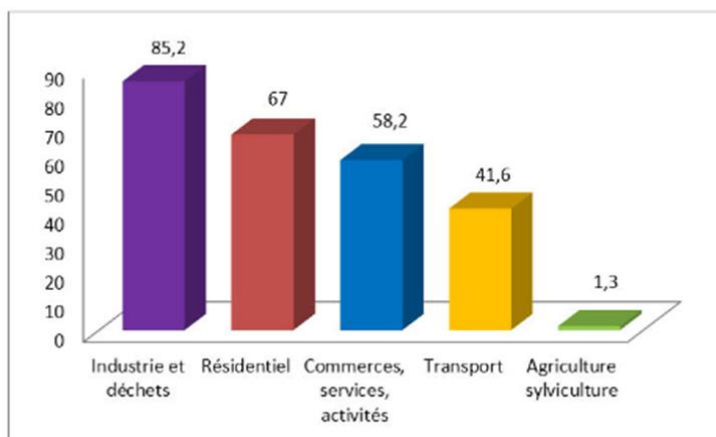
Ce PCAET est porté par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, syndicat mixte de pays, en charge de l'animation du projet de territoire, du portage de programmes de financements territorialisés (CDDRA/PSADER, CTS, LEADER,...) et de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

Ce document est en cours d'élaboration mais le diagnostic dresse déjà le bilan énergétique du territoire. En dehors de la production hydroélectrique qui assure 6 % de la production nationale (3 900 000 MWh/an), les énergies renouvelables sont faiblement représentées sur le territoire. La consommation énergétique de la Tarentaise est proportionnellement élevée puisqu'elle représente 2 % de la consommation régionale alors qu'elle abrite 0,85 % de la population régionale.

Cette consommation importante s'explique à la fois par la présence d'industries nécessitant une consommation électrique importante et par le nombre important de logements touristique occupés principalement l'hiver. Ces logements construits dans les stations de sports d'hiver en altitude et en ubac datent souvent des années 1950 à 1980 et sont donc particulièrement énergivores.

Les produits pétroliers et l'électricité sont les deux principales sources d'énergie utilisées sur le territoire.

Consommation d'énergie finale par secteur en 2012 (ktep)



1.3 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs de la RT2012 à atteindre sont :

1. L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

2. LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWhEP/(m².an) d'énergie primaire en moyenne, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO2.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

3. LE CONFORT D'ÉTÉ DANS LES BÂTIMENTS NON CLIMATISÉS

La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

La RT2012 sera remplacée à compter de début 2021 (de manière prévisionnelle) par la norme RT2020 qui prendra le nom de RE2020 pour Réglementation Environnementale.

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2021 (de manière prévisionnelle).

1.4 POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités sur le secteur du Granier en matière d'exploitation d'énergies renouvelables.

POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

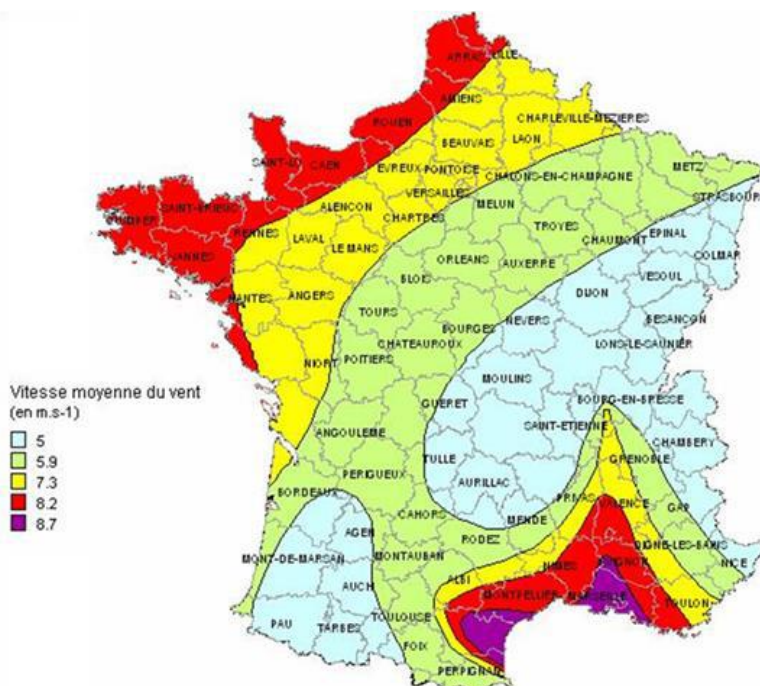
Le syndicat national France hydroélectricité recense les cours d'eau avec un potentiel d'équipement des seuils existants ou de création de nouveaux ouvrages. Les cours d'eau de la commune déléguée du Granier ne présentent pas de caractéristiques suffisantes pour le développement de nouveaux ouvrages.

PRODUCTION ÉOLIENNE

La viabilité économique d'une éolienne est déterminée essentiellement par la vitesse moyenne du vent sur le site considéré.

Le territoire de Granier présente des vitesses faibles inférieures à 5m/s (cf. carte suivante), vitesses insuffisantes pour permettre à des éoliennes de produire de l'énergie. En effet, la vitesse minimale doit être de 4 m/s et la vitesse optimale de 12 m/s.

Granier ne fait partie des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes.



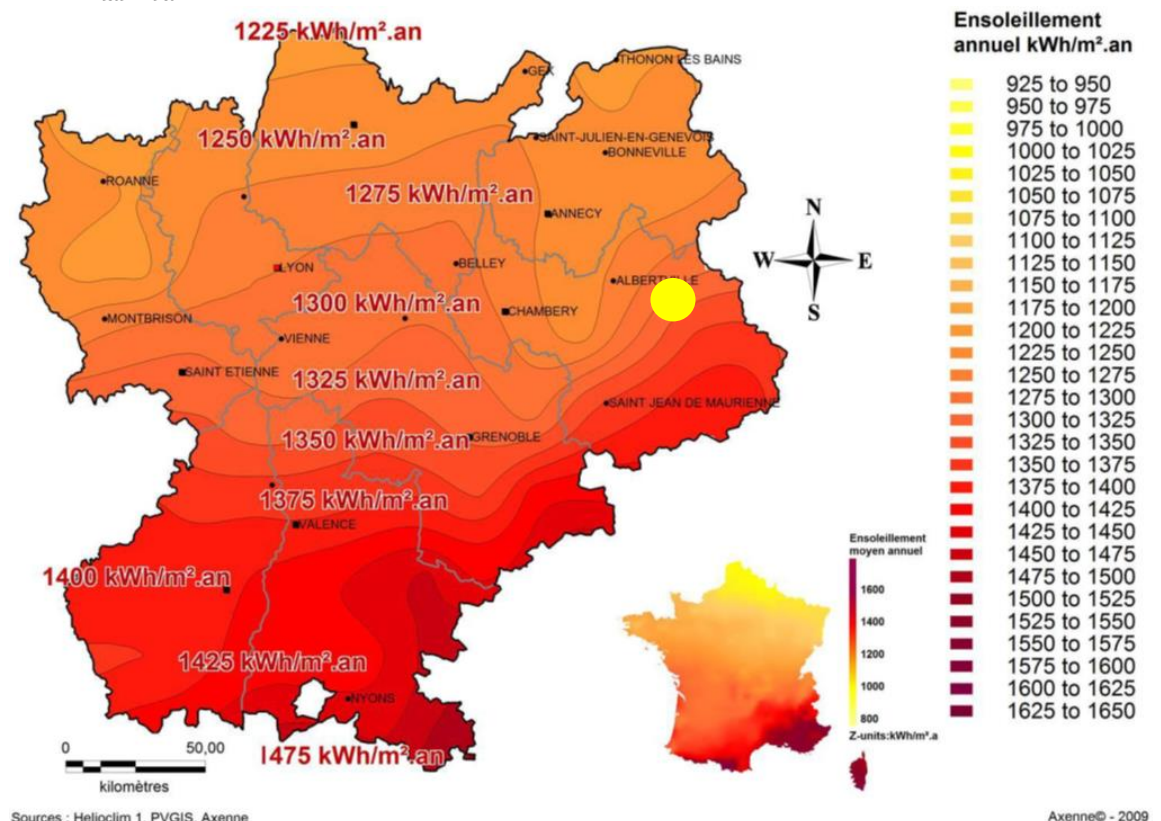
PRODUCTION SOLAIRE

Granier se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 325 kWh/m²/an valeur supérieure à la moyenne française. L'orientation de la commune majoritairement située en adret est également favorable.

Le solaire thermique peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

Le solaire photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

Une réflexion pourra être portée sur la mise en œuvre d'installations solaires-thermiques ou d'installations photovoltaïques, en tenant compte de l'exposition des toitures et des éventuels masques visuels qui sont en revanche important en lien avec la vallée de la Tarentaise.



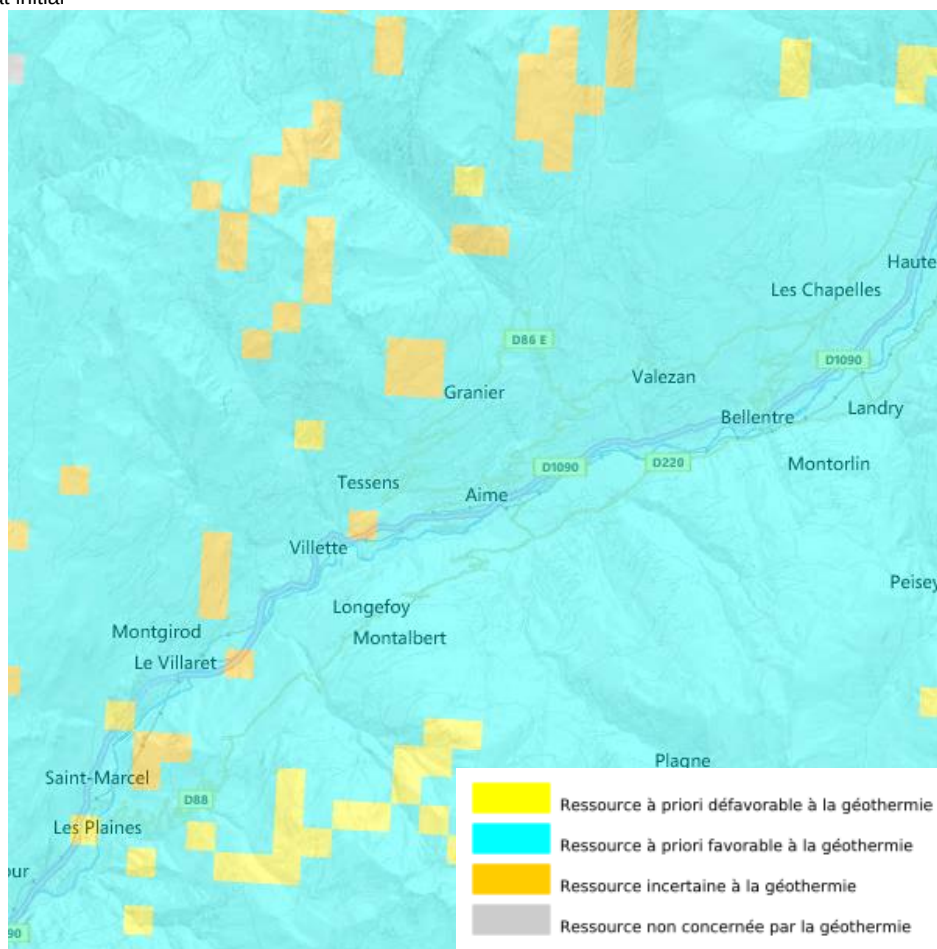
Ensoleillement annuel en Rhône-Alpes

POTENTIEL GÉOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituée sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

Les potentialités géothermiques sur la commune déléguée du Granier sont à priori favorables sur une majorité du territoire avec un potentiel fort.



Zone de favorabilité des ressources géothermiques de surface – Atlas géothermique

POTENTIEL BIOMASSE-BOIS ÉNERGIE

RESSOURCE :

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

ÉQUIPEMENTS ET PRINCIPE :

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
- Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,
- Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,

- Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
- L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
- La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Le type de combustible bois varie selon la puissance de la chaudière :

- Si $P < 100 \text{ kW}$ => granulés de bois
- Si $P > 100 \text{ kW}$ => plaquettes
- À partir de 700 kW => plaquettes vertes, sciures...

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.

Le Département de la Savoie présente des réalités spécifiques dans son potentiel de développement de la filière bois énergie. Les plus significatives concernent les réalités géographiques et industrielles liées à cette filière, et le développement de chaufferies bois de grande puissance depuis 2011.

Avec près de 30 % de surface boisée, le potentiel de production du bois énergie reste limité par le fait que 75 % des zones forestières sont situées en zone de montagne (au-dessus de 800 m d'altitude). Par ailleurs la forêt de montagne joue d'autres rôles importants : protection, accueil du public, qualité des paysages qu'il est important de prendre en compte.

La structuration de la filière bois énergie en Savoie est fortement soumise à ces contraintes, mais présente un potentiel qui reste largement à développer et à structurer. Seulement 17 % du bois situé en Savoie se situent dans des secteurs « plutôt faciles d'accès ». La commune déléguée de Granier est en grande majorité située dans un contexte de montagne peu propice à la structuration de la filière.

La valorisation de la filière bois à Granier est possible. Cependant elle est dépendante des coûts d'exploitation élevés notamment en lien avec le morcellement des ressources. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide avec des coûts d'exploitation maîtrisés. La compétitivité de la filière bois énergie suppose une bonne organisation entre les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement avec un approvisionnement suffisant.

La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

CONCLUSIONS

Sur la commune déléguée de Granier, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles, de la construction de maisons individuelles, de petits collectifs ou d'équipements et bâtiments d'activités sont le solaire, la géothermie (partiellement) et la biomasse (bois-énergie).

2 QUALITÉ DE L'AIR

2.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LES VALEURS RÉGLEMENTAIRES

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

- les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
- les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
- en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite en 2010	Moyenne horaire	200
	Niveau d'information et recommandations		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	30
	Objectif de qualité	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

Valeurs réglementaires principaux polluants atmosphériques

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE RHÔNE-ALPES (SRCAE)

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

À leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les **plans locaux d'urbanisme (PLU)**.

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

OBJECTIFS NATIONAUX :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

OBJECTIF FACTEUR 4 À L'HORIZON 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Les objectifs du SRCAE sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

2.2 LES SOURCES DE POLLUTION

La qualité de l'air dépend des rejets des différents secteurs d'activités et des conditions de dispersion dans l'atmosphère.

La part la plus importante des polluants résulte :

Du trafic automobile	Ce sont essentiellement des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂), d'oxydes d'azote (NO _x), de particules et d'hydrocarbures. Le trafic est notable sur la RN90 qui traverse le territoire communal (environ 1 3000 v/j sur la RN90 en 2018– CG73) avec des périodes pointes marquées en hiver lors des chassés-croisés. En revanche, les autres RD communales ne supportent pas un trafic important.
Des modes de chauffage collectif et individuel	Les foyers de combustion domestiques sont la source des polluants suivants : dioxyde de carbone (CO ₂), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO ₂), oxyde d'azote (NO et NO ₂) de poussières

	(PM10) et dans une moindre mesure de d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP essentiellement pour le chauffage au bois). L'importance de cette pollution dépend du nombre de foyers (inégalement polluants selon les modes de chauffage mis en œuvre de cheminée) donc de la population. La commune déléguée de Granier fait partie de la Communauté de Communes des Versants d'Aime qui compte 4 communes et environ 9 500 habitants
De certaines industries	La commune d'Aime-La Plagne possède plusieurs industries potentiellement polluantes située en fond de vallée, aucune dans le secteur du Granier. Ces industries ne sont pas classées Seveso et correspondent à des activités de blanchisserie, de traitement et d'élimination des déchets non dangereux ou de sciage de bois.

2.3 CONSTATS DE POLLUTION

La Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Elle est codifiée dans le livre II (Titre II) du Code de l'Environnement.

Elle inscrit comme objectif fondamental "la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé", et s'articule autour de trois grands axes :

- la surveillance et l'information,
- l'élaboration d'outils de planification,
- la mise en place de mesures techniques, de dispositions fiscales et financières, de contrôles et de sanctions.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30/12/1996 affirme que le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

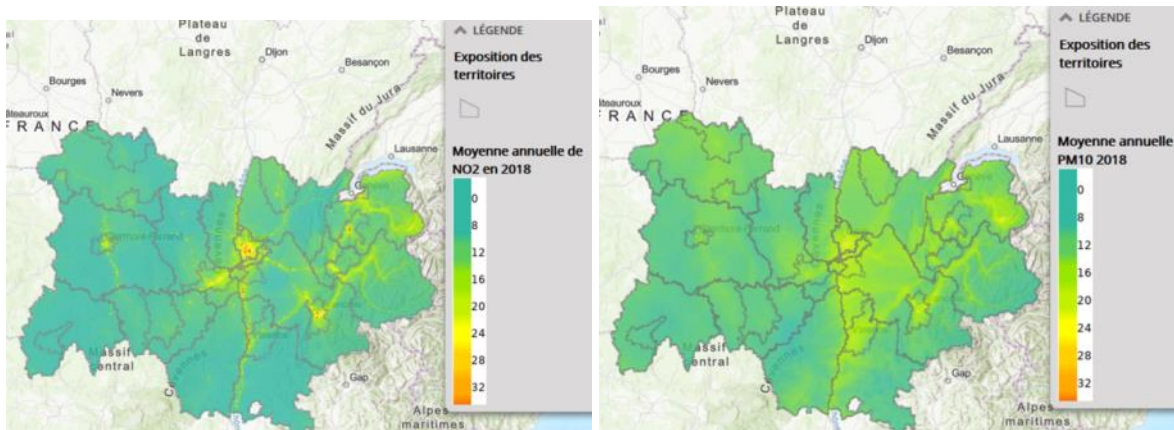
LA QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Deuxième région métropolitaine par sa population et sa superficie, Auvergne-Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. De plus, l'occupation humaine est concentrée dans des zones au sein desquelles la topographie ou le climat ne favorisent pas la dispersion des polluants, notamment dans les vallées.

Air Rhône-Alpes a réalisé des cartes annuelles de la pollution atmosphérique qui permettent de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (dioxydes d'azote NO₂ et particules en suspension PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2014 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM10 présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM10 est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



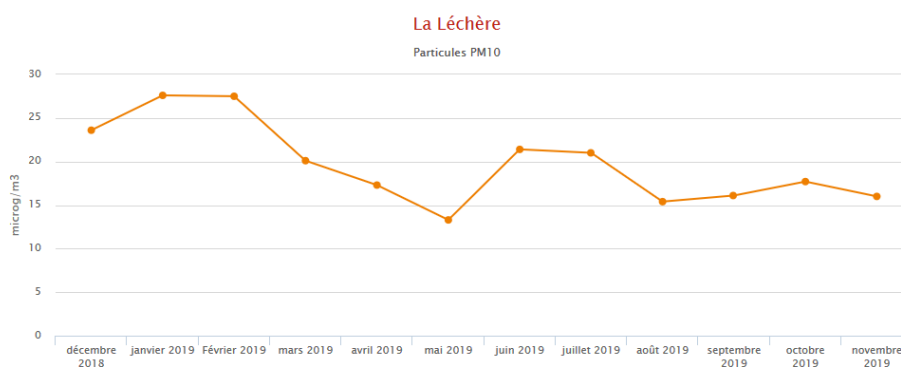
Région Rhône-Alpes impactée par le dioxyde d'azote et les particules PM10 en 2018 (Source : ATMO 2018)

Pour rappel, les valeurs fixées par la réglementation sont :

- dioxyde d'azote : 40 µg/m³ en moyenne annuelle et 200 µg/m³ en moyenne horaire,
- particules fines PM10 : 40 µg/m³ en moyenne annuelle,
- ozone : 120 µg/m³ en maximum journalier sur 8 heures (objectif de qualité).

LA QUALITÉ DE L'AIR AU NIVEAU LOCAL

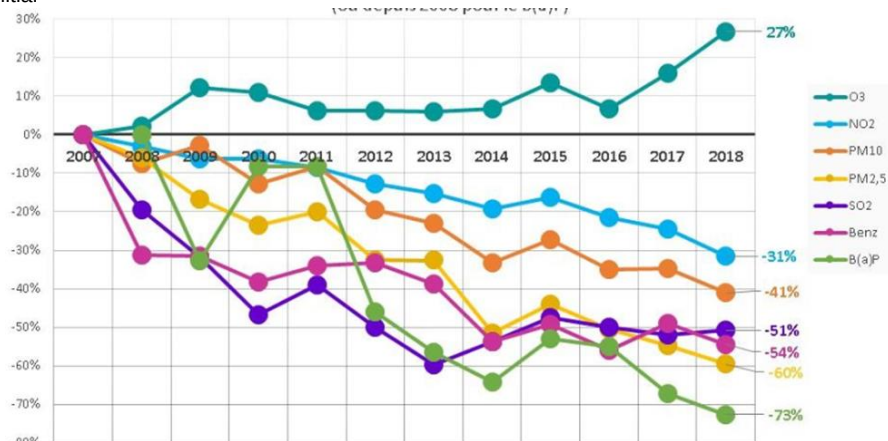
12 stations de mesures fixes sont implantées en Savoie ; la plus proche étant située à la Léchère. Elle mesure seulement les particules fines PM10. Sur les 12 derniers mois ; les valeurs réglementaires sont respectées ; les valeurs les plus élevées ont été relevées durant la saison hivernale.



Valeurs mesurées en PM10 station de La Léchère période **décembre 2018-novembre 2019** – ATMO AURA

ATMO AURA met à disposition des cartes permettant de modéliser les niveaux et la concentration des principaux polluants atmosphériques.

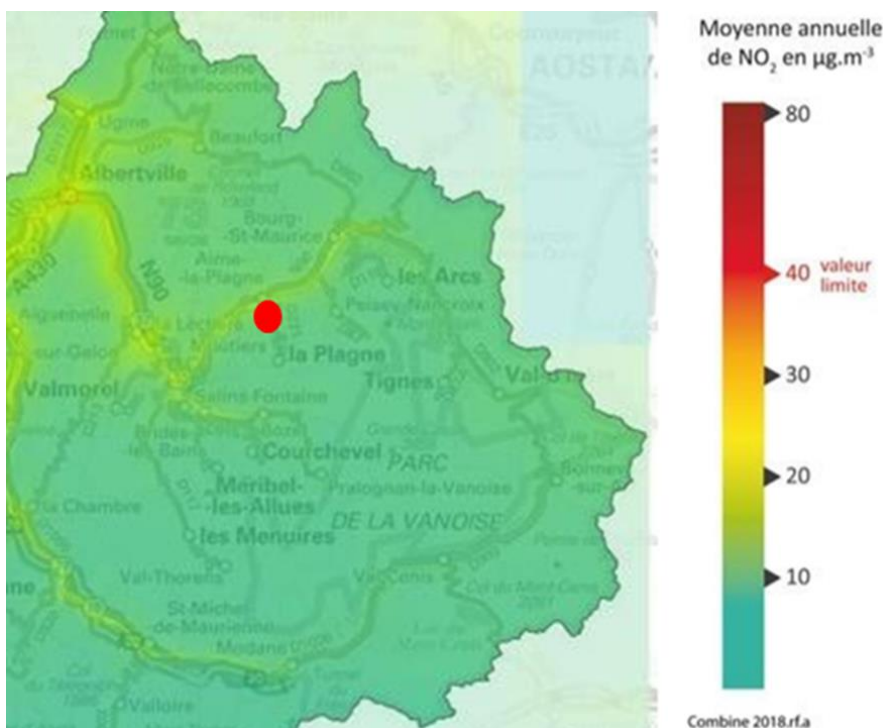
Les valeurs mesurées ces 10 dernières années ont tendance à diminuer pour l'ensemble des polluants. En revanche, les concentrations en ozone ont tendance à légèrement augmenter ces deux dernières années.



Évolution des moyennes annuelles des concentrations des principaux polluants en Savoie – Rapport annuel
ATMO AURA 2018 Secteur Savoie

■ Dioxyde d'azote (NO2)

- Les rejets d'oxyde d'azote (NO+NO2) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures.
- Les concentrations moyennes mesurées sont inférieures à 20 µg/m³ dans le fond de vallée et inférieures à 10 µg/m³ sur les hauteurs comme la partie haute du secteur du Granier. La RN90 influe peu sur la qualité de l'air du secteur du Granier compte tenu de son éloignement (près de 2 km).



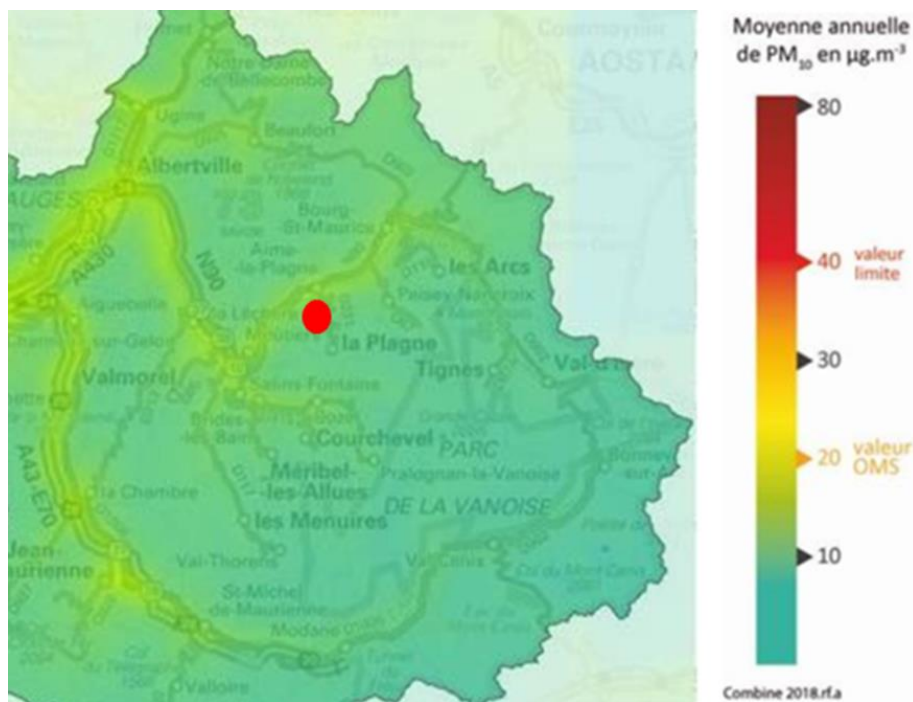
Concentrations en dioxyde d'azote en 2018 en Savoie – ATMO AURA

■ Les particules fines PM10 et PM2,5

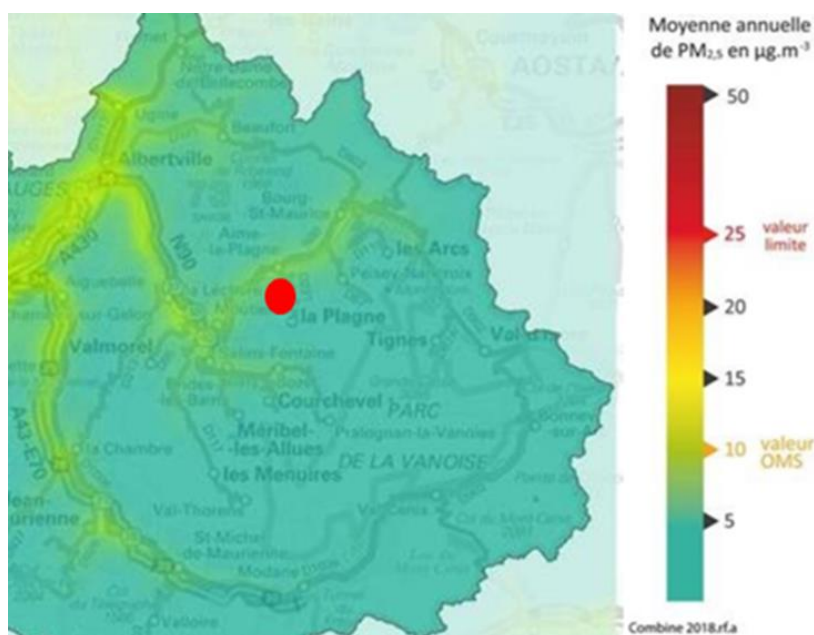
- Les particules en suspension, communément appelées « poussières », proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces

mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

- La surveillance réglementaire porte sur les particules PM 10 (de diamètre inférieur à 10 µm) mais également sur les PM 2.5 (de diamètre inférieur à 2,5 µm).
- Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.
- Les seuils pour les PM 10 et PM2,5 restent en deca de l'objectif de qualité.

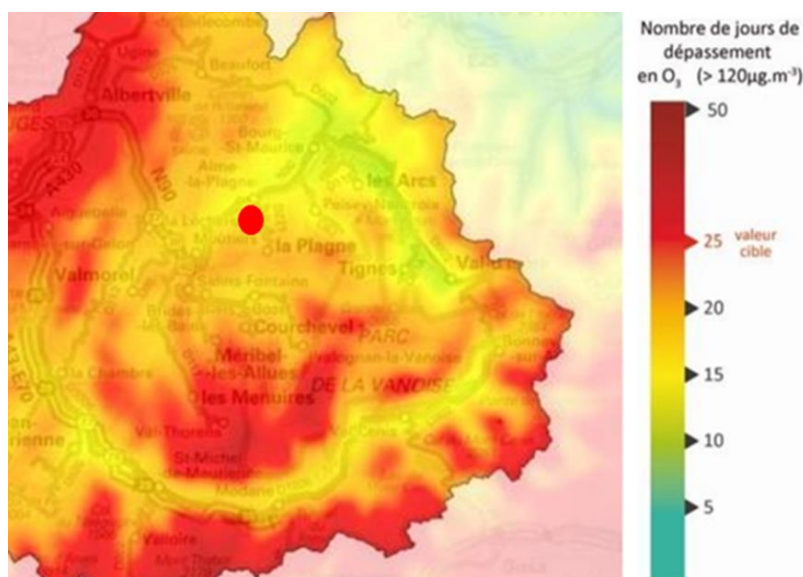


Concentrations en particules fines PM10 en 2018 en Savoie – ATMO AURA



Concentrations en particules fines PM2,5 en 2018 en Savoie – ATMO AURA

Le département de la Savoie est touché par la pollution à l'ozone en lien, la valeur cible pour la protection de la santé est dépassée. La commune d'Aime-La Plagne et le secteur du Granier restent relativement préservée de cette pollution et les valeurs restent en deca des valeurs cibles.



Concentrations en ozone en 2018 en Savoie – ATMO AURA

Aucune pollution des sols n'est recensée sur la commune déléguée du Granier par les inventaires BASIAS et BASOL.

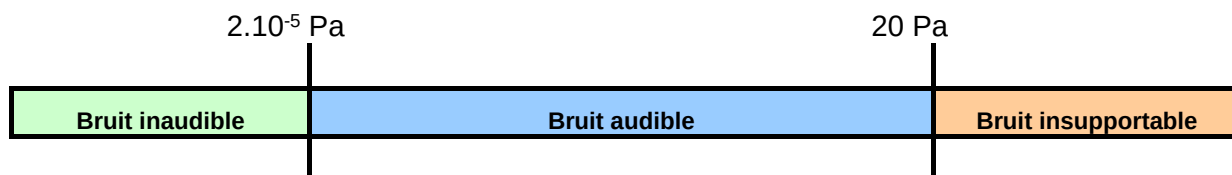
3 LE BRUIT

3.1 RAPPELS D'ACOUSTIQUE

ÉVALUATION D'UN NIVEAU SONORE

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.



Niveau en dB (A)	0	20	45	50	70	90	120	130
Comparaison	Seuil d'audibilité	Studio	Campagne	Rue tranquille	Réfectoire bruyant	Moto	Seuil de douleur	Turbo réacteur

ARITHMÉTIQUE PARTICULIÈRE

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

3.2 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

La Circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

INDICES RÉGLEMENTAIRES

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que **le cumul de l'énergie sonore** reçue par un individu constitue l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq(22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

CRITÈRE D'AMBIANCE SONORE

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'arrêté du 5 mai 1995 et est repris dans le la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	L _{Aeq} (6 h - 22 h)	L _{Aeq} (22 h - 6 h)
Modérée	< 65	< 60
Modérée de nuit	≥ 65	< 60
Non modérée	< 65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

Critère d'ambiance sonore selon le bruit ambiant existant

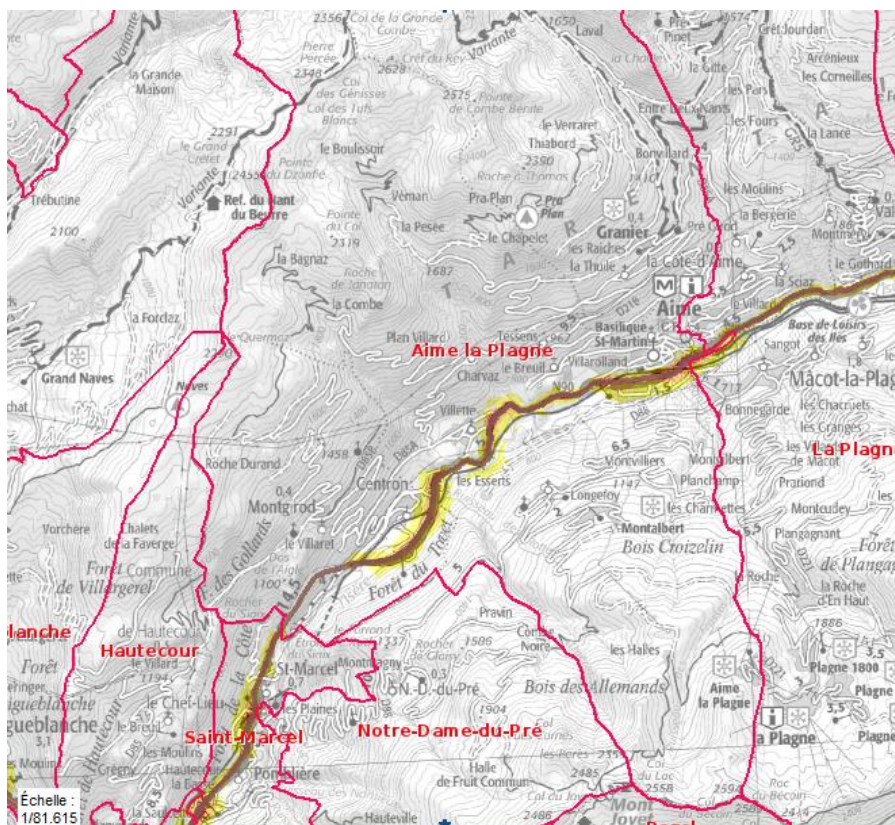
3.3 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE de la Savoie (troisième échéance) a été approuvé le 11 juin 2019.

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition.

Le PPBE de la Savoie identifie un axe sur la commune d'Aime-La Plagne : la RN90.



Carte stratégique du bruit de jour, commune d'Aime-La Plagne – DDT Savoie

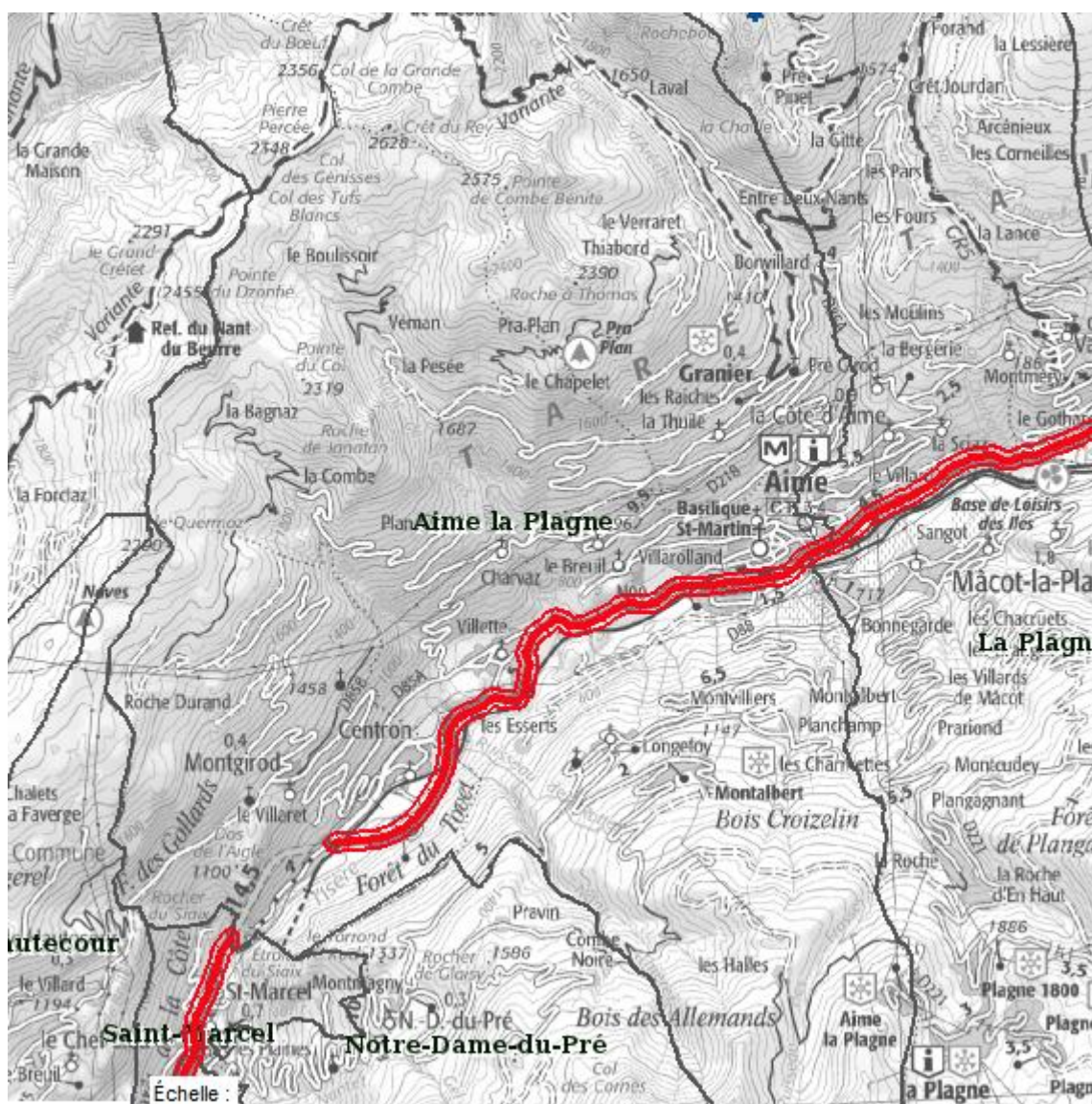
3.4 CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée dans le droit national en 2006.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

Le classement sonore en Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2016.

Seule la RN90, en fond de vallée, fait l'objet d'un classement sonore sur la commune d'Aime-La Plagne, cet axe est classé en catégorie 3 et induit une bande de 100m de part et d'autre de la voirie affectée par le bruit.



Extrait du classement sonore des voies – DDT Savoie

4 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

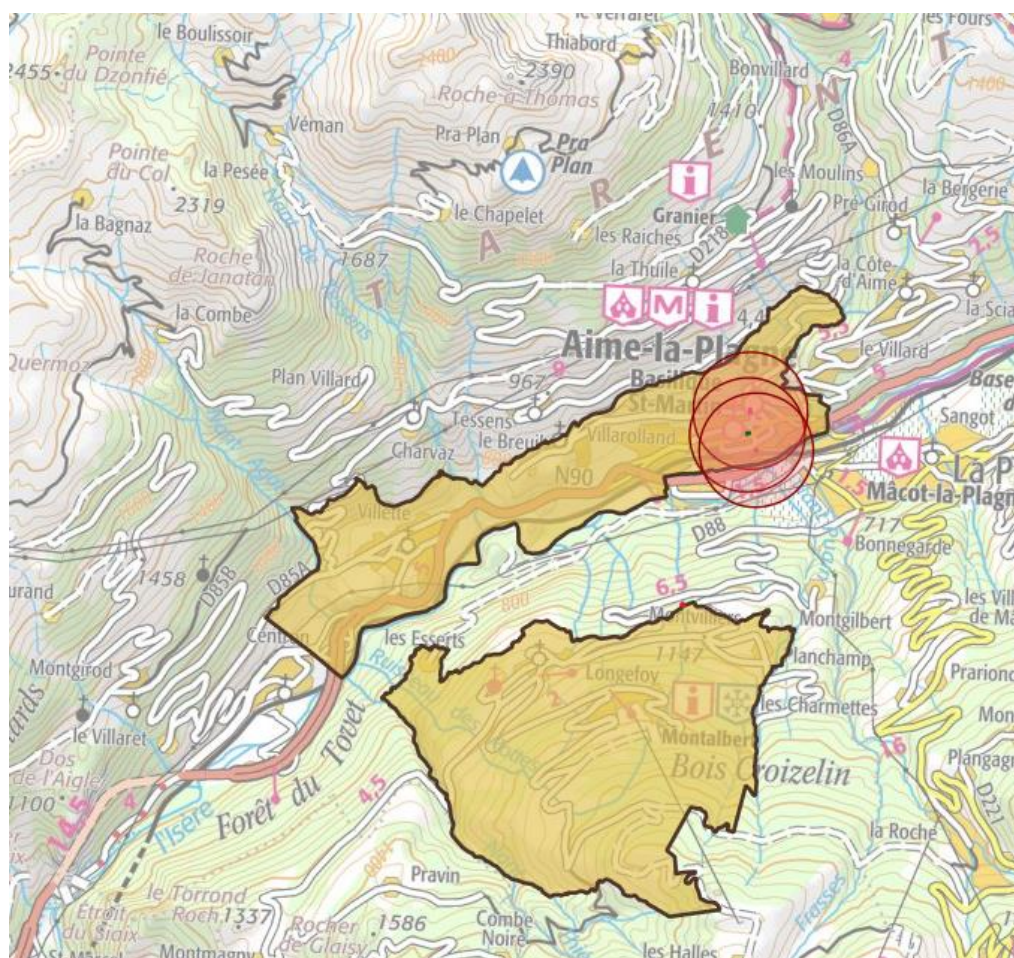
Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Trois monuments historiques sont recensés sur la commune d'Aime-La Plagne : la basilique Saint-Martin d'Aime, l'église Saint-Sigismond d'Aime et la Tour de Montmayeur. Toutes sont situées à Aime avec un zonage de protection ne concernant pas le secteur d'étude.

La commune est également couverte partiellement par **plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques**.

Ce zonage est fixé par le code du Patrimoine par l'article 523-4 qui prévoit que « tous les projets type zones d'aménagement concerté (ZAC), lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques » doivent faire l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région. Ce dernier appréciera les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et émettra éventuellement des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme.



Extrait de l'Atlas des Patrimoines, site classé, site inscrit, monument historique et zonage patrimonial 2019

5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque technologique se définit comme tout risque d'origine anthropique, qu'il soit :

- industriel : évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.
- lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : ce risque se manifeste lors du transport de matières dangereuses (carburants, gaz, produits toxiques et/ou inflammables, etc.) par voies ferroviaires, routières, fluviales ou canalisations.
- nucléaire : est défini comme la survenance d'un accident lié au dysfonctionnement d'une centrale nucléaire ou au transport d'éléments radioactifs.
- lié à une rupture de barrage : ce risque se produit consécutivement à la destruction partielle ou totale d'une retenue d'eau ou d'un barrage.

La commune d'Aime-La Plagne n'est **pas concernée par la présence d'un Plan des Risques Technologiques**.

Elle est **concernée par le risque TMD par voie routière** en lien avec la présence de la RN90.

6 GESTION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est assurée en régie par la Communauté de communes des Versants d'Aime. L'ensemble du territoire est équipé de conteneurs semi-enterrés.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime exerce la compétence « collecte » et a délégué la compétence « traitement » à Savoie Déchets. Dans le cadre de sa compétence « collecte », la Communauté de Communes des Versants d'Aime assure les missions suivantes :

- Collecte des ordures ménagères et assimilées,
- Collecte des matériaux recyclables,
- Gestion des déchetteries.

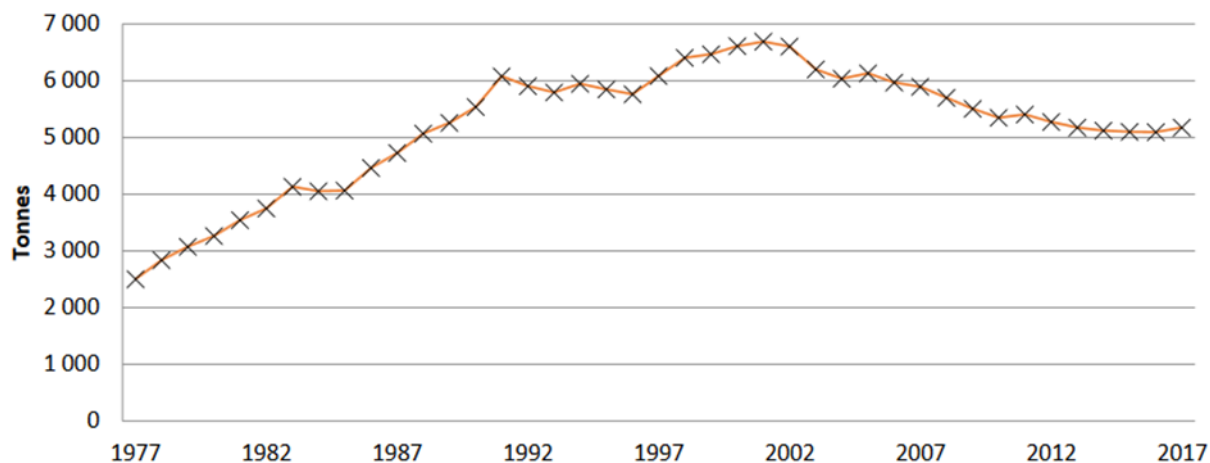
La fréquence de collecte sur le secteur du Granier est fixé à 1 jour par semaine toute l'année.

Jusqu'au 21 décembre 2015, les OMr produites sur le territoire des Versants d'Aime étaient incinérées sans valorisation énergétique à l'UIOM de Valezan. Suite à sa fermeture, le traitement des OMr est confié à Savoie Déchets. Le syndicat n'étant pas en capacité de traiter l'ensemble des flux d'OMr sur son site de Chambéry, une partie a été exportée hors du département vers d'autres exutoires (notamment Bourgoin-Jallieu). En effet, UVETD de Chambéry dispose d'une capacité de traitement 115000 t inférieure à la production de ses adhérents en période touristique, ce qui explique ces exportations.

Le tri sélectif est transporté jusqu'au centre de tri de Gilly sur Isère et éventuellement jusqu'à celui de Chambéry en cas de saturation du premier nommé (en période de pointe hivernale). La collecte de tri est en hausse constante avec +4,9 % entre 2017 et 2018.

Le tonnage d'OMr récolté en 2018 sur la Communauté de Communes des Versants d'Aime était de 5 172 tonnes soit 215 kg/hab. Ce chiffre a connu une baisse ces 15 dernières années avant de repartir à la hausse entre 2017 et 2018 (+1,5 %). Cela peut s'expliquer par la hausse de la fréquentation de la station de ski et par un nombre d'habitants recensés inférieur au nombre d'habitants réel.

Quantités d'ordures ménagères collectées annuellement depuis 1978



Quantité d'ordures ménagères collectées annuellement depuis 1978 – Rapport annuel déchets 2018
Communauté de Communes des Versants d'Aime

En complément, la Communauté de Communes compte deux déchetteries : la Déchetterie de Valezan dans la vallée et celle des Bouclets à Plagne 1800. Ces déchetteries connaissent une hausse importante de leur fréquentation ces dernières années.

MILIEU NATUREL

ÉTAT INITIAL

1 CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

La commune d'Aime-la-Plagne se situe dans le département de la Savoie, dans la vallée de la tarentaise, de part et d'autre de l'Isère. Elle est issue du regroupement des trois communes en 2016 : Aime, Granier et Montgirod.

La révision allégée du PLU ne concerne que la commune déléguée du Granier, qui s'étale entre 800 et 2700 mètres d'altitude. Le village se compose d'un chef-lieu à 1250 mètres d'altitude (Granier) et d'un hameau principal (La Thuile).

Adossée au massif du Beaufortain, la commune du Granier s'implante sur les pentes du Versant du Soleil et domine la vallée de la Tarentaise. Depuis le village, la vue est ouverte sur les glaciers et sommets de la Vanoise aux grands domaines skiables du versant opposé.

2 SENSIBILITÉS PATRIMONIALES

2.1 ZONAGES DE PROTECTION

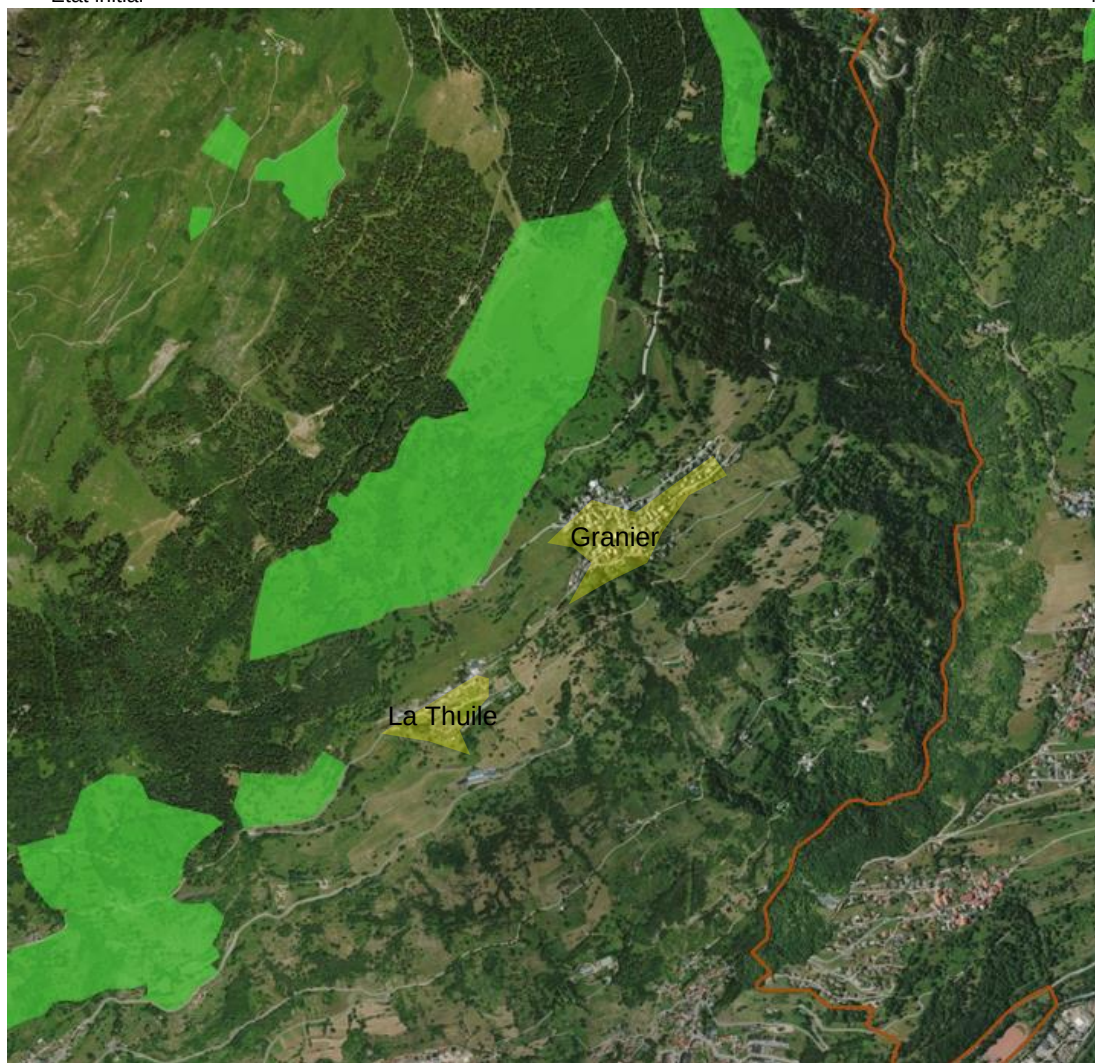
Les espaces naturels de la commune ne sont couverts par aucune zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

2.2 SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 n°FR8201773 « Les Adrets de Tarentaise » de 1000 ha est localisé en partie sur le territoire communal. Il est caractérisé par une activité agricole importante, favorisée par la présence de la zone AOC Beaufort. Les prairies de fauche de montagne y sont particulièrement présentes, la plupart sèches et gagnées par la forêt des étages montagnards et subalpins.

Le site n'a pas fait l'objet d'inventaires en particulier et demeure peu connu. Les espèces animales recensées sont plutôt typiques des milieux prairiaux tels que la pie-grièche écorcheur, le târier des prés, le bruant ortolan ou la huppe fasciée. La diversité en papillon doit également être importante compte-tenu des habitats ciblés.

Les secteurs faisant l'objet de la révision allégée du PLU du Granier (hameaux du Granier et de la Thuile) sont situés en dehors du périmètre du site Natura 2000.



Localisation des zones Natura 2000 dans le secteur du Granier

2.3 ZONAGES D'INVENTAIRES

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les **ZNIEFF** sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones, dites ZNIEFF I et ZNIEFF II.

- Les zones de **type II** sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice
- Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations même limitées.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Onze ZNIEFF de type 1 et trois ZNIEFF de type 2 sont recens es actuellement sur le territoire communal. Dans le tableau ci-dessous sont d crites les trois ZNIEFF identifi es sur la commune d l gu e du Granier.

Les secteurs faisant l'objet de la r vision all g e du PLU du Granier sont uniquement concern s par la vaste ZNIEFF de type II « Beaufortain ».

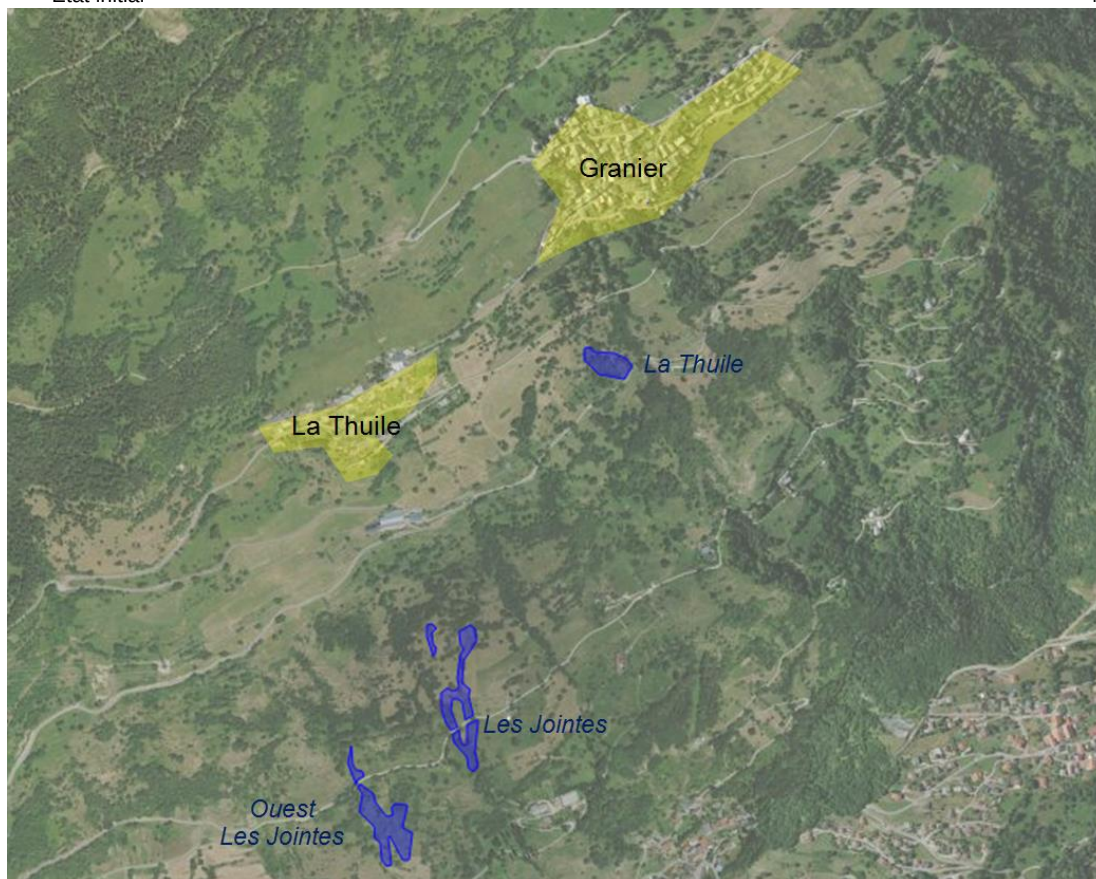
Type	Identifiant national	Nom	Description	Surface	Localisation
ZNIEFF de type I	73090015	Cornet d'Ar�ches	Nombreuses petites zones humides de types d�pressions inond�es � la�che des bourniers ou "bas-marais" � jonc � trois glumes et jonc arctique Faune : triton alpestre, merle de roche, crave � bec rouge, aigle royal. Flore : saule glauque, lycopode des Alpes.	2448 ha	Moiti� nord du territoire communal
ZNIEFF de type II	7309	Beaufortain	V�ritable carrefour biog�ographique, marquant la limite d'extension (m�ridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses esp�ces. Flore caract�ristiques des gazons arctico-alpins (Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique...) Biotopes tr�s propices aux ongul�s (Cerf �laphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.	58156 ha	Quasi-totalit� du territoire du Granier
	7313	Adrets de la moyenne tarentaise	Ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Flore : �rable de Montpellier, stipe plumeuse Faune : engoulevent d'Europe, bruant ortolan, azur� de l'orobe.	5184 ha	Extr�mit� sud-est du territoire communal

ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides du d partement coordonn  par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, signale la pr sence de 69 zones humides (dont 2 tourbi res) sur le territoire communal d'Aime-la-Plagne, soit un nombre consid rable.

La majorit  d'entre elles sont situ es en altitude. 3 sont localis es   proximit  des secteurs concern s par la r vision all g e du PLU, c'est- -dire proches des hameaux du Granier et de Thuile.

Type	Code r�gional	Identifiant	Description	Surface	Localisation
Zones humides	73CPNS5093	La Thuile	Groupements � reine des pr�s et communaut�s associ�es.	0.41	A l'est du hameau de La Thuile
	73CPNS5188	Les Jointes	Eau courante, groupements � reine des pr�s et communaut�s associ�es, prairies humides oligotrophes, roseli�res, bas-marais alcalins.	0.86	Lieu-dit Les Jointes
	73CPNS5187	Ouest-Les Jointes		0.92	A l'ouest du lieu-dit Noyeray d'en bas



Localisation des zones humide à proximité du Granier

PELOUSES SÈCHES

L'inventaire des pelouses sèches réalisé par le CEN73 recense de très nombreuses pelouses sèches au sein du territoire du Granier et plus globalement sur l'ensemble de ce versant thermophile. Ces pelouses présentent un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais elles accueillent une grande diversité d'espèces, dont certaines ne peuvent se développer que dans ces milieux (ophrys abeille, aster amelle, l'azuré du serpolet, la couleuvre d'Esculape, le lézard vert, le hibou petit-duc, le circaète Jean-le-Blanc, etc.).

L'abandon de la fauche ou du pâturage, la transformation de ces milieux en vignes et l'urbanisation sont les principaux facteurs de dégradation de la biodiversité et de disparition des pelouses sèches.

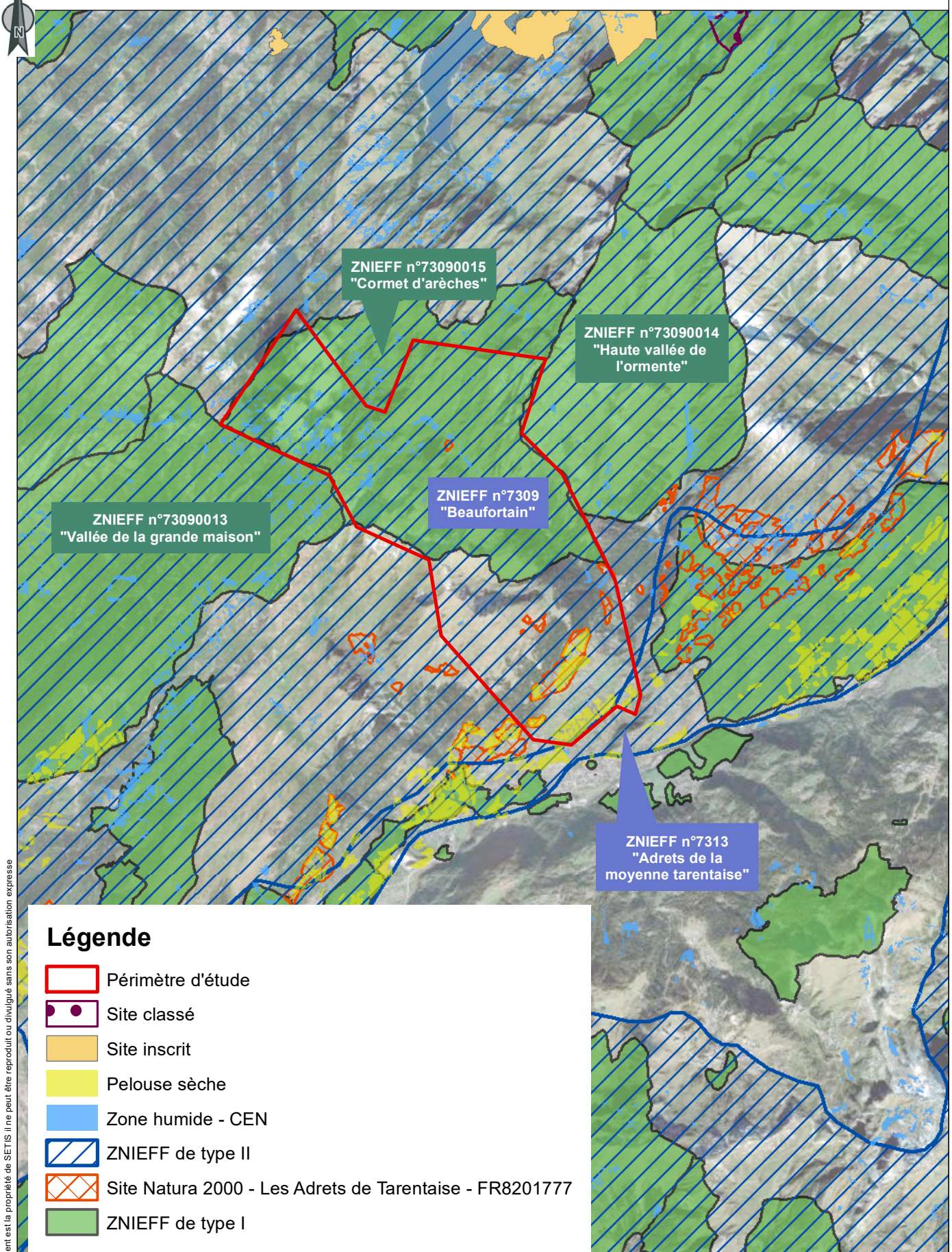
Aucune ne sont inventoriées au droit même des hameaux de la Thuile ou du Granier, ou à proximité immédiate des secteurs faisant l'objet de la révision allégée du PLU.



Localisation des pelouses sèches à proximité du Granier

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



3 FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES, CORRIDORS ET DÉPLACEMENTS FAUNISTIQUES

La compilation des données issues des documents cadres (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale), de l'interprétation des photos aériennes et des observations de terrain ont permis de caractériser les fonctionnalités écologiques de la commune du Granier et plus précisément des zones faisant l'objet de la révision allégée du PLU.

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).

Le rôle des corridors écologiques est de relier les habitats de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu.

3.1 SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) D'Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques et notamment celle de la protection et restauration de la biodiversité.

Il se substitue aux schémas sectoriels tels que le SRCE. Ainsi, dans la continuité des deux SRCE approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

CORRIDORS

Aucun corridor biologique n'est recensé par le SRADDET sur la commune déléguée du Granier.

TRAME VERTE

L'ensemble des zonages de protection et d'inventaire présenté au chapitre 2 est identifié comme réservoir de biodiversité. Ainsi, la moitié nord du territoire communal forme un vaste réservoir de biodiversité ainsi que de nombreux « patch » répartis sur l'ensemble de la commune.

Les hameaux du Granier et de la Thuile sont identifiés au sein d'espaces perméables relais liés aux milieux terrestres.

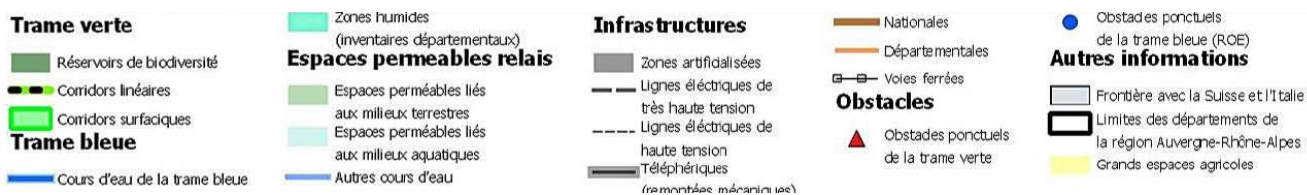
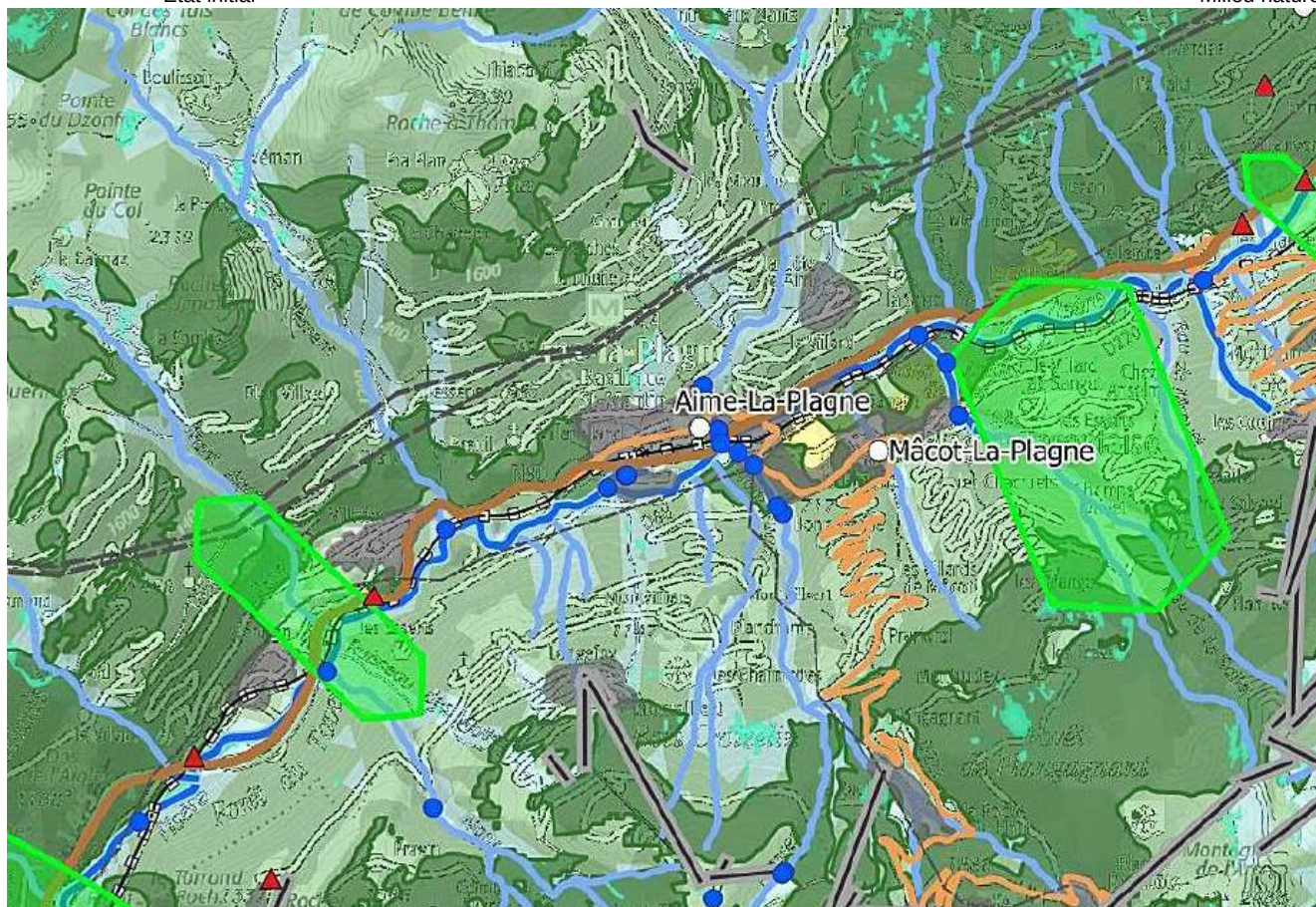
Les espaces perméables relais sont constitués de l'ensemble des milieux qui pour chaque sous-trame, sont globalement fonctionnels pour permettre le déplacement des espèces. Ils jouent donc le rôle de corridors écologiques, mais de manière diffuse, à grande échelle, sans possibilité de les réduire à une cartographie linéaire. Ce sont notamment des espaces agricoles extensifs, des espaces boisés, des milieux semi-naturels sans caractère exceptionnel en termes de biodiversité mais pour lesquels il convient de maintenir la mosaïque paysagère.

Dans ces espaces le SRADDET préconise une forte réduction de la consommation foncière

TRAME BLEUE

Aucun cours d'eau n'est identifié comme d'intérêt écologique à préserver sur le territoire communal.

Des espaces perméables aquatiques sont recensés au droit des petits cours d'eau qui traversent la commune.



Extrait de l'atlas cartographique, annexe biodiversité du SRADDET AuRA

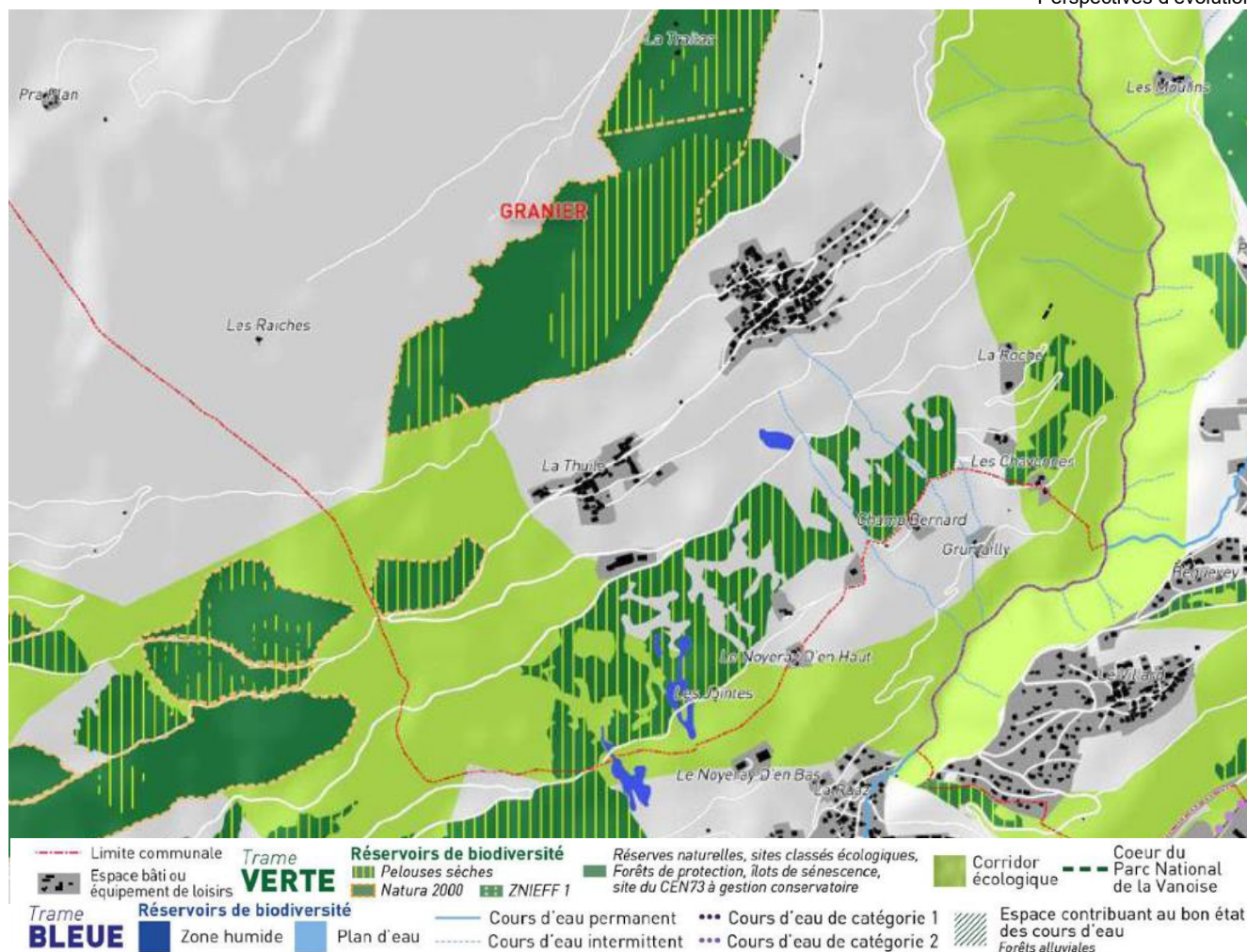
3.2 SCOT TARENTAISE VANOISE

Le SCOT Tarentaise Vanoise est approuvé depuis le 14 décembre 2017. Il constitue le document opposable en matière de trames verte et bleu. Il prévoit que les corridors biologiques devront être classés en zones A ou N dans les PLU.

Il identifie sur la commune déléguée du Granier un corridor écologique faisant le pourtour du territoire communal et passant à l'ouest du hameau de la Thuile.

Afin de préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial, il s'agit de :

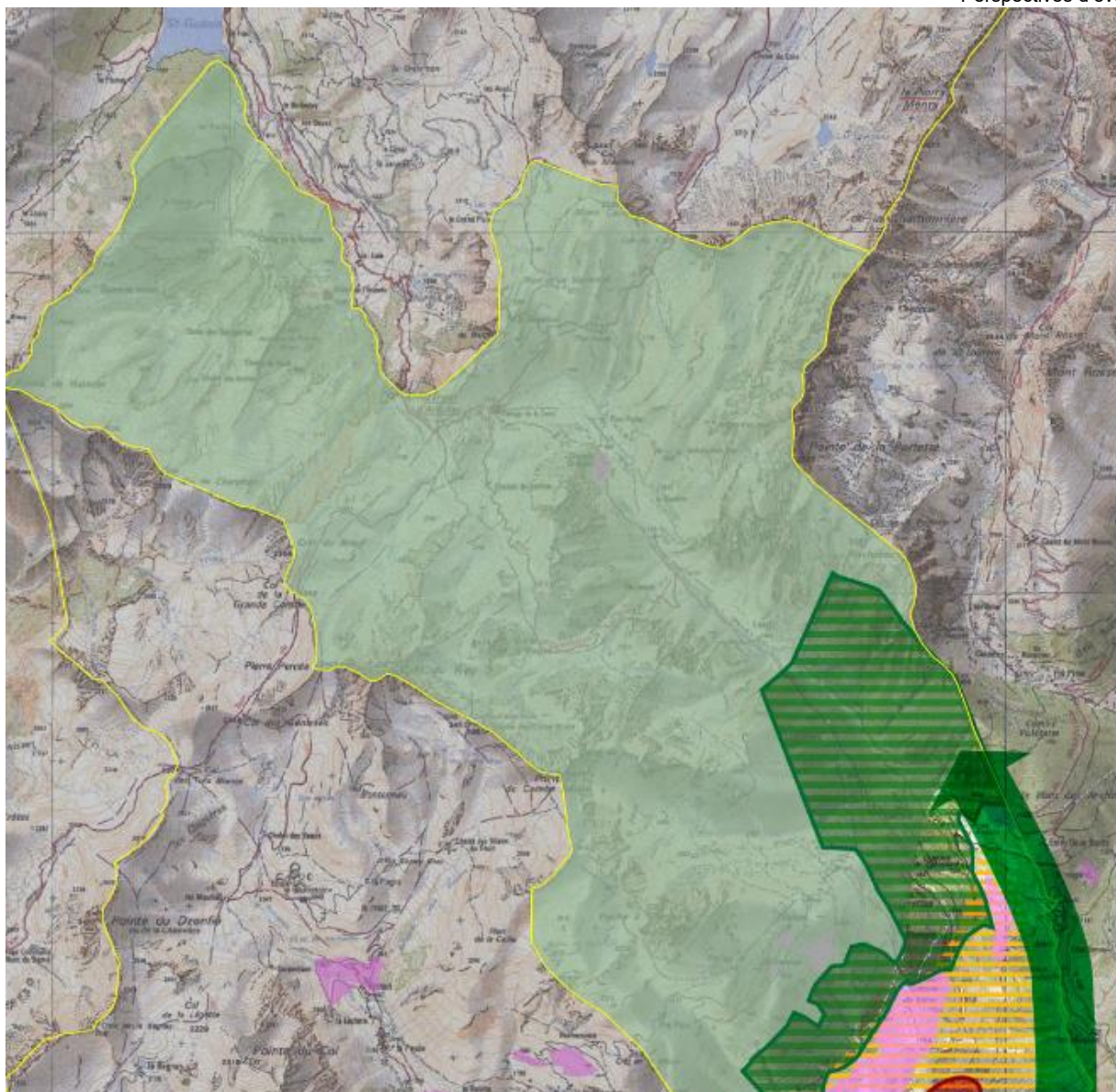
- Préserver les réservoirs de biodiversité.
- Protéger les milieux humides et améliorer la qualité des eaux superficielles, afin d'assurer la qualité de la trame bleue.
- Respecter les habitats naturels et les espèces dans le cœur du Parc National de la Vanoise (PNV).
- Maintenir les corridors biologiques entre les principales zones de réservoirs de biodiversité. L'attention est portée sur les connexions inter-massifs au droit des fonds de vallées, notamment celle de l'Isère, au sein desquelles des espaces libres de circulation sont à préserver.
- Rétablir les continuités écologiques terrestres, notamment de part et d'autre de la RN90 et de la voie ferrée, ainsi que les continuités aquatiques.
- Mettre en place un projet de valorisation écologique de la vallée de l'Isère, visant à retrouver des milieux alluviaux connectés et à traiter les liens ou les transitions entre les villages et la rivière, ce en lien notamment avec le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise ».



Extrait de la carte Trame verte et bleue du SCOT Trarentaise Vanoise

3.3 PLU DU GRANIER

Le Plan Local d'Urbanisme du Granier, approuvé en mai 2015, identifie une coupure verte à préserver entre les hameaux de la Thuile et du Granier et reprend les éléments du SCOT.



LEGENDE

Préserver les espaces qui composent la trame verte et bleue du territoire

-  Protection stricte des sommets et alpages de la partie nord de la commune en tant que réservoirs de biodiversité
-  Gestion agro-pastorale respectueuse de la biodiversité des prairies de fauche en zones Natura 2000
-  Maintien de la fonctionnalité des corridors biologiques structurants reconnus à l'échelle supra-communale
-  Maintien de la dominance naturelle du versant sud favorable aux dynamiques écologiques locales
-  Gestion durable des boisements du haut de versant en tant qu'espace d'intérêt économique, écologique, paysager et de protection contre les risques

Valoriser les paysages identitaires de la commune

-  Respect des silhouettes groupées des hameaux
-  Maintien de la coupure verte inter-hameaux



Extrait de la carte du PADD du PLU du Granier

4 HABITATS NATURELS, VÉGÉTATION ET FAUNE POTENTIELLES

4.1 MÉTHODOLOGIE

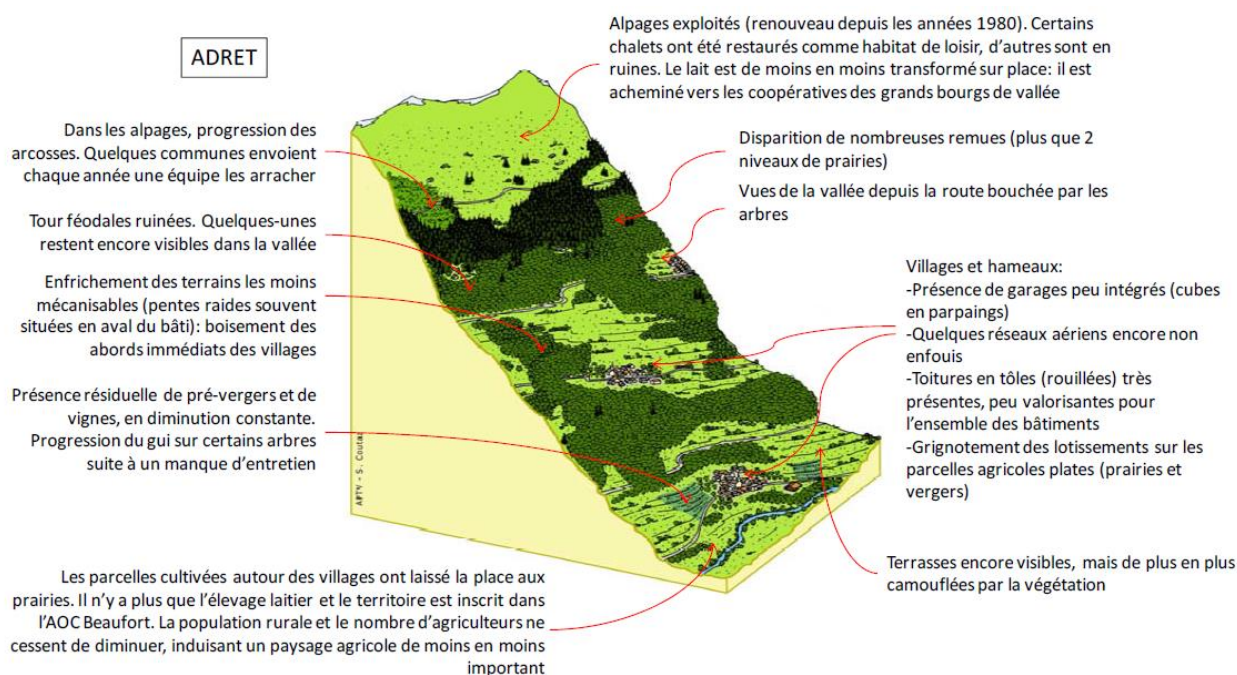
La caractérisation des habitats du site a été réalisée à partir d'une visite de terrain effectuée au droit des secteurs visés par la révision du PLU, dans les hameaux du Granier et de la Thuile et en périphérie immédiate le 10 octobre 2019 par une écologue de SETIS.

L'étude des habitats en présence permet d'estimer les potentialités d'accueil pour la faune et l'utilisation qu'elle en fait : nourrissage, reproduction, migration...

Les données de terrain ont été complétées par la bibliographie : base de données de la LPO Savoie, observatoire des territoires de la Savoie, Pôle d'Informations Flore/Habitat, observatoire de la biodiversité de Savoie...

4.2 DESCRIPTION GÉNÉRALE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

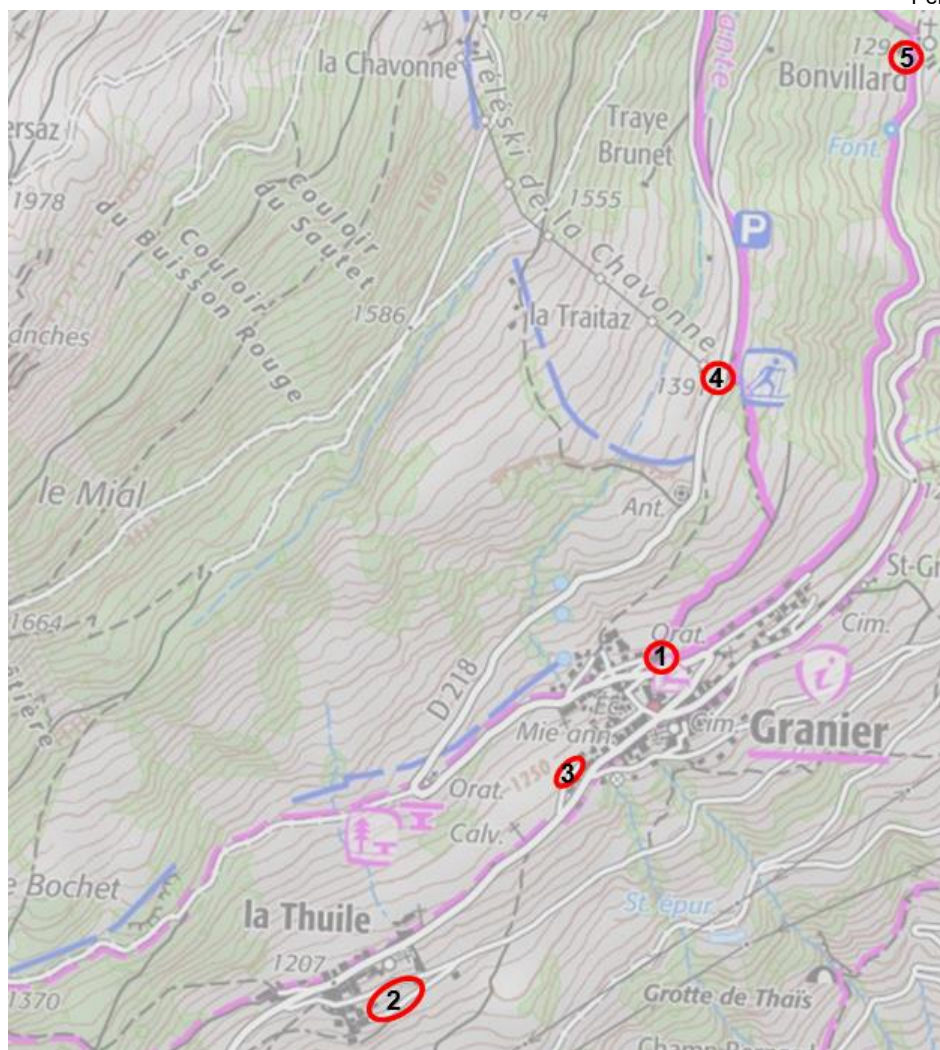
L'essentiel de la commune étant situé sur un versant bien exposé (adret), les types de paysages et d'habitats rencontrés sur la commune du Granier sont les suivants :



Bloc diagramme du paysage typique de l'adret en Tarentaise - Source : travail préparatoire à la Charte paysagère – APTV 2003

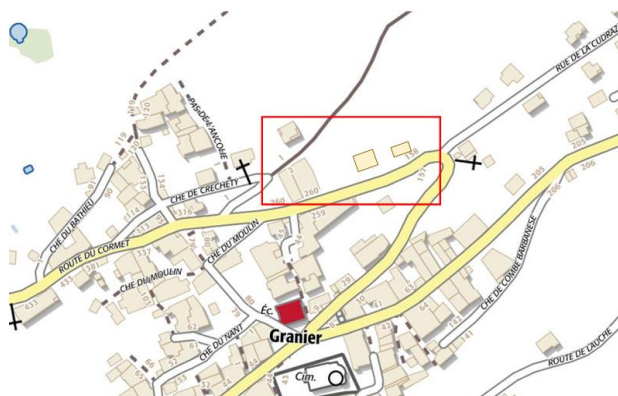
4.3 DESCRIPTION DES SECTEURS VISÉS PAR LA RÉVISION DU PLU

Les sensibilités environnementales identifiées au sein des 5 secteurs concernés par une réduction d'espace naturel ou agricole dans le cadre de la révision allégée du PLU du Granier sont localisés et décrits ci-dessous.



Localisation des 5 secteurs concernés par la révision allégée du PLU

1-SECTEUR NORD DU GRANIER ZONE AZ/UAZ



La zone Az/Uaz au PLU, située le long de la route du Cornet dans le nord du hameau du Granier s'insère dans une dent creuse de l'urbanisation, entre un jardin d'habitation à l'ouest et un chalet récemment construit à l'est. La surface est restreinte et concerne un habitat prairial bien représenté sur l'ensemble de la commune.

La parcelle est constituée en partie d'une prairie pâturée par des ovins. Ces prairies permettent notamment le nourrissage de la faune (oiseaux, mammifères, insectes...) et la reproduction de papillons. Celle-ci est organisée en terrasse par la présence de quelques vieux murs de pierres sèches permettant notamment la reproduction de nombreuses espèces animales : reptiles et oiseaux cavicoles essentiellement.

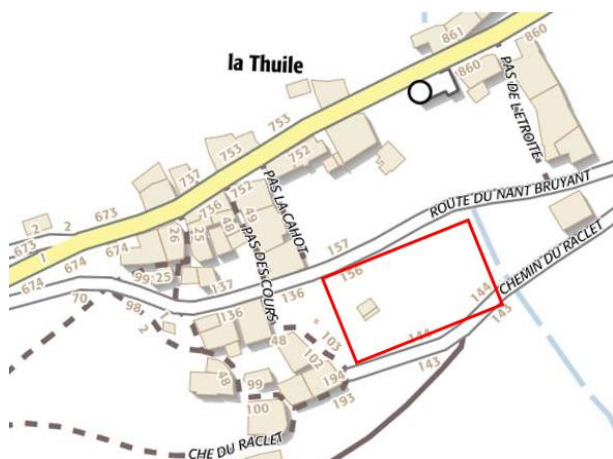
Quelques petits frênes de taille modeste poussent par ci par là mais ne permettent pas encore l'installation d'oiseaux. Cet enrichissement témoigne d'une activité pastorale peu intensive.

La partie basse de la zone est constituée d'un jardin potager.



Habitats naturels identifiés dans le secteur du Granier Nord

2-LA THUILE ZONE AU



Le hameau de La Thuile comporte une zone AU12 concernée par la révision du PLU.

Le secteur est composé d'une prairie mésophile fauchée et/ou pâturée agrémentée de quelques vieux pommiers. Il s'insère entre deux voiries au nord (route du Nant Bruyant) et au sud (chemin du Raclet) et maisons d'habitations à l'ouest et à l'est. La partie sud-ouest du secteur est d'ailleurs occupée par un potager et des jardins.



Fossé en eau accompagné de quelques arbres

En limite est de la zone, émerge un petit fossé en eau. Il est accompagné d'épilobes en épi, de jeunes frênes et de 2 vieux pommiers. Ce secteur constitue une zone d'accueil pour la reproduction d'une avifaune commune et une trame verte et bleue à l'échelle du hameau. La prairie attenante est intéressante pour le nourrissage de ces oiseaux et plus globalement pour les insectes.



Habitats naturels identifiés dans le secteur de La Thuile

3-BÂTIMENT AGRICOLE GRANIER SUD ZONE AZ



La pointe sud-ouest du hameau du Granier est constituée de quelques bâtiments agricoles situés dans le prolongement de la zone urbanisée. Les parcelles 788 et 789 ont été classées A par erreur lors de l'élaboration du PLU, alors qu'elles étaient déjà construites.

Les bâtiments s'organisent le long de la RD218 (route de la Pallud) et sont constitués de toiture en tôle. Les espaces libres sont occupés par des potagers ou quelques arbres fruitiers.

Aucun habitat à enjeu n'a été inventorié et le potentiel d'accueil de ces bâtiments pour la faune est très limité. Seuls quelques oiseaux anthropophiles peuvent éventuellement les utiliser pour leur reproduction : rougequeue noir, moineau domestique...

Une grange en pierre et en bardage bois peut constituer un gîte potentiel pour les chauves-souris.



Grange pouvant être accueillante pour les chauves-souris

4-SECTEUR BUVETTE/DÉPART TÉLÉSKI ZONE Ns



Zone d'étude pour l'accueil d'une buvette

Avec l'arrêt du domaine skiable (télési des chavannes), la buvette change d'emplacement afin de se situer au départ de la zone de ski nordique et des chemins de randonnées. Ainsi la révision entraîne le déplacement d'une Ns (l'ancienne zone Ns sera restituée en une zone agricole).

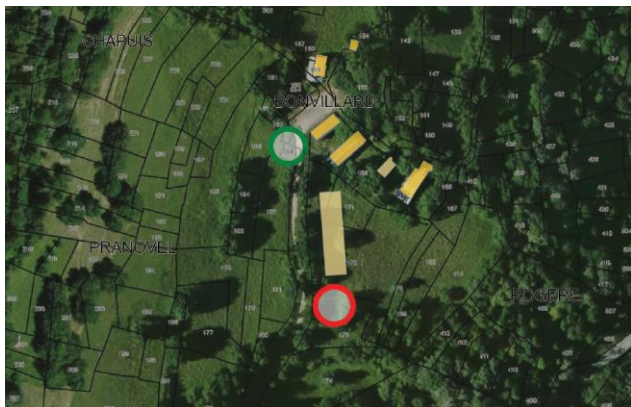
Le secteur devant accueillir la nouvelle buvette se situe en bord de RD218. 2 frênes y sont implantés mais aucune sensibilité environnementale n'a été détectée lors de notre passage.

5-SECTEUR BERGERIE DE BONVILLARD ZONE NA/AN



Le secteur de Bonvillard est classé Na au PLU. Ce zonage a été créé de façon spécifique pour accueillir une activité agricole et exploiter les bâtiments associés. Situé en limite de zone An, la révision du PLU a pour objet la réduction de cette zone An en zone Na afin de pouvoir déplacer la citerne à incendie.

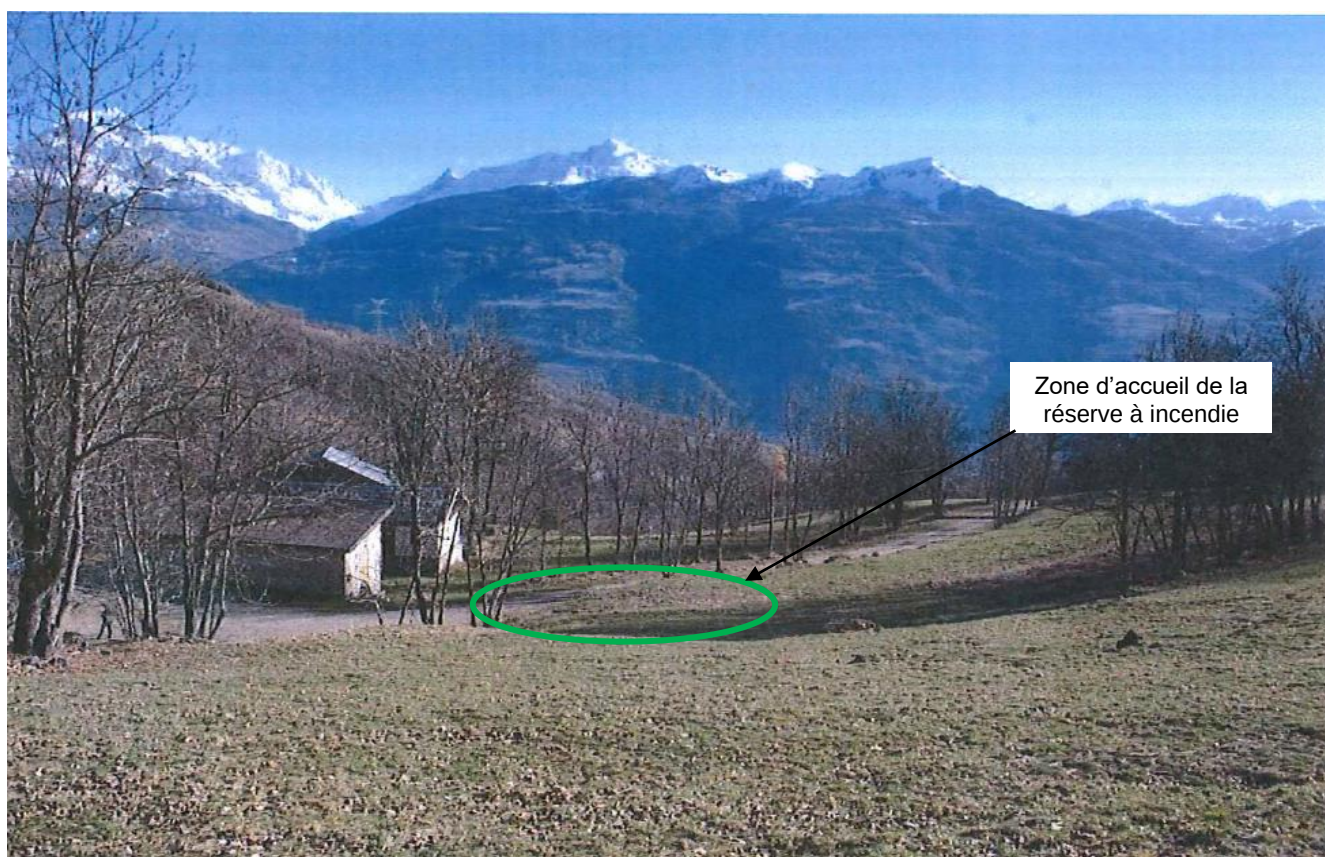
Le secteur devant accueillir la citerne est situé en bordure du chemin d'accès de la bergerie, dans la continuité des bâtiments existants. Il s'insère à la marge d'une prairie de fauche et de pâture identifiée pour partie par le site Natura 2000 « les Adrets de Tarentaise », mais néanmoins en dehors de ce périmètre. Sa proximité en bordure de chemin et en limite de prairie en fait un habitat tampon entre zone caillouteuse aménagée et zone prairiale plus naturelle.



En vert, zone devant permettre le déplacer la citerne à incendie, actuellement prévue dans la zone rouge

Aucun arbre n'est identifié dans la zone. L'habitat accueille une flore et une faune commune et la superficie de la zone est très restreinte (moins de 200 m²).

Le secteur est perméable à la faune et inclus au sein d'un vaste corridor identifié au SCoT et au PLU.



Zone d'accueil de la
réserve à incendie

5 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU NATUREL

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	La révision du PLU ne concerne aucun zonage patrimonial recensé sur le territoire communal.	Très faible
Corridors écologiques	Un seul secteur très restreint visé par la révision du PLU est inclus au sein du vaste corridor identifié sur le territoire communal par le SCoT.	Faible
	La zone AU1z de la Thuile comprend un petit cours d'eau et quelques arbres dans sa périphérie est formant une trame verte et bleue à l'échelle du hameau. Les autres secteurs ciblés pour la révision du PLU ne comprennent aucun corridor.	Faible
Habitats naturels	Les secteurs ciblés pour la révision du PLU ne comprennent aucun habitat à enjeu. Certaines zones sont constituées de prairie de fauche et/ou de pâture pouvant être assimilées à un habitat d'intérêt communautaire 6520. Néanmoins, leur localisation (dent creuse de l'urbanisation, bord de voirie) et superficie restreinte sont responsables d'un mauvais état de conservation ne permettant pas de les rattacher strictement à ce type d'habitat. Les murs de pierres sèches constituent des habitats intéressants pour la faune et caractéristiques du paysage.	Très faible
Espèces animales	Reproduction d'une faune commune et ubiquiste au sein des bâtiments et arbres isolés alentours. Nourrissage et transit des espèces au sein des prairies de pâture.	Faible
Espèces végétales	Absence d'espèce à enjeu dans les secteurs concernés par la révision du PLU.	Très faible

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) Tarentaise Vanoise constitue un document approuvé opposable depuis décembre 2017. Il est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et intègre donc tous les documents de rang supérieurs (SRCE, SDAGE, PGRI...).

Le PLU se doit d'être en compatibilité avec les grandes orientations de ce dernier.

Le SCoT est composé de trois éléments principaux :

- le Rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le tableau ci-dessous présente les grandes orientations du SCoT et met en évidence des éléments du PLU (PADD, règlement) correspondant à ces orientations pour prouver la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Le PADD du SCOT donne 4 grandes lignes directrices :

- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée/versants du soleil et stations et qui préserve son capital nature
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- Un territoire attractif pour les résidents permanents
- Un mode de fonctionnement durable pour Tarentaise

Orientations du SCoT	Principes retenus dans le PLU
UNE TARENTEISE QUI PRÉSERVE SON CAPITAL NATUREL	
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE	Le projet de PLU respecte les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SCoT. Il permet également de préciser à l'échelle locale ces éléments par la restitution en zone N d'un secteur favorable aux déplacements de la faune.
PRÉSERVER LES ESPACES SUPPORTS DU PATRIMOINE PAYSAGER DE LA TARENTEISE	La révision du PLU conserve les espaces paysagers et les vignes identifiés par le SCoT. Les extensions urbaines prévues dans le cadre de la révision sont limitées en continuité directe avec les espaces bâtis existants. La révision permet également la création d'une trame de protection des jardins caractéristique du patrimoine paysager sur 1300 m² dans le hameau de la Thuile.
PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES	Le PLU n'empiète sur aucun espace agricole stratégique ou important identifié par le SCoT. Par ailleurs, la révision du PLU est l'occasion de mettre en compatibilité les zones agricoles «strictes» du PLU avec les espaces agricoles à enjeux du SCOT.
LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE, L'ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE, LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE, LES RISQUES ET LES NUISANCES	
LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE	Les zones concernées par la révision du PLU sont très limitées dans l'espace et sont de tailles très modestes. En effet, seule une zone A est réduite pour devenir Ubz. Une autre zone A est réduite également mais d'ores et déjà construite. L'autre secteur est une OAP 1AU qui est simplement modifiée.
PRENDRE EN COMPTE LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU	La ressource en eau sera suffisante pour garantir l'alimentation en eau potable de la commune, incluant les populations supplémentaires liées à l'OAP
POURSUIVRE L'INTÉGRATION DE LA CULTURE DU RISQUE	Zonage des risques dans le plan de zonage du PLU
LIMITER LA POLLUTION ET LES NUISANCES	La révision allégée du PLU n'engendre pas de consommation d'énergie ou de production de déchets ou de pollution dans des proportions importantes.
CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE	
GÉRER LES DÉCHETS	

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule des différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU :

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Milieu physique	
Réseau hydrographique : L'Ormente bénéficie d'un suivi qualité dans le cadre du SDAGE L'état chimique y est considéré comme bon et les analyses physico-chimique et biologique montrent des résultats bons à très bons. L'état chimique n'est pas analysé. Le bon état est à préserver tandis que l'état chimique est à améliorer.	La poursuite de l'urbanisation, émettrices de ruissellements transférés vers l'aval, aura pour conséquences potentielles une augmentation des volumes transférés vers les milieux récepteurs contribuant en conséquence à l'aggravation des risques de débordements des cours d'eau.
Risques naturels : Zonages des risques dans le PPR communal. Zones inconstructibles majoritairement liées aux risques d'avalanche	De plus, les aménagements seront possiblement réalisés dans l'emprise de zones d'aléa fort aux risques d'avalanche
Eau potable : Ressource en eau suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable et disposant d'une capacité résiduelle importante.	Selon les perspectives de développements envisagées au schéma directeur, les besoins en eau potable à moyen terme seront satisfaits.
Eaux usées : Installations de traitement conformes et capacité résiduelle importante sur la STEP du Granier	La protection de la ressource sera maintenue dans l'emprise des périmètres de protection compte tenu de leur délimitation à travers les arrêtés DUP et des prescriptions imposées sur ces emprises. Le développement démographique est compatible avec la capacité résiduelle des installations de traitement.
Milieu humain	
Qualité de l'air : La qualité de l'air est globalement bonne sur la commune.	L'évolution non contrôlée de la population pourrait être source de nuisances et de pollutions supplémentaires qui resteraient néanmoins dans des proportions faibles.
Bruit : La RN90 est inscrite au classement sonore des infrastructures de transport. Elle est éloignée des zones habitées de la commune déléguée du Granier.	L'ouverture à l'urbanisation ne concernerait pas le secteur affecté par le bruit proche des infrastructures. Il serait source de nuisances sonores très limitées.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Les autres nuisances sonores sur le secteur sont très limitées (RD218)	
Energie La commune peut mobiliser le solaire, la géothermie (partiellement) et la biomasse.	Les nouvelles constructions ne bénéficieraient pas nécessairement des énergies renouvelables et seraient sources de nouvelles nuisances.
Patrimoine culturel La commune d'Aime-La Plagne possède trois monuments historiques. Tous sont situés à Aime et les périmètres de protection ne concernent pas les hameaux du Granier et de la Thuile. La commune est concernée par plusieurs zone de présomption de prescription archéologique qui ne concernent pas les secteurs du Granier et de la Thuile.	Sans encadrement, l'ouverture à l'urbanisation pourrait altérer la qualité architecturale locale.
Agriculture	Sans encadrement les terrains agricoles subsisteraient sur les zones A, le secteur du domaine skiable ne serait pas réhabilité.
Risques technologiques Transport de matière dangereuse possible par voie routière (RN90).	Sans objet
Pollution des sols Les secteurs concernés par la révision du PLU ne sont pas concernés par une potentielle pollution des sols.	Sans objet
Déchets La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime. Le traitement des déchets est réalisé par Savoie Déchets.	L'augmentation de la population conduit à une augmentation très faible des déchets compte tenu du nombre de logements projeté. Néanmoins, en l'absence de PLU, la quantité des déchets pourrait devenir problématique au regard des capacités résiduelles des usines de traitement.
Milieu naturel	
Zones naturelles remarquables Les hameaux du Granier et de La Thuile ne sont concernés par aucun zonage de protection. Ils sont tous deux compris au sein d'une vaste ZNIEFF de type II « Beaufortain ». Le territoire communal du Granier est néanmoins occupée par un site Natura 2000 « les Adrets de Tarentaise », des nombreuses pelouses sèches et zones humides ainsi que 3 ZNIEFF dont une de type I.	Une urbanisation non ciblée entraînerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques.
Corridor écologique/ TVB Le SCOT identifie sur la commune du Granier un vaste corridor écologique permettant notamment de relier les sommets avec la plaine de l'Isère.	Le SCOT encadre les effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Néanmoins les connexions locales (haies, boisements, cours d'eau) non identifiées par les

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Les hameaux de La Thuile et du Granier ne sont pas concernés par ce corridor. Les réservoirs de biodiversités sont ciblés sur le site Natura 2000, les zones humides et la ZNIEFF de type I.	documents cadres pourraient être détruites par l'urbanisation. Les déplacements faunistiques entre versants pourraient être compromis et l'étalement urbain sur les réservoirs de biodiversité limiterait la perméabilité du territoire.
Habitats naturels et espèces remarquables Les secteurs concernés par la révision du PLU se composent essentiellement de prairie de pâture, jardins d'habitations et potagers. Ils sont situés au sein de dents creuses de l'urbanisation. Le secteur de la Thuile présente un petit cours d'eau et quelques fruitiers intéressant pour la faune et en tant que connexion locale.	En l'absence de PLU ; les secteurs sensibles identifiées à l'échelle du hameau pourraient être urbanisés sans mesures favorables à l'environnement. La mise en place des OAP permet d'intégrer des prescriptions environnementales et d'éviter la construction de secteur à enjeu.

INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

1 RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont implantés en amont hydrogéologique des secteurs urbanisés et urbanisables de la commune. Les périmètres de protection de ces captages sont définis à travers les arrêtés DUP et font l'objet de prescriptions.

Les arrêtés sont annexés au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Les prélèvements supplémentaires sur la ressource, induits par le développement démographique prévu dans le projet de PLU, ne sont pas de nature à générer une surexploitation de la ressource souterraine. En effet, l'augmentation de la population occasionnée par cette révision, estimée à 8 logements, est considérée comme négligeable.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau souterraine de la commune et contribue à la préservation de sa qualité.

2 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain qui influe sur les débordements du réseau hydrographique dans les secteurs aval.

L'ensemble des projets seront dans l'obligation de mettre en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration ou le rejet en milieu naturel.

3 RISQUES NATURELS

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels connus sur la commune en intégrant les prescriptions issues :

- Le Plan de Prévention du Risques Inondation de l'Isère Médiane sur son tronçon de Saint-Marcel à Landry, PPRI approuvé en date du 09 novembre 2016 ;
- Un Plan d'Indexation en Z (PIZ) établi en avril 2016 et mis à jour en août 2016 et novembre 2017 ;
- Du PPRN communal du 26 novembre 2012.

Le projet de PLU évite toute urbanisation nouvelle en zone non constructibles. L'OAP de la Thuile se voit exposés au risque d'avalanche aléa faible à moyen ainsi qu'aux risques exceptionnels. Les OAP du chef-lieu se situe en marge des périmètres identifiés comme à risque.

La mise en place d'une cuve incendie est planifiée sur le secteur de Montvillard, en bordure d'une zone identifiée comme un axe d'écoulement préférentiel pour les ruissellement de versant. L'aléa y est considéré comme faible.

Le projet de PLU intègre les risques naturels existants sur la commune et se réfère dans son règlement, à la légende du PPRN qui répertorie les préconisations d'urbanisation selon chaque risque et son intensité.

4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'augmentation de la population estimée suite aux aménagements des présents OAP est d'environ 8 habitants, représentant une augmentation des consommations d'eaux potables d'environ 1.2 m³/jr, soit près de 440 m³/an.

Dans le cas le plus défavorable (en intégrant les besoins en eau des fontaines publiques et en basant les calculs sur la méthode sur SCERCL), le Schéma directeur prévoyait une consommation totale de 256 m³/jour pour une ressource estimée de 302.4 m³/j. Dans ce cas, la ressource était jugée à l'équilibre.

À l'issue des aménagements prévus dans l'OAP, la consommation totale de la commune déléguée sera d'environ 45 940 m³/an soit 126 m³/jr.

La ressource sera donc amplement suffisante pour garantir l'alimentation en eau potable des futurs logements sur la commune déléguée

5 EAUX USÉES

Comme expliciter dans l'état initial, la capacité nominale de la STEP du Granier est de 500 EH pour un débit de référence de 75 m³/j.

En 2018, le nombre d'habitant raccordé à la STEP était de 378 pour 207 abonnés.

La STEP sera, en capacité de gérer les besoins en traitement d'eaux usées supplémentaires liés à l'implantation de 6 logements (environ 8 habitants) supplémentaires.

MILIEU HUMAIN

La révision allégée du PLU du Granier 6 modifications dans les hameaux du Granier, de la Thuile et au niveau du domaine skiable et de la bergerie de Bonvillard.

Des mesures permettant de s'inscrire dans une démarche qualitative d'un point de vue environnemental seront intégrées dans la conception des bâtiments et en lien avec les modifications de zonage projetées.

1 ÉNERGIE

Tout nouveau bâtiment doit respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012 (la RT2020 devrait la remplacer à compter de début 2021). Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP / m² / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique. Elle s'applique également aux parties annexes de l'équipement (vestiaires, sanitaires, accueil, administration).

Les panneaux solaires seront autorisés en toitures et jusque dans les limites séparatives afin d'intégrer une partie des consommations énergétiques en énergies renouvelables.

La modification du PLU engendre la construction d'environ 8 nouveaux bâtiments d'habitation (pour l'arrivée de 18 habitants environ) dans les secteurs du Granier et de la Thuile et induira l'arrivée d'environ 18 personnes.

L'arrêt de l'exploitation du domaine skiable entraînera

Plus globalement, **la consommation énergétique sera augmentée** en lien avec la hausse du nombre de bâtiments à l'échelle des hameaux. Cette hausse est en partie compensée par l'arrêt de l'exploitation du téléski des Chavannes.

2 QUALITÉ DE L'AIR

L'augmentation du nombre de bâtiments augmentera le trafic routier générateur de pollution de l'air et de poussières en lien avec la construction de 8 nouveaux bâtiments. Cela entraînera environ 40 déplacements supplémentaires par jour en tenant compte de 2,9 déplacements par jour dont 80 % motorisés sur la commune (Insee 2018).

L'impact de la révision du PLU sur la qualité de l'air peut être qualifiée de négligeable.

3 BRUIT

L'augmentation du nombre d'habitations et de personnes dans la commune induira des déplacements supplémentaires (environ 40). Ils seront très limités et ne seront pas de nature à modifier l'ambiance acoustique des secteurs du Granier et de la Thuile concernés par un trafic très faible.

4 GESTION DES DÉCHETS

La quantité de déchets produite sera augmentée avec l'arrivée d'environ 18 personnes. Une augmentation de la production de déchets sera constatée à l'échelle de la commune déléguée du Granier d'environ 3,9 tonnes. Cette hausse sera marginale à l'échelle de la commune. En tout état de cause, l'UVETD de Chambéry est d'ores et déjà à saturation en période de pointe, le surplus étant exporté vers d'autres exutoires, notamment celui de Bourgoin-Jallieu.

MILIEU NATUREL

1 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES IDENTIFIÉES COMME REMARQUABLES

Les zones naturelles remarquables et réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal (zones humides, ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, pelouses sèches) ne sont pas impactés par le projet de PLU. En effet, les secteurs concernés par la révision du PLU sont situés en dent creuse de l'urbanisation et constitués d'habitats communs (jardins, potagers, prairie de fauche et/ou de pâture à la marge de l'urbanisation).

Les zones remarquables identifiées au PLU restent inchangées : elles sont classées dans leur totalité en zone N, A et indicés zh pour les zones humides ou n pour le site Natura 2000 de manière à préserver leur intégrité. Seule une zone d'environ 500 m² classée An va être réduite afin d'accueillir une citerne à incendie dans le secteur de Bonvillard. Néanmoins elle se situe en dehors du périmètre effectif du site Natura 2000 et ce type de projet n'a aucun impact sur l'intégrité des zonages patrimoniaux.

La ZNIEFF de type II «Beaufortain» cible un vaste ensemble naturel et concerne la quasi-totalité du territoire communal, dont les équilibres généraux doivent être préservés. Le changement de destination des terrains sur une portion de cette ZNIEFF n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité et à l'intérêt du vaste ensemble écologique.

Le Document d'Incidences réalisé dans le cadre de la présente révision allégée du PLU conclue à l'absence d'incidence notable de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000 n° FR8201773 « Les adrets de Tarentaise » et sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par ce site.

L'impact de la révision du PLU sur les zonages patrimoniaux peut être qualifié de nul.

2 INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Seul le projet de déplacement de réserve à incendie dans le secteur de Bonvillard se situe au sein du vaste corridor écologique identifié par le SCoT et le PLU. La citerne à incendie actuellement en place est également localisée au sein de ce corridor. Ce type d'ouvrage n'est pas de nature à dégrader la fonctionnalité écologique du corridor. En effet, il ne porte pas atteinte aux déplacements des espèces et se trouve « accolés » aux bâtiments agricoles. En outre, la surface de l'ouvrage est très restreinte (120 m³) et à mettre en regard des 500 mètres de large de corridor matérialisés dans le règlement du PLU par une trame spécifique.

Ainsi, la révision allégée du PLU n'a pas d'impact significatif sur la trame verte et bleue.

A contrario, l'OAP mise en place dans le secteur de La Thuile est réduite dans sa partie est afin de pérenniser la « trame verte » locale par la restitution de 700m² au milieu naturel (requalifié en zone N).

La révision du PLU permet également la protection de quelques jardins d'habitations dans le secteur de la Thuile. Ces espaces contribuent fortement au maintien des déplacements de la faune à l'échelle locale, sous la forme de « pas japonais ».

L'impact de la révision du PLU sur la trame verte et bleue peut-être qualifié de positif.

3 IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS

Les principaux impacts de l'urbanisation sont la disparition d'habitats naturels sous l'emprise de cette dernière.

L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct et permanent l'urbanisation de :

- 450 m² constitués d'une prairie de pâture classés A, situés en dent creuse d'urbanisation et dont le reste de la parcelle de prairie et ses usages sont conservés.
- 1750 m² constitués d'une prairie de fauche et/ou de pâture et de quelques arbres fruitiers classés AU,
- 300 m² constitués d'un potager/jardin d'habitation classés Ubz

Soit une consommation d'espaces semi-naturels communs et sans enjeu d'un total de moins de 2500 m².

En outre :

- La zone Ns destinée à accueillir la buvette au départ du télési des Chavannes va être déplacée à quelques mètres en contre-bas, en bordure de la voirie. Seuls 2 frênes seront potentiellement impactés par ce changement. En contrepartie, l'ancienne place de la buvette sera restituée en zone A.
- Le secteur de la bergerie de Bonvillard (zoné Na spécifiquement pour son exploitation agricole) doit déplacer sa réserve incendie à l'interface entre le zonage Na et An. Cela impliquera la réduction de 500 m² d'un habitat de type herbacé constitué d'espèces pionnières. Situé au plus près des bâtiments et en bordure du chemin d'accès, cette situation est très peu consommatrice d'habitat naturel. En outre, bien que situé en zone A indicé n pour « natura 2000 », la véritable zone Natura 2000 ne commence qu'à quelques mètres plus à l'ouest. La réserve à incendie sera de ce fait située en dehors du site Natura 2000.

L'impact de la révision du PLU sur les habitats naturels peut être qualifié de très faible.

4 IMPACT SUR LES ESPÈCES

Les habitats impactés par le PLU sont situés en dent creuse de l'urbanisation et essentiellement constitués de prairies permanentes (fauchées et/ou pâturées) ou de petits jardins d'habitation. Ils constituent avant tout un habitat de nourrissage pour des espèces communes et anthropophiles.

L'OAP dans le secteur de la Thuile permet, par la restitution du secteur en zone N, le maintien du petit ruisseau et des quelques arbres qui l'accompagnent assurant des conditions favorables d'accueil de la faune actuellement présente.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans les données bibliographiques au droit des secteurs ciblés par la révision allégée du PLU.

L'impact de la révision PLU sur les espèces de faune et de flore peut être qualifié de très faible.

MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DE LA RÉVISION DU PLU

MILIEU PHYSIQUE

1 MESURES D'ÉVITEMENT

1.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants.

1.2 RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les risques naturels en orientant préférentiellement les zones urbanisables en dehors des zones exposées aux risques naturels identifiés comme fort dans la carte d'aléas communale.

2 MESURES DE RÉDUCTION

2.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales doit être réalisée à la parcelle avec un rejet dans le sous-sol. Lorsque l'infiltration n'est techniquement pas possible, le rejet des eaux pluviales doit être effectué dans le réseau d'eau pluviale s'il existe ou dans le milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) sous réserve de compatibilité avec le milieu récepteur et après autorisation de la Commune. Le débit de fuite doit être limité avec un système de rétention adapté aux caractéristiques de l'opération.

2.2 RISQUES NATURELS

Certains secteurs urbanisables et à urbaniser sont exposés à des risques faibles ou moyens. Sur ces secteurs, les dispositions constructives et d'urbanisme sont disponibles dans le règlement du PPRN communal.

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique de niveau 3, les constructions respecteront les prescriptions définies à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées, selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

2.3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucune mesure n'est nécessaire

2.4 EAUX USÉES

Aucune mesure n'est nécessaire

3 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu physique.

MILIEU HUMAIN

1 MESURES D'ÉVITEMENT

La révision allégée du PLU de Granier évite les périmètres de protection des monuments historiques ainsi que les secteurs affectés par le bruit.

L'arrêt de l'exploitation du téléski de la Chavonne permettra une diminution des consommations électriques à l'échelle de la commune et une remise en état du site.

2 MESURES DE RÉDUCTION

Les deux secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation se situent au sein d'hameaux déjà bâtis dont ils constituent les dernières réserves foncières. Ces terrains sont peu favorables à l'exploitation agricole compte tenu de leur enclavement au sein du tissu urbain.

Pour limiter les impacts l'ensemble des bâtiments seront conçus avec la dernière norme énergétique de manière à optimiser l'isolation et les consommations énergétiques.

Le traitement des déchets ménagers ainsi que le tri sélectif seront gérés au sein des hameaux avec des points de collecte comme cela est déjà le cas aujourd'hui.

3 MESURES COMPENSATOIRES

La révision allégée du Granier n'engendre pas la mise en place de mesures de compensation.

MILIEU NATUREL

1 MESURES D'ÉVITEMENT

La révision allégée du PLU de Granier évite les zones naturelles remarquables identifiées sur le territoire communal à l'état initial (ZNIEFF de type 1, pelouse sèches, zones humides, site Natura 2000, murs de pierre) ainsi que les corridors écologiques.

Le choix de la localisation des zones soumises à la révision permet de limiter l'étalement urbain et de densifier les dents creuses. L'OAP mise en place dans le secteur de la Thuile permet notamment l'intégration de mesures favorables à la biodiversité et une restitution du secteur est vers un zonage N permettant le maintien du fossé en eau et de sa végétation riveraine.

2 MESURES DE RÉDUCTION

La révision allégée du Granier est l'occasion de mettre en compatibilité les zones agricoles du PLU avec les zones agricoles d'importances identifiées par le SCoT. Ainsi, bien que la révision entraîne une perte nette d'environ 1000 m² de zone A (dont 560 m² sont d'ores et déjà bâtis), la protection des surfaces agricoles est précisée et renforcée par ces ajustements.

La révision du PLU permet également la mise en place d'une trame de protection des jardins du hameau de la Thuile sur 1300 m², en zone Uaz, dans un objectif de conservation de l'identité architecturale et urbaine, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Cette disposition rend inconstructible cet espace de jardins. Cette disposition est inscrite aux règlements graphique et écrit.

3 MESURES COMPENSATOIRES

La révision allégée du Granier n'engendre pas la mise en place de mesures de compensation pour le milieu naturel.

INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs doivent être déterminés selon leur pertinence et refléter les impacts du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Le dispositif de suivi doit rester proportionné aux enjeux du document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité. Ainsi, compte-tenu du projet de révision allégée du PLU du Granier et de l'absence d'enjeux environnementaux forts identifiés dans les secteurs visés par la révision du PLU, aucun indicateur supplémentaire par rapport au PLU approuvé n'est nécessaire.

MÉTHODOLOGIE

1 MILIEU PHYSIQUE

1.1 ÉTAT INITIAL

Sols et sous-sol

- Carte géologique BRGM
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau

Hydrographie

- Banque de données HydroFrance – Débits des cours d'eau ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau ;

Risques naturels

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Isère en Tarentaise - novembre 2016.
- Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune déléguée du Granier, 26/11/2012

Eau potable

- Schéma Directeur d'alimentation en eau potable de la Commune déléguée du Granier, 2012
- RPQS - Eaux, Les Eaux d'Aime, 2018 ;
- Informations de la commune.

Assainissement

- RPQS - Assainissement, Les Eaux d'Aime, 2018 ;
- Portail d'Information sur l'assainissement communal (mise à jour le 18/12/2019).

1.2 IMPACTS

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

1.3 MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

2 MILIEU HUMAIN

2.1 ÉTAT INITIAL

Contexte réglementaire et urbanisme

- Données INSEE 2012 – Commune d'Aime-La Plagne 2011 et 2016,

- Plan Local d'Urbanisme du Granier et OAP du Granier approuvée le 12 mai 2015,
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Tarentaise-Vanoise en cours de rédaction,

Plans, programmes et schémas visés par la révision du PLU

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,
- **Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)** Rhône-Alpes approuvé le 19 juin 2014,
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours de finalisation qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic.
- **Schéma de Cohérence Territorial Vanoise-Tarentaise** en cours de rédaction.
- **Directive nitrates** approuvée le 12 décembre 1991

Énergie

- **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- **Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise-Vanoise** en cours de rédaction
- **Plan Climat Énergie Territorial (PCAET)** - Assemblée du pays Tarentaise Vanoise, Diagnostic Énergie et Gaz à Effet de Serre, en cours de finalisation qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic.

Ambiance sonore

- **Textes réglementaires**
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
 - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
 - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- **Documents de référence :**
 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Savoie (troisième échéance) approuvé le 11 juin 2019,
 - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – approuvé en Savoie par arrêté préfectoral le 28 décembre 2016.

Qualité de l'air

- **Textes réglementaires**
 - la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- **Documents de référence :**

- **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)** Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- Le **Plan Climat Énergie Territorial (PCAET)** - Assemblée du pays Tarentaise Vanoise, Diagnostic Énergie et Gaz à Effet de Serre, en cours de finalisation qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic.
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'Air Rhône-Alpes :
 - Rapport d'activités ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2018,
 - Bilan territorial 2018 de la Savoie (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes),
 - Site internet d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀, PM_{2,5}) et à l'ozone (O₃).
- Consultations des bases de données de pollutions des sols BASIAS et BASOL.

Approche patrimoniale et culturelle

- Consultation de l'Atlas du Patrimoine– source Ministère de la culture et de la communication.

Risques technologiques

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie.

Déchets

- Rapport d'activités 2018 Déchets Communauté de Communes des Versants d'Aime.

1.1 . IMPACTS

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement humain ont été évalués en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme...).

1.2 . MESURES

Les mesures de réduction des nuisances de la mise en œuvre du PLU sur le milieu humain sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

3 ENVIRONNEMENT NATUREL

3.1 ETAT INITIAL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL.

La connaissance du site résulte du parcours des secteurs ciblés pour la révision du PLU, réalisé le 10 octobre 2019. Ces passages ont consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuelles espèces patrimoniales sensibles ou protégées.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement, et plus spécialement les études urbaines. Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Observatoire des territoires de la Savoie - Inventaire des zones humides et des pelouses sèches du département de Savoie.
- CORA (LPO), 2003 - Atlas ornithologique Rhône-Alpes.
- CORA (LPO) 2006 - Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire.
- DREAL avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), 2014 - Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Rameau J.-C., 2001 - De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs.
- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014 - Les Chauves-souris de Rhône-Alpes.
- Fiche INPN du site FR8201777 – les Adrets de Tarentaise.
- DOCOB du site Natura 2000 « les Adrets de Tarentaise », mars 2009
- Observatoire de la biodiversité en Savoie, espèces faune/flore présentes sur la commune d'Aime-la-Plagne - site internet
- Atlas communal de la commune d'Aime-la-Plagne des espèces (mammifères, insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux) sur le site de LPO Savoie.
- Consultations des fiches ZNIEFF : ZNIEFF n°7309 « Beaufortain » ; ZNIEFF n° 7313 « Adrets de la moyenne tarentaise » et ZNIEFF 73090015 « Cornet d'Arêches »
- Données flore du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) : pôle d'information flore-habitats.

3.2 IMPACT

Les impacts ont été estimés en fonction des caractéristiques des zones ciblées par la révision du PLU, de l'écologie et de la biologie des habitats et des espèces, et de l'expérience de projets similaires.

3.3 MESURES

Les mesures sont proposées en fonction des impacts, de l'écologie et la biologie des habitats et des espèces, et de l'expérience de projets similaires.

INCIDENCES DU PLU SUR NATURA 2000

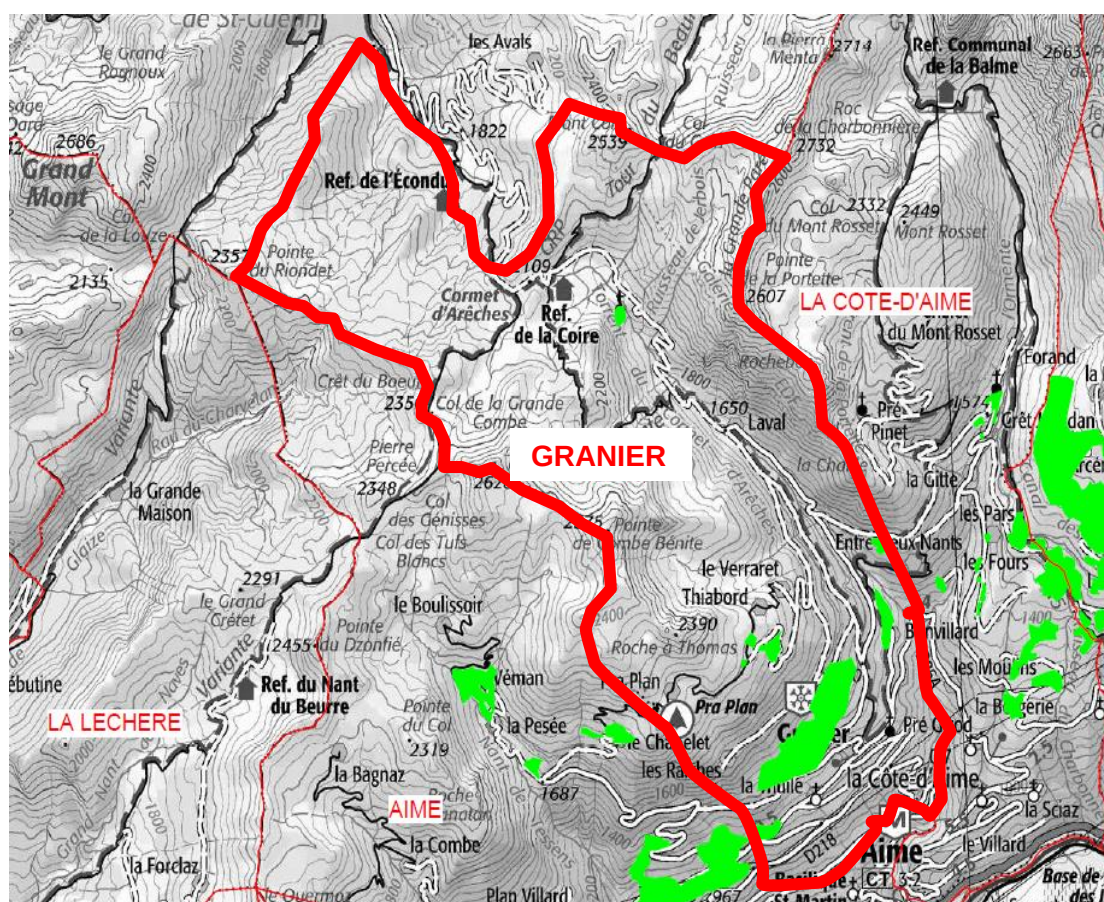
1 CONTEXTE

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, au titre de la Directive « Habitats », désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Ce classement se fait sur la base des SIC (Sites d'Importance Communautaire).
- Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, au titre de la Directive « Oiseaux », classées pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

L'ensemble de ces zones constitue un réseau européen de sites à forte valeur écologique : le **réseau Natura 2000**. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en considérant les exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Le territoire communal de Granier est doté d'un site Natura 2000 : « Les Adrets de Tarentaise » (ZSC) n° FR8201777 sur 1.1 % de sa superficie.



Localisation du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise » sur la commune du Granier – source DOCOB

Le présent document d'incidence Natura 2000 s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée du Granier, commune d'Aime-la-Plagne.

Les zones ciblées pour la révision du PLU sont réparties en 3 secteurs aux niveaux des hameaux du Granier et de la Thuile et au pied du téléski des Chavannes.

Un 4^{ème} secteur devant accueillir une citerne à incendie est situé en bordure du chemin d'accès de la bergerie de Bonvillard, dans la continuité est des bâtiments existants. Il s'insère à la marge d'une prairie de fauche et de pâture identifiée pour partie par le site Natura 2000 « les Adrets de Tarentaise », mais néanmoins en dehors de ce périmètre. Sa proximité en bordure de chemin et en limite de prairie en fait un habitat tampon entre zone caillouteuse aménagée et zone prairiale plus naturelle.

Aucun de ces secteurs n'est inclus au sein du périmètre Natura 2000.

2 PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES ADRETS DE TARENDAISE » ZSC-FR8201777

A l'intersection de deux zones bioclimatiques, Alpes du Nord humides et Alpes internes, le secteur est caractérisé par des hivers froids et humides et des étés relativement secs. L'activité agricole est importante, favorisée par la présence de la zone AOC Beaufort. Le site couvre une superficie de 467 ha, répartie en une multitude de secteurs de taille variable, de la parcelle inférieure à 1 ha à des ensembles atteignant 100 ha.

Le site comprend essentiellement des prairies et pelouses pour la plupart gagnées sur la forêt des étages montagnards et subalpins. A situation écologique similaire, ce sont les modalités d'exploitation agro-pastorale qui déterminent quasi exclusivement le type d'une prairie ainsi que son état de conservation.

2.1 ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE

Le DOCUMENT d'OBJECTIFS du site a été réalisé par la Chambre d'agriculture de Savoie (en collaboration avec le Conservatoire Botanique national Alpin). Le site est géré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Le DOCOB a été approuvé par AP n° DDT/SEEF n°2012-677. Le site a été classé en ZSC par l'arrêté du 05/12/2016.

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB.

2.2 HABITATS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES

Le site a été désigné pour sa représentativité en prairie de fauche de montagne, l'enjeu principal est la conservation de l'habitat 6520 et 6210.

Les groupements végétaux présents sur le site sont soumis au facteur biotique des activités agropastorales et à trois grands facteurs écologiques abiotiques qui conditionnent la répartition et la variabilité de chacun des groupements à l'échelle du site :

- les modifications climatiques locales induites par l'altitude : étage montagnard (moyen et supérieur) et étage subalpin (inférieur et moyen).
- Le climat régional, traduit le gradient décroissant de pluviométrie qui s'observe entre l'ouest plus arrosé (Moutiers) et les vallées internes relativement plus sèches.
- Le troisième facteur est lié à la géologie et la géomorphologie.

Description

Le terme générique « prairies de fauche de montagne » regroupe un ensemble de formations herbacées caractérisées par la présence conjointe d'espèces végétales supportant la coupe et/ou le piétinement réguliers et d'espèces végétales montagnardes et subalpines qui trouvent dans ces prairies exploitées extensivement des conditions suffisantes à leur développement. Deux groupes sont distingués : l'Arrhenatherion et le Mulgedio-alpini.

Le mode d'exploitation optimum de ces prairies est la fauche tardive avec regain fauché ou pâturé.

Intitulé	Ait.	Niveau trophique	Ambiance	Niveau hydrique	Mode d'exploitation dominant
PFM1 - Prairies montagnardes à Triseté dorée (<i>Trisetum flavescens</i>) et Brome érigé (<i>Bromus erectus</i>)	1000-1500	mésotrophe	Chaude	mésophile	mixte fauche/pâture
PFM2 - Prairies montagnardes supérieures à Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>) et Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>)	1500-1900	mésotrophe	Fraîche à chaude	mésophile	mixte fauchepâturage
PFM3 - Prairies montagnardes à Géranium des bois (<i>Geranium sylvaticum</i>), Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>) et Cerfueil doré (<i>Chaerophyllum aureum</i>)	1200-1800	mésotrophe à eutrophe	Fraîche	mésophile à méso-hygrophile	mixte fauchepâturage

Extrait du DOCOB : types élémentaires de l'habitat Eur I5 : 6520

Les prairies montagnardes à Brome érigé (*Bromus erectus*) et Esparcette des montagnes (*Onobrychis montana*) correspondent au code eur I5 : 6210 (intitulé Docob : MB1).

L'ensemble des habitats mentionnés au DOCOB et hiérarchisés selon le degré d'enjeu est donné dans le tableau ci-dessous.

	Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulé de l'habitat	Degré d'enjeu	priorité
Pelouses et Prairies	6520	38.3	Prairie fauchées-pâturées montagnardes	FORT Enjeu majeur du site S 23	1
	6210	34.322	Prairie montagnarde à brome dressé	FORT Enjeu majeur du site S 23	1
	6230	36.311	Pelouses acidiphiles subalpines à nard raide	FAIBLE Enjeu secondaire Peu vulnérable sur le site	3
Zones humides	54.23	72.30	Bas marais alcalins à laiche de Davall	MOYEN Enjeu secondaire Peu vulnérable sur le site	2
	37.311	64.10	Prairies humides à molinies élevées	MOYEN Enjeu secondaire Peu vulnérable sur le site	2
	37.81	64.30	Mégaphorbiaies hygrophiles fraîches très humide à adénostyles à feuille d'alliaire et laitue des alpes	MOYEN Enjeu secondaire non vulnérable sur le site	2
Landes	31.431	4060	Landes subalpines mésophiles à genévrier nain et myrtilles	FAIBLE Enjeu secondaire non vulnérable sur le site	3
Forêt	42.22	9410	Pessières montagnardes à Luzule de Sieber et Prénanthe pourpre	FAIBLE Enjeu secondaire non vulnérable sur le site	3

Les prairies de fauche de montagne relevant de l'habitat eur25 6520 (PFMI à PFM3) couvrent 55 % de la surface du site, soit environ 250 ha. En outre on trouve des prairies montagnardes à brome érigé qui font partie de l'habitat eur25 6210 (MB1, MB2) représentant 12.6% de la surface du site soit environ 52.5 Ha) les autres habitats couvrent 34 % de la surface du site.

Etat de conservation

Actuellement, les prairies de fauche de montagne sont en régression. Une des raisons principales est l'abandon progressif de l'exploitation des parcelles les plus marginales (éloignées, enclavées, pentues, ...). L'autre raison principale est l'intensification des modes d'exploitation visant à augmenter la productivité des prairies.

2.3 ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Site Natura 2000 des Adrets de Tarentaise a été désigné pour les habitats des prairies de fauche de montagne. Par conséquent, les enjeux ne portent pas sur conservation d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire mais pour ces habitats.

2.3.1 Flore

L'inventaire sur les prairies de fauche a permis de répertorier 159 espèces végétales :

- 3 espèces sont menacées au plan national (Pédiculaire du Mont Cenis, Renoncule à feuilles d'aconit, Fétuque à feuilles capillaires) dont les populations sont à surveiller (livre rouge national tome II),
- 2 espèces sont menacées au plan régional et inscrites sur le livre rouge régional Rhône-Alpes (Saule soyeux, Fétuque du Valais)
- 2 espèces sont protégées au plan régional (Silène à petites fleurs, Saule soyeux)

Les espèces végétales des prairies de fauche ne présentent pas de caractéristiques remarquables au sens de la rareté hormis deux ou trois qui sont par ailleurs plus présentes aux abords des prairies de fauche qu'à l'intérieur de celles-ci. L'intérêt du cortège floristique des prairies de fauche réside dans sa grande diversité prairial et son intérêt paysager ainsi qu'au fort potentiel pollinisateur.

2.3.2 Faune

Le Site Natura 2000 n'a pas fait l'objet d'inventaire des espèces animales. Le cortège d'insectes et notamment celui des papillons est probablement très important dans ce type de milieu.

2.4 ENJEUX DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de conservation se déclinent en actions spécifiques, résumées dans le tableau ci-dessous.

Objectif stratégique		Objectif opérationnel	
Code	Intitulé	Code	Intitulé
Gestion des habitats d'intérêt communautaire			
GP	Maintenir les pelouses et les prairies en bon état de conservation	GP1	Favoriser les conditions d'exploitations des agriculteurs
		GP2	Définir et mettre en œuvre les bonnes pratiques nécessaires au maintien des caractéristiques des prairies de fauche de montagne
		GP3	Réouverture de prairies abandonnées
	Maintenir les autres habitats en l'état	GP4	Pas d'intervention particulière
Etudes et suivis			
ES	Améliorer les connaissances entre les relations conditions environnementales/pratiques agricoles/caractéristiques fourragères	ES1	Suivi agro-écologique des prairies de fauche de montagne. Méthode CBNA
	Améliorer les connaissances sur l'avifaune et l'entomofaune présente dans les prairies de fauche	ES2	Effectuer des suivis scientifiques
Communication du public et des usages			
C	Sensibiliser les exploitants sur leurs pratiques et l'influence sur le milieu prairial	C1	Création d'un concours de prairies fleuries
	Communiquer sur le patrimoine des prairies fleuries et leur intérêt pour l'agriculture	C2	- Création d'un sentier botanique - Mise en place d'un concours photographique axé sur l'agriculture et prairies fleuries
	Communiquer sur les pratiques agricoles et leurs influences sur les milieux et les produits du terroir	C3	Création de panneaux thématiques, fascicules, dépliants
Animation du DOCOB			
CP	Animer et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	CP1	Préparer, animer et réaliser les réunions des groupes de travail
		CP2	Réaliser le suivi administratif et financier du dossier
		CP3	Animer et suivre la mise en œuvre des études, des suivis, des mesures et contrats Natura 2000

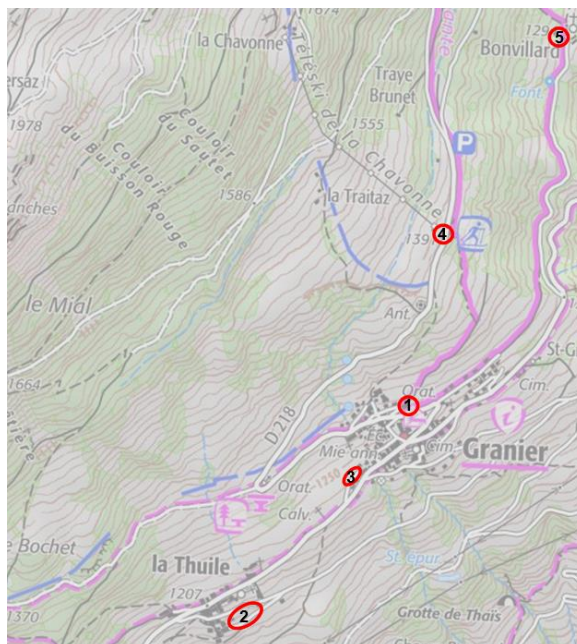
3 DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

3.1 PRINCIPES D'URBANISATION

La révision allégée du PLU de la commune déléguée du Granier cible 5 secteurs dont 3 sont situés au voisinage direct des zones déjà urbanisées, notamment au sein de dents creuses et de secteurs enclavés.

Le secteur 4 sur le plan ci-dessous concerne le déplacement d'une buvette.

Le secteur 5 de la bergerie de Bonvillard (zoné An spécifiquement pour son exploitation agricole) doit déplacer sa réserve incendie à l'interface entre le zonage Na et An. Situé au plus près des bâtiments et en bordure du chemin d'accès, cette situation est très peu consommatrice d'habitat naturel. En outre, bien que situé en zone A indicé n pour « natura 2000 », la véritable zone Natura 2000 ne commence qu'à quelques mètres plus à l'ouest. La réserve à incendie sera de ce fait située en dehors du site Natura 2000



Localisation des 5 secteurs ciblés par la révision allégée du PLU

Le projet de révision du PLU limite les zones d'urbanisation à de faibles superficies : moins de 2500 m² d'habitats semi-naturels dont seulement 1500 m² de zone classée A le reste étant déjà identifié U ou AU au PLU. En outre la zone N est augmentée de 800 m².

3.2 HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS PAR LE PLU

Les zones à urbaniser sont situées hors périmètre du site Natura 2000. La surface de prairie concernée par les zones à urbaniser au PLU est extrêmement faible. En outre, les prairies ciblées par le PLU sont en bordure d'urbanisation et fortement dégradées par la proximité des voiries et des habitations. La richesse spécifique semble être peu caractéristique de l'habitat Natura 2000 6520 ou 6210.

4 INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPÈCES NATURA 2000

4.1 EFFETS DIRECTS

Aucun des secteurs ciblés par la révision du PLU ne se situe au sein du périmètre Natura 2000. Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise directe sur le site Natura 2000.

Bien que le secteur visé pour l'accueil d'une citerne à incendie dans le hameau de Bonvillard se trouve en zone An (indicée n pour site Natura 2000), le périmètre réel du site Natura 2000 tel qu'identifié dans l'arrêté préfectoral est situé à une quinzaine de mètres plus à l'ouest. Ainsi, ce projet n'empiète pas au sein même du périmètre Natura 2000.

4.2 EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- Par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique,
- Par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques depuis le site Natura 2000 jusqu'aux habitats similaires d'autres secteurs,
- Par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre

métapopulations des sites Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces,

- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales.

Sur la commune de Granier :

- A l'exception de la zone devant accueillir une citerne à incendie, infrastructure non polluante, les zones ciblées par la révision du PLU, sont éloignées de plus de 250 mètres du site Natura 2000. De plus, toutes les zones à urbaniser de la commune sont situées en contrebas, soit en aval du site Natura 2000 limitant de ce fait une pollution éventuel via le réseau hydrographique.
- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires ne seront pas perturbés. En effet, seul le projet de déplacement de réserve à incendie dans le secteur de Bonvillard se situe au sein du vaste corridor écologique identifié par le SCoT et le PLU. La citerne à incendie actuellement en place est également localisée au sein de ce corridor. Ce type d'ouvrage n'est pas de nature à dégrader la fonctionnalité écologique du corridor qui ne porte pas atteinte aux déplacements des espèces et se trouve « accolés » aux bâtiments agricoles. En outre, la surface de l'ouvrage est très restreinte (120 m³) et à mettre en regard des 500 mètres de large de corridor matérialisés dans le règlement du PLU par une trame spécifique.
- Le projet de PLU impacte des prairies de fauche potentiellement ciblées par le site Natura 2000 mais d'une superficie très réduite et localisées au sein de dent creuses de l'urbanisation. En outre, ces dernières sont en mauvais état de conservation et difficilement exploitées du fait de la pente et de leur proximité avec l'urbanisation des hameaux. Ainsi l'impact sur cet habitat d'intérêt communautaire peut être qualifié de négligeable au regard des vastes prairies de fauches présentes sur le territoire communal.

5 CONCLUSION

La révision allégée du PLU du Granier ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise ».